

l'architecte

*dans le contexte
européen*

Europe
profession
architects

ACTES DE LA CONVENTION DES ARCHITECTES • BRUXELLES • 2 ET 3 DÉCEMBRE 2005



l'architecte
*dans le contexte
européen*

ACTES DE LA CONVENTION DES ARCHITECTES
BRUXELLES
2 ET 3 DÉCEMBRE 2005

ACCUEIL ET INTRODUCTION

- ▶ L'architecte et l'architecture dans le contexte européen
Jean-François Susini p. 5
- ▶ Le contexte européen de la libéralisation des services. Les mesures de la Commission pour simplifier et accélérer le processus
Marie-Hélène Lucas p. 6

1- L'ÉVOLUTION DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL AU REGARD DU DROIT DE LA CONCURRENCE ET DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

L'évolution des pratiques professionnelles

- ▶ Présentation de la Communication de la Commission sur la concurrence dans le secteur des professions libérales (février 2004) et de la proposition de directive Marché intérieur de services
Sandra De Waele, Sophie Maletras, John Wright p. 11
- ▶ L'évolution du mode de rémunération et la question des barèmes : les exemples de l'Espagne et de la France en matière de rémunération au temps passé
Rafaël Pellicer, Oliver Boyer Chammard p. 19
- ▶ Droit de la concurrence et déontologie : l'exemple polonais
Olgierd Dziekonski p. 22
- ▶ L'évolution des modes d'exercice en France et en Europe : l'exemple français et allemand de la montée de l'exercice en société et de la mise en réseau des compétences
Dr. Tillman Prinz p. 24

L'évolution de la commande publique

- ▶ Les conséquences de la directive 2004/18 : l'évolution du code des marchés publics et le combat pour la qualité
Denis Dessus p. 26
- ▶ Les PPP en Europe
Noël de Saint-Pulgent, Philippe Boille p. 27
- ▶ Les concours européens
Hans Georg Brunnert p. 32

L'obligation de formation continue

- ▶ Les propositions du CAE et l'exemple du RIBA
Jean-Paul Scalabre, Jack Pringle p. 34

2- L'ÉVOLUTION DU CADRE INSTITUTIONNEL EN EUROPE

L'évolution des ordres professionnels : mission de service public et/ou service à l'utilisateur

▶ Les ordres professionnels en Europe <i>Jacques Pertek</i>	p. 39
--	-------

▶ L'exemple de l'Architects Registration Board <i>His Honour Humphrey Lloyd</i>	p. 41
--	-------

L'évolution des professions libérales : leur fonctionnement au niveau européen, leurs actions communes

▶ L'exemple des experts-comptables <i>Jacques Potdevin</i>	p. 45
---	-------

▶ Le « club profile » du CAE <i>Alain Sagne</i>	p. 45
--	-------

Conclusion de la journée

<i>Jean-François Susini</i>	p. 48
-----------------------------------	-------

3- LE DEVENIR DU BATIMENT

Quelles évolutions technologiques ?

▶ Nouveaux matériaux, nouveaux savoir-faire, la normalisation peut-elle tout régler ? <i>Bernard Figiel, Adrian Joyce, John Goodall, Alain Maugard</i>	p. 51
---	-------

Quelles nouvelles demandes des usagers, particuliers et pouvoirs publics ?

▶ La montée de la demande en matière de développement durable <i>Patrice Genet</i>	p. 59
---	-------

▶ La demande sur le mode d'habiter <i>Denis Bedeau, Guillaume Erner</i>	p. 62
--	-------

▶ Les actions internationales <i>Gaëtan Siew</i>	p. 63
---	-------

Conclusion de la convention : L'Architecture, une priorité pour 2007

<i>Bernard Figiel</i>	p. 66
-----------------------------	-------

LISTE DES PARTICIPANTS	p. 68
-------------------------------------	-------

ALBUM PHOTOS	p. 73
---------------------------	-------

La Convention des architectes a été organisée à Bruxelles
par le Conseil national de l'Ordre des architectes français les 2 et 3 décembre 2005.

Comité de pilotage

Conception et réalisation : Jean-François Susini, Isabelle Moreau

Logistique : Cathy Boniface, Chantal Fouquet, Sophie Godet

Traduction simultanée : *Accents*

Transcription des actes : Muriel Leselbaum, *Signifier*

Elle a réuni les élus et les permanents des Conseils régionaux et du Conseil national de l'Ordre,
ainsi que les acteurs de la maîtrise d'œuvre française et européenne.

Nos plus vifs remerciements s'adressent à toutes les personnalités
qui ont donné de leurs temps en acceptant d'animer les tables rondes.
Les propos retranscrits dans cette publication témoignent de la richesse de leurs contributions.

Une bibliographie de documents de référence et les contributions des intervenants
sont disponibles sur le site internet www.architectes.org/convention2005

Photos ©Patricia Blanc ©Zygmunt Knyszewski ©CNOA ©CROA Aquitaine

Les interventions des orateurs sont signalées par 

ACCUEIL ET INTRODUCTION

► **Jean François Susini**, (FR), président du Conseil national de l'Ordre des architectes, salue et remercie les intervenants et participants français et européens à cette Convention qui prolonge un effort récurrent d'information sur les travaux et réflexions menés au niveau communautaire, tout particulièrement dans le cadre du Conseil des architectes d'Europe, répondant à la nécessité de porter un autre regard sur les débats nationaux de la profession.

Jusqu'à présent, aucune synthèse complète sur la situation de l'architecture et des architectes dans le contexte européen n'avait été réalisée. Cette idée est à l'origine de cette Convention et marque trois grandes ruptures :

- Une rupture géographique : il s'agit de la première convention tenue hors du territoire français.
- Une rupture d'approche : pour la première fois, la majeure partie des débats est animée par des ressortissants non français.
- Une rupture de style : les syndicats d'architectes, les associations et les représentants des ingénieurs sont associés, à la fois comme participants et comme intervenants, à ce congrès.

L'inscription de la profession dans l'Europe a donc déjà bouleversé les pratiques et mentalités. Cette Convention devrait confirmer l'importance du travail mené en commun et la pérennité d'un nouveau mode de gouvernance, qui a été mis en œuvre de façon expérimentale depuis 5 ans. Sur le plan politique, elle devrait être une prise de conscience décisive de la réalité européenne : l'Europe des architectes aura désormais, pour tous, une apparence et une réalité. Enfin, il s'agit d'une occasion d'échanger avec les confrères européens. Il est à souhaiter que cette formation accélérée de deux jours - qui est la forme choisie pour cette Convention - suscite l'appétit et l'intérêt des participants, et sans doute même des vocations dans les représentations internationales, sur des dossiers qui pourront ensuite éclairer les débats régionaux et nationaux.

► **Marie-Hélène Lucas**, (LU), actuelle présidente du Conseil des Architectes d'Europe (CAE), accueille ces journées à Bruxelles, au cœur d'un « chaudron » européen : cristallisant plus d'appréhension et d'incompréhension que de véritable appropriation, Bruxelles reste perçu comme le siège des lobbyistes ou le « machin » identifié par le Général De Gaulle, où l'on débat plus souvent de thèmes techniques – la taille des filets de pêche, les quotas laitiers – que d'un projet de société pour l'Union européenne.

Pourtant, la politique européenne évolue. Les directives nées à Bruxelles ont pris pied dans les différentes législations nationales et elles touchent à des domaines de plus en plus nombreux, qui influent sur le métier d'architecte comme sur son environnement. L'intérêt des architectes français à l'égard des politiques européennes est d'autant plus symbolique que la France, pays fondateur de l'idée européenne, a mis « le feu aux poudres » en manifestant le premier refus de ratifier le Traité constitutionnel. La prise de conscience quant à l'Europe est sans doute un peu tardive, mais elle donnera au moins l'occasion de ramener le débat sur des thèmes de société, dont les architectes s'affirment souvent proches. De plus, s'adresser directement aux instances européennes est devenu une nécessité, du fait du réel déplacement de la décision politique.

Marie-Hélène Lucas rappelle qu'elle ouvre cette Convention au nom du Conseil des Architectes d'Europe, avec d'autant plus de plaisir que Jean-François Susini a été élu à la présidence de cette organisation lors de la dernière assemblée générale en novembre 2005 et prendra ses fonctions en janvier 2006. Au travers de 42 organisations membres très diverses, issues de plus de 30 pays, le CAE représente 450 000 architectes. Son siège est à Bruxelles avec un staff limité à 4 personnes dirigées par Alain Sagne, secrétaire général.

Le CAE intervient à tous les niveaux du processus de décision communautaire, au Parlement de Strasbourg et dans les circuits du lobbying bruxellois. Il promeut la prise en compte de l'architecture dans les politiques communautaires, lutte pour le maintien des standards les plus élevés dans l'accès et l'exercice de la profession et défend ainsi la notoriété du métier d'architecte.

Le CNOA a proposé aux participants à cette Convention d'en apprendre davantage sur les politiques européennes pour en

saisir les développements qui affectent fondamentalement leur exercice professionnel. Ses délégués porteront sans doute un intérêt accru à l'organisation du CAE, présidée par Jean-François Susini, alors qu'une réforme de ses statuts a doté son bureau exécutif des moyens d'une action politique plus visible.

Quelles sont les grandes lignes du « décor » mis en place par la Commission pour libéraliser les marchés de services ?

En premier lieu, le thème de la libéralisation renvoie moins au libéralisme économique qu'à la liberté d'échanges au sein du Marché européen ouvert à la concurrence qui s'est peu à peu unifié puis élargi. Organe exécutif de l'Union européenne, la Commission est « gardienne » des engagements pris par les États membres au travers des divers traités, notamment pour garantir ces libertés d'échange, la circulation des biens et des services et pour susciter la concurrence et la croissance. De même, la Commission propose des textes législatifs destinés à être transposés dans les législations nationales. Les projets de directives suivent un parcours souvent long, les procédures d'adoptions comprenant quelques allers-retours entre le Conseil et le Parlement Européen, mais les deux instances travaillent de plus en plus fréquemment en parallèle sur le même texte. Dès publication d'une directive au Journal officiel de l'Union européenne, vingt jours après son adoption formelle, les États membres disposent d'une période de 2 ans pour en effectuer la transposition dans la législation nationale.

En dehors des efforts de normalisation et d'harmonisation dans les domaines de l'industrie et des technologies, de l'environnement, de la sécurité et de la santé qui feront l'objet d'une table ronde et sont suivis en permanence par le CAE, quelles mesures ont plus spécifiquement touché la profession ?

Certaines directives touchent aux conditions d'exercice des professions : organiser l'espace européen comme marché ouvert, libéraliser des prestations à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de l'Union supposait d'abord de définir les conditions d'accès au marché, par la portabilité des titres et la mobilité des professionnels.

Les conditions de la prestation transfrontalière ont été arrêtées par la directive « architectes » en 1985,

accompagnée de conditions sur l'établissement, ou la dispense d'établissement, dans les pays d'accueil. Cette directive a surtout fixé les conditions nécessaires à l'acquisition du niveau de qualification requis. La mise en place de cette directive « verticale » - réservée à une seule profession - a été largement portée par les architectes eux-mêmes, à travers un Comité de liaison (CLAEU) et elle a doté les architectes, avec la multiplication des initiatives législatives communautaires, d'une plate-forme d'actions plus politiques au niveau européen. Ainsi, le CAE est né en 1990 de la fusion du CLAEU et du Conseil européen des architectes créé à l'initiative des organismes régulateurs, ordres et chambres.

Avant l'instauration du Marché unique européen le 1^{er} janvier 1993, la directive sur les marchés publics de services a concrétisé en 1992 l'existence d'un marché transfrontalier, par l'obligation de faire appel à la concurrence européenne sur tous les marchés publics, à l'exception des secteurs réservés. Cette directive regroupait les services pour le compte des pouvoirs adjudicateurs, l'État, les collectivités locales, communes et établissements publics. L'ouverture à la concurrence européenne des marchés de services d'architecture a notamment opposé, sur l'harmonisation des procédures de concours, les tenants de l'anonymat et ceux de la présentation des projets.

Ces directives ont fait depuis l'objet d'actualisations. La refonte de la directive « architectes » au sein d'une directive horizontale sur la reconnaissance des qualifications a abouti, grâce à l'action du CAE, à un meilleur résultat que celui que l'on pouvait craindre : elle préserve les principes essentiels de la directive sectorielle et garantit l'implication de la profession dans la consultation préalable à la reconnaissance des différents enseignements. Le CAE travaille en étroite collaboration avec l'Association Européenne des Ecoles d'Architecture (AEEA) à la mise en place du processus de Bologne et il sera étroitement impliqué dans le débat sur la durée et l'organisation des études. La directive sur les marchés publics a fait aussi l'objet d'une révision, sur laquelle reviendra Denis Dessus.

L'évolution de l'exercice professionnel est l'objet de l'attention de deux directions générales de la Commission :

► **La direction générale de la Concurrence (DG Comp), dont la Commissaire Neelie Kroes, représentée ici par Sandra De-Waele, veille au respect des règles de concurrence dans l'Union, en particulier en luttant contre les ententes, et s'assure de la mise en place de réglementations adaptées dans les États membres.**

Dans le contexte de l'agenda de Lisbonne énoncé en 2000 et qui vise à baser l'Europe de 2010 sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde, les professions libérales sont en « ligne de mire ». Le secteur des services est identifié comme le plus prometteur et comme celui comportant encore – en particulier pour les professions réglementées – de nombreuses barrières à la libre concurrence. Sous l'impulsion du Commissaire Mario Monti, en 2003, la Commission s'est appliquée à les lever, d'abord au travers de l'étude du cabinet autrichien IHS, dont la méthodologie et les résultats sont contestés par le CAE et par d'autres professions, puis en enquêtant auprès des autorités nationales de la concurrence des États membres. L'approche plutôt négative du rapport de la DG Concurrence est regrettable : sous couvert du souci légitime d'améliorer la compétitivité et de réduire les obstacles aux échanges, elle stigmatise des « niches » et des privilèges. Dès 2003, le CAE démontrait point par point que les règles que se donnent les architectes ou qui leur sont imposées visent autant à défendre le client que le professionnel et, par conséquent, à assurer la qualité du service.

► **La direction générale Marché Intérieur et services (DG Markt), représentée ici par Sophie Maletras, sous la responsabilité du Commissaire Mac Greevy qui a succédé à Frits Bolkestein, a préparé une directive cadre fixant les principes légaux qui doivent inspirer le législateur national, celui-ci conservant une certaine souplesse d'interprétation pour atteindre les objectifs fixés par les principes.**

La DG Markt fait principalement des propositions législatives qui complètent la mise en œuvre du marché intérieur en démantelant les éventuelles barrières à la libre circulation des biens et services, en simplifiant la vie des citoyens et des entreprises, en stimulant la concurrence, en réduisant les prix et en élargissant le choix proposé aux consommateurs.

La proposition de directive sur les services dans le marché intérieur – directive SIM ou Bolkestein – a renforcé la conscience de l'implication politique des instruments légaux préparés par la Commission. Touchant l'ensemble du secteur des services, elle va bien au-delà d'une simple codification. C'est l'un des textes les plus importants de cette décennie, qui préfigure une véritable révolution des mentalités et des pratiques. En outre, elle introduit une politique de qualité. La publication de ce projet est intervenue au moment sensible où la construction européenne a eu du mal à rassembler l'unanimité autour du Traité Constitutionnel. Néanmoins, jamais peut-être une directive n'a eu un contenu aussi politique. Par ailleurs, les services représentent 70 % de l'activité et des PIB des états membres, et sont le secteur le plus susceptible de soutenir la croissance européenne, à condition de rester compétitif. Du point de vue social, elle risque de remettre en question les avantages acquis dans les pays membres.

Sa médiatisation désormais est plus faible, mais la directive Bolkestein n'a pas été retirée par la Commission et, ni les États, ni le Parlement européen ne semblent prêts à la remettre fondamentalement en cause. Au contraire, la commission parlementaire du Marché intérieur s'est prononcée en première lecture, le 22 novembre, sur le rapport présenté par la députée socialiste, Évelyne Gebhardt. Les députés ont examiné le texte dans le plus grand détail et présenté près de 1 600 amendements. La commission est parvenue à un compromis sur plusieurs aspects de la directive sans trancher toutefois la question la plus controversée et qui touche à l'exercice professionnel : le principe du pays d'origine, selon lequel le prestataire de services est soumis à la législation de son pays d'établissement et non à celle où le service est effectué. Madame Gebhardt avait proposé de distinguer le droit d'effectuer des prestations de services transfrontaliers de l'exercice effectif de ce droit, mais, malgré le soutien des Socialistes et des Verts, la commission du Marché intérieur a préféré la proposition initiale de la directive. La question reste donc au cœur de l'actualité.

Dans ce contexte, le CAE s'est doté d'un programme de stratégie et d'action pour défendre ce qui fait la spécificité de la profession et continue à affirmer et à démontrer par l'expérience que le Marché ne règle pas tout et, au moins en ce

qui concerne les services d'architecture, le marché unique n'existe que « sur le papier ». Si ses règles sont harmonisées, les demandes restent différentes et les services attendus par les clients et utilisateurs - les vrais « consommateurs » de l'architecture - sont divers.

Sans attendre le marché commun, les architectes se sont exercés à l'exportation de leurs services et à la concurrence, notamment par le biais des concours, et ils remettent constamment en question leurs savoirs et leurs compétences. Néanmoins, on doit démontrer que les « barrières » identifiées par la Commission constituent en réalité des garanties pour le citoyen, pour la qualité et la durabilité de son cadre de vie.

Si la Commission prend en compte le terrain technique et économique, il est à craindre qu'elle élude la question de l'intérêt public et de la définition du client des services d'architecture : est-ce celui qui achète, qui vit ce service, celui qui le finance ou celui qui le vend ? Pour y répondre, le CAE mettra en avant les bonnes pratiques, et une approche intégrée des projets architecturaux et urbains. Malgré son antériorité limitée dans le contexte européen (15 ans), la crédibilité qu'il a acquise et l'investissement des organisations membres lui confèrent en effet une maturité permettant l'approche politique qui est souhaitée vis-à-vis de ces questions.

Ces journées doivent permettre de manifester le réel partage des objectifs et mettre en valeur les différences comme une richesse de la profession.

► **Jean-François Susini**, complète ces propos en ce qui concerne la réglementation française.

En 2000, le Conseil Européen, réuni à Lisbonne, a adopté un programme de réformes économiques visant à faire de la Communauté Européenne la zone la plus économique en 2010. Les services représentant 54 % du PIB et occupant 57 % des travailleurs (source Eurostat), ils constituent un levier économique sur lequel il est légitime de se pencher. Pour la Commission, le secteur se caractérise par un haut niveau de qualification, des compétences techniques évidentes ainsi que par un niveau de réglementation élevé, imposé selon les cas par les États ou les organisations professionnelles. Pour accélérer la

croissance économique, la Commission estime nécessaire de lever les « barrières à la libre circulation » en simplifiant et dérégulant. Elle se défend néanmoins de vouloir déréguler, comme Neelie Kroes, Commissaire à la Concurrence, l'a souligné récemment, estimant que ce n'est pas la vocation de la Commission dont le seul objectif est d'assurer une meilleure régulation.

Pourtant les faits sont là :

- ▶ La publication en septembre dernier de la directive horizontale sur les « qualifications professionnelles » qui regroupe en un seul texte simplifié l'ensemble des anciennes directives sectorielles (dont la directive « architectes ») et les trois directives relatives au système général (diplôme enseignement supérieur et formations professionnelles),
- ▶ et surtout deux textes fondamentaux et indissociables : les communications de la Commission sur la concurrence dans le secteur des professions libérales et la proposition de directive sur les services dans le Marché intérieur (qu'on a appelé en 2004 directive Bolkestein).

La proposition de directive « services » repose sur le principe du pays d'origine. N'oublions pas qu'il a été une des causes du « non » au referendum sur la constitution européenne.

Si l'on y réfléchit, en soi, nous n'avons rien contre, s'il existe une harmonisation effective au niveau européen des formations et qualifications exigées, si les conditions de protection du consommateur sont les mêmes partout, si le droit social du pays d'accueil s'applique.

Or que se passe-t-il ?

Pour les architectes, la question de la formation et des qualifications est réglée par la directive « reconnaissance de qualifications », et ce sont donc les règles du pays d'accueil qui s'appliquent.

En revanche, le problème reste apparemment entièrement posé en matière de responsabilité et d'assurance professionnelle (en tout cas les informations dont nous disposons aujourd'hui sont confuses et contradictoires). Cette question touche directement la protection du consommateur et sur ce point je souhaiterais connaître l'avis de la représentante de la Commission.

Rien non plus n'est réglé en matière de droit social (je ne parle pas du droit du travail qui lui heureusement est exclu) et le vote qui a eu lieu le 23 novembre dernier au sein de la Commission Marché intérieur n'apaise pas nos inquiétudes.

En réalité, la Commission se trompe, au moins au regard de la pratique française. En effet, depuis 1985, les barèmes d'honoraires sont interdits en France et la publicité est autorisée depuis 1992. De plus, les conditions d'accès à ces professions, réglées par la loi de 1977, sont parfaitement transparentes et, seule pierre d'achoppement, les sociétés d'architectures sont régies par un droit particulier.

Il aurait été intéressant de mesurer dans plusieurs pays les effets d'une telle politique, car rien ne prouve actuellement que la suppression des barèmes ou la publicité peut être un moteur de développement économique.

On peut s'interroger également en matière d'information au consommateur, car ce dernier ne connaît pas la prestation architecturale et rien ne lui permet de le faire, si son choix s'effectue uniquement sur le prix. Or, on n'achète pas un service architectural comme un bien de consommation courante. En revanche, des taux régulés ou recommandés permettraient de porter davantage son attention sur le contenu de la prestation que sur le prix.

L'objectif est de faire le point sur ces questions par les débats qui vont suivre, en abordant l'exemple allemand de l'exercice en société, la construction des barèmes et les honoraires au temps passé par l'exemple espagnol, puis la lutte contre le dumping par la déontologie avec l'exemple polonais.



L'évolution de l'exercice professionnel au regard du droit de la concurrence et de la protection du consommateur

L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Présentation de la Communication de la Commission sur la Concurrence dans le secteur des professions libérales et de la proposition de directive Marché intérieur des services

► **Sandra De Waele**, représentante de la direction générale de la Concurrence à la Commission Européenne. Je suis là pour vous présenter les rapports de la Commission sur la concurrence dans le secteur des professions libérales.

Contexte de meilleure régulation

Le premier rapport est sorti en février 2004, et a suscité pas mal de réaction et même d'inquiétude. Pour introduction j'aimerais donc vous brosser un tableau du contexte dans lequel la politique de concurrence de la Commission dans le secteur des professions libérales doit être placée. Depuis le Conseil européen de Lisbonne de mars 2000 le rôle des services dans l'économie et leur importance pour la croissance et l'emploi est souligné. La stratégie de Lisbonne renouvelée présente l'amélioration de la réglementation comme l'un des volets essentiels de la promotion de marchés concurrentiels. On parle donc bien d'une meilleure réglementation, et non pas d'une déréglementation.

C'est dans ce contexte qu'il faut placer les travaux de la Commission dans le secteur des services professionnels. Elle tient en effet à examiner si le régime actuel constitue la combinaison la plus efficace et la moins restrictive pour la concurrence, ou si une meilleure législation, mieux adaptée au monde moderne, pourrait contribuer à relancer la croissance économique et à améliorer les services aux consommateurs.

Communications et activités de la DG Concurrence concernant les professions libérales

Après avoir collecté des informations en 2002-2003 pour mieux s'informer sur les pratiques législatives actuelles, la Commission a publié, en février 2004, un rapport sur la

concurrence dans le secteur des professions libérales. Le concept de l'application du droit de la concurrence aux professions libérales, y compris les architectes, n'a rien de révolutionnaire. La Cour de Justice des Communautés a reconnu ce principe depuis longtemps. Selon sa jurisprudence, le droit de la concurrence s'applique à toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité. La complexité et la nature technique des services offerts ou le fait que la profession est réglementée, ne change en rien cette conclusion. La Commission a axé son étude sur six professions : les avocats, les notaires, les ingénieurs, les architectes, les pharmaciens et les comptables.

Elle a analysé en détail les cinq principales restrictions à la concurrence :

- les prix fixes,
- les prix recommandés,
- les règles en matière de publicité,
- les conditions d'accès et les droits réservés et
- les réglementations régissant la structure des entreprises et les pratiques multidisciplinaires.

Avec la publication du rapport, la Commission a voulu initier un débat, en encourageant les différentes parties à s'exprimer et donner leurs points de vue respectifs. La DG Concurrence a convié à des réunions bilatérales les organismes professionnels européens, y compris le Conseil des architectes d'Europe, afin d'examiner la raison d'être des règles professionnelles existantes. Il est aussi nécessaire, en particulier dans les pays où les professions libérales sont fortement réglementées par loi, de tenir un dialogue plus structuré avec les régulateurs

nationaux. Cela a débuté en octobre 2004 avec la réunion d'un sous-groupe du réseau européen de la concurrence qui a rassemblé des représentants des autorités nationales de concurrence et des régulateurs nationaux. La DG Concurrence a également eu des réunions bilatérales dans un certain nombre d'États membres avec les acteurs clés et les régulateurs nationaux. Il y a deux mois, la Commission a publié le suivi du rapport de 2004. Elle a fait le bilan des progrès réalisés, sur la base d'informations collectées auprès des ministères nationaux.

Il y a une semaine, une conférence a été organisée par la présidence britannique pour rendre public le contenu du rapport de la Commission, examiner les actions entreprises par les différents États membres et développer l'échange d'idées sur les éventuelles actions futures.

Position sur les professions libérales

Alors quelle est la position que la Commission a prise dans son rapport de 2004 ? Le point de départ était le constat que le secteur des professions libérales est généralement caractérisé par un niveau élevé de réglementation, émanant soit de l'État, soit des organismes professionnels. La réglementation actuelle est souvent vieille de plusieurs décennies et très restrictive de la concurrence. Même s'il est clair que l'exercice d'une profession libérale peut être étroitement lié à l'intérêt public - et ceci est également le cas pour les architectes - la question clé est en effet celle-ci : est-ce que le mélange réglementaire actuel est le plus efficace possible et adapté aux besoins de la société et des consommateurs modernes ?

L'existence même d'une réglementation des services offerts par les professions libérales n'est pas en soi mise en cause. Elle repose sur trois ordres de justifications :

► En premier lieu la différence de base d'information entre les consommateurs et les prestataires de services, puisqu'une des caractéristiques des professions libérales réside dans le fait que les prestataires doivent disposer de compétences techniques de haut niveau que les consommateurs ne possèdent pas nécessairement ;

► En deuxième lieu les effets externes des services professionnels, dans la mesure où ces services peuvent avoir une incidence sur des tiers ; tel que la sécurité des bâtiments ;

► En troisième lieu le fait que certains services offerts par les professions libérales sont considérés comme des « biens publics » présentant une valeur pour l'ensemble de la société. La Commission reconnaît qu'une partie des règles appliquées dans ce secteur trouve une justification, mais elle estime que dans certains cas, des mécanismes plus favorables à la concurrence pourraient et devraient être développés pour remplacer certaines règles restrictives traditionnelles. La Commission ne préconise donc pas une déréglementation sauvage mais une meilleure réglementation, une réglementation plus efficace.

Quand je parle de « plus efficace », je fais référence à la fois aux bénéfices pour le prestataire du service, le consommateur final et l'économie dans son ensemble. Car les services professionnels peuvent être vus comme produit final mais également comme apport intermédiaire à la production dans d'autres secteurs, de sorte que leur qualité et leur compétitivité ont des répercussions sur l'ensemble de l'économie. Les textes régulant les professions varient d'un pays Membre à l'autre, et certains de ces textes sont plus libéraux que d'autres. Même si la Commission n'envisage ou ne préconise pas une harmonisation des règles, elle croit qu'il est important de mettre en évidence la marge d'amélioration du cadre réglementaire actuel. En particulier, et ceci est un élément clé, selon la Commission tout examen des règles appliquées par les professions libérales devrait comporter un test destiné à mesurer leur proportionnalité. Ces règles doivent se révéler objectivement nécessaires à garantir l'intérêt général légitime, sans pour autant restreindre la concurrence outre mesure. C'est à l'intérieur de cet équilibre qu'on pourra préserver à la fois les intérêts des utilisateurs et ceux des prestataires.

Certes, il s'agit aussi d'un secteur complexe et délicat, et nous sommes conscients du fait que tout changement doit être mûrement réfléchi. C'est pour cela que nous sommes favorables à des changements volontaires de la part des professions ou des autorités de tutelle, qui permettent de prendre en compte tous les éléments sur la table. En effet, il est certes important d'assurer que l'intérêt public continue à être protégé de façon satisfaisante, mais cette protection légitime ne saurait constituer un chèque en blanc accordé à la

défense d'intérêts purement privés de certains professionnels. Par exemple, la Commission ne voit pas, et ceci a encore été répété par la Commissaire Kroes lors de son intervention à la conférence de la Présidence, quel intérêt public pourrait être protégé d'une façon efficace par des prix fixes, ou encore, comment des interdictions de faire de la publicité qui vont au-delà d'une interdiction de faire de la publicité trompeuse, pourraient bénéficier les consommateurs.

Avec cette intervention je n'ai pas voulu présenter les choses comme des faits accomplis. Bien au contraire, avec cette intervention je vous invite au débat et j'espère recevoir plein de réactions de votre part.

► **Sophie Malettras**, représentante de la direction générale Marché Intérieur à la Commission européenne, évoque la proposition de directive relative aux services (directive Bolkestein) et souhaite lever certains malentendus présents dans le débat français.

Cette directive s'inscrit également dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, visant à faire de l'Union Européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde d'ici à 2010. Sur la base de ce mandat, la Commission a élaboré en 2000 une communication présentant une stratégie en deux étapes pour réaliser un marché intérieur des services. En juillet 2002, un rapport sur l'état du marché intérieur des services a recensé les entraves signalées par les parties intéressées, à partir duquel le collège des Commissaires a adopté, en janvier 2004, une proposition de directive « services » visant à éliminer toutes les barrières administratives et juridiques et à faciliter la libre circulation des services au sein de l'Union selon deux volets : l'établissement et la circulation temporaire des services. Il s'agit d'une directive cadre - les obstacles sont communs à une majorité de professions ou de services - mais elle reconnaît pleinement la spécificité des professions réglementées et notamment celle des architectes. Différentes études ont montré que son application permettrait des créations d'emplois, une augmentation de la croissance et une baisse des prix, tout en augmentant le choix du consommateur.

Cette proposition de directive couvre tous les services ayant

une contrepartie économique, notamment ceux des professions réglementées, celle des architectes. La jurisprudence de la CJCE définit le service de l'architecte comme un service économique au sens du Traité. Néanmoins, pour les professions réglementées, la directive « services » ne traite que des questions qui ne sont pas traitées par la récente directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles (2005-36), qui reprend les dispositions de la directive « architectes » de 1985.

En ce qui concerne l'établissement des services, le principe du pays d'origine ne s'applique pas. Si un architecte s'installe dans un État membre, il est pleinement soumis à la réglementation de cet État. Un « guichet unique » est créé pour faire l'interface avec les administrations et l'établissement est facilité par des procédures électroniques. Parmi les exigences relatives à l'établissement, la directive liste celles qui sont interdites - comme celles de nationalité ou de résidence - et doivent être supprimées des réglementations nationales. Sans prendre position à leur sujet au regard de la liberté d'établissement, elle définit également des exigences, notamment de tarifs, qui doivent être évaluées par les États membres, pour déterminer si elles sont nécessaires et proportionnées face à l'objectif recherché.

Concernant la prestation temporaire des services, le principe du pays d'origine est accompagné dans la proposition initiale de 23 dérogations, dont celle référant au titre II de la directive « qualifications » : le prestataire pourra être soumis à une obligation de déclaration préalable annuelle aux autorités compétentes de l'État membre, à une obligation d'enregistrement pro forma de l'ordre professionnel compétent et aux règles disciplinaires liées aux qualifications professionnelles de l'État d'accueil. Les contrats conclus par les consommateurs sont également exclus, ainsi que les exigences de l'État dans lequel intervient temporairement le prestataire, qui seraient liées au lieu où le service est fourni ou aux risques qu'il engendre, notamment en matière de santé et de sécurité.

En outre, ce principe est lié au renforcement de la coopération administrative entre les États membres, institué par la directive, qui vise à mettre en place une supervision du prestataire pour responsabiliser l'État d'accueil et permettre

une communication des informations. À cette fin, la Commission travaille avec les États membres à créer un réseau de coopération IMI (International Market Information).

La proposition de directive vise également à améliorer la qualité des services, notamment par des exigences sur l'information donnée au consommateur ainsi que par l'harmonisation des professions soumises à l'obligation d'assurance et à une responsabilité professionnelle appropriée à leur activité, pour tous les services présentant un risque direct pour la santé ou la sécurité du destinataire. Concernant la publicité commerciale, la proposition de directive « interdit d'interdire », mais reconnaît la nécessité d'encadrer pour assurer le respect des règles des professions réglementées et préserver l'indépendance et la dignité du professionnel.

La directive incite les États membres à permettre les partenariats multidisciplinaires entre professions, mais, pour les professions réglementées, elle reconnaît qu'une interdiction peut être nécessaire afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité du professionnel. Si un État membre permet le partenariat multidisciplinaire, il doit alors assurer le professionnel de l'absence de conflit d'intérêt et préserver son indépendance.

Enfin, une incitation à l'élaboration de codes de conduite européens vise à l'élaboration d'un socle commun de règles et à faciliter la confiance des consommateurs et des professionnels. Il s'agit d'une proposition, qui est actuellement en cours de négociation. Le commissaire Mac Greevy a déclaré la grande ouverture et la disponibilité de la Commission à lui assurer un consensus vaste et solide. Les travaux se poursuivent au Conseil et un vote important est intervenu au niveau de la commission INCO (Marché intérieur) du Parlement. Le vote en plénière doit intervenir en janvier ou février 2006 et, à l'issue de ce vote en première lecture, la Commission transmettra au Conseil une proposition modifiée qui élaborera une proposition commune.

Le vote intervenu en commission INCO au Parlement - qui ne préjuge pas du vote en plénière, seul pris en compte pour transmission aux institutions - a exclu certains secteurs du champ d'application : les services de santé, les services juridiques, les services d'intérêt général et les professions

relevant de l'exercice de l'autorité publique. L'articulation de la proposition de directive services et de l'acquis communautaire a également été clarifiée : la directive services est complémentaire des autres instruments et, en cas de conflit, la directive qualification prévaudra.

Par ailleurs, le principe de libre circulation des services prévaut et encadre la prestation temporaire. En vertu d'un nouvel article proposé par la commission INCO le prestataire est uniquement soumis aux dispositions de son pays d'établissement en ce qui concerne l'exercice de l'activité de service, mais l'état de destination du service pourra lui imposer de respecter sa réglementation pour des raisons d'ordre et de sécurité publique.

.....

▣ **Frédéric Ragot**, président du Conseil régional de l'Ordre des architectes en Rhône-Alpes, relève que les postulats évoqués à propos des professions réglementées ne reprennent pas les bases de la profession d'architecte, qui sont en premier lieu la déontologie, l'éthique, le débat culturel dans lequel elle intervient, le développement durable, et l'indépendance par rapport aux grandes structures financières de manière à défendre le maître d'ouvrage. Modifier les gardes fous mis en place depuis plusieurs décennies, notamment la présence dans une agence d'architecture d'une majorité d'architectes ou celle d'un gérant architecte, ne rendrait pas service au consommateur ou au maître d'ouvrage, mais au monde de la finance qui semble d'ailleurs guider ces actions, sans défendre les « petites gens » que sont les professionnels indépendants - architectes, notaires, experts comptables - face aux banques, aux assureurs et aux capitaines d'industrie.

Par ailleurs, Frits Bolkestein a manifesté une compréhension strictement libérale des professions et de l'indépendance des professionnels, qui n'est pas celle d'une profession indépendante qui défend les intérêts du maître d'ouvrage. Les deux mondes ne se comprennent pas. En outre, les architectes seraient réputés sortir du champ de la directive « services », dans la mesure où les professions réglementées entrent dans le cadre de la directive « qualifications professionnelles ». Or, certaines professions - les professions de santé, tout récemment les notaires et probablement les avocats - ont été

exclues de la directive « services ». Trois professions semblent donc rester dans ce champ : les experts comptables, les géomètres et les architectes. Il faudrait préciser davantage cette question inquiétante.

.....

▶ **Sophie Malettras** souligne que toutes les professions réglementées étaient incluses dans la proposition initiale, à l'exception de celles exerçant des activités de puissance publique, qui étaient automatiquement exclues par le Traité et dont le Parlement souhaite clarifier l'exclusion. Les professions réglementées entrent dans le champ de la directive « services », dans la mesure où celle-ci est complémentaire de la directive « qualifications », afin de permettre la pleine application des dispositions du titre II de cette directive - relatif à la prestation temporaire de services pour les activités réglementées -, celui-ci est exclu du principe du pays d'origine dans la directive « services ». En conséquence, un architecte fournissant un service en Allemagne devra adresser une déclaration aux autorités allemandes, il pourra être soumis à une obligation d'enregistrement pro forma, permettant de se signaler à l'ordre professionnel, comme cela existe déjà en vertu de la directive « architectes » actuelle, et il sera soumis aux règles disciplinaires liées aux qualifications professionnelles allemandes. Les professions réglementées ne sont donc pas exclues du champ de la directive « services », à l'exception de celles qui en sont exclues en vertu d'un vote au Parlement européen.

.....

▶ **Sandra De Waele** précise que les postulats évoqués ne sont pas assimilés aux bases de la profession, mais se réfèrent restrictions régulièrement rencontrées dans les pays membres vis-à-vis du droit de la concurrence appliqué depuis plus de 50 ans à tous les secteurs de l'économie, notamment aux professions libérales. Il s'agit d'inciter les professions à s'interroger, par exemple, sur la pertinence des prix recommandés ou fixes. C'est l'objet du très vif débat actuel. Cependant, la Commission ne nie en aucun cas la nécessité de règles déontologiques pour garantir l'exercice de la profession et le respect proportionné de l'intérêt public.

Concernant les pratiques multidisciplinaires, la Commission demande une réflexion sur la proportionnalité, comme l'a entrepris la Cour de Justice sur des pratiques entre avocats et comptables, qui a donné raison à l'Ordre des Pays-Bas de considérer ces pratiques comme contraires à la déontologie, puisque la protection de la confidentialité et des conflits d'intérêts était différente. La Commission ne défend pas toute pratique multidisciplinaire, mais elle cherche, en cas d'interdiction dans un État membre, à favoriser une réflexion sur cette interdiction et sa pertinence par rapport au respect des règles de déontologie jugées nécessaires. Il ne s'agit pas pour la Commission de décider a priori que ce n'est pas autorisé : la balle est, au contraire, dans le camp des professions.

.....

▶ **François Pélegrin**, (FR) président d'honneur de l'UNSA, souligne que les architectes comprennent et partagent l'objectif de la stratégie de Lisbonne d'avoir en Europe la matière grise la plus compétitive et la plus performante. Cependant, les commissaires européens ne semblent pas percevoir le véritable enjeu : la finalité est-elle d'affaiblir les moyens des concepteurs, seuls capables d'aller vers l'objectif commun de bâtiments s'inscrivant dans le cadre du développement durable et sources d'économie, comme le soulignaient les accords de Kyoto ? Pour respecter ces accords et diviser par 4 les émissions de CO2 et la facture énergétique, il faut au contraire que l'intelligence des concepteurs puisse s'exercer au mieux des intérêts de la planète, de l'Europe, de la société et des consommateurs.

.....

▶ **John Wright**, (GB) architecte, membre du Bureau exécutif du CAE, souligne que la communication évoquée n'intègre pas d'analyse économique détaillée des marchés, comme cela a été fait dans les secteurs de l'énergie, de la banque et des télécoms. Il manque un traitement égal en matière de libre prestation de services en Europe, entre les secteurs économiques, avant d'appliquer les règles de concurrence. Pour juger de l'intérêt général d'une règle professionnelle, il faut en connaître les effets et le marché géographique.

► **Sandra De Waele** estime que la Commission ne peut se livrer à l'analyse économique de chaque profession dans les 25 États membres. Des études détaillées sont généralement réalisées en cas d'infraction, mais chaque profession doit effectuer cette démarche : par exemple, les ingénieurs se sont livrés à une analyse économique des conditions d'accès à la profession. Si une profession veut être impliquée, elle doit également prendre sa responsabilité. Aucun élément en ce sens n'a été communiqué à ce jour par la profession d'architecte. Par ailleurs, de nombreux pays n'ont pas adopté de fortes restrictions à la concurrence, comme les prix fixes, et la qualité de leurs bâtiments ne semble pas en pâtir.

► **Marie-Hélène Lucas** rappelle que les résultats de l'étude de l'Institut des hautes études de Vienne (IHS) sont contestés par la profession qui a proposé de lancer avec la Commission une étude généralisée - la communication à Neelie Kroes va d'ailleurs dans ce sens -, afin de mieux cerner l'identité du service architectural.

► **Alain Sagne** rappelle que, suite à une décision du Conseil, la profession demande depuis plus de douze ans à la Commission qu'Eurostat effectue une véritable enquête sur ce secteur et s'étonne des attentes exprimées vis-à-vis de la profession, alors qu'Eurostat ne fait que recevoir des données statistiques de la part des États membres, sans faire d'étude approfondie. Une discussion avec la Commission est donc nécessaire pour résoudre ce qui apparaît comme un problème d'approche. Concernant la directive « services », la profession est favorable au vœu exprimé par la Commission de généraliser une assurance professionnelle en responsabilité, à condition que l'ensemble des acteurs du secteur de la construction y soit soumis, ce qui n'est pas le cas actuellement. Où en sont les consultations de la Commission auprès des assurances pour mettre en place d'un système qui puisse satisfaire tous les acteurs ?

► **Sophie Maletras** précise que la Commission poursuit un dialogue régulier avec le Comité des Assurances afin de mettre

en place, si cette disposition est adoptée, un marché concret des assurances auquel les architectes puissent faire appel. Cette disposition vise à harmoniser l'obligation d'assurance pour les architectes dans tous les États membres.

► **Pierre Knecht**, conseiller de l'Ordre des architectes d'Alsace, estime qu'avant d'aborder le problème des assurances, il est nécessaire d'aborder celui des responsabilités. Les assurances ne sont que la conséquence des régimes de responsabilité. La directive entend-elle supprimer les entraves à la libre concurrence que constituent certains régimes nationaux de responsabilité, en particulier le système français et ce qui découle de la loi Spinetta ?

► **Jean-François Susini** relève qu'il s'agit tout d'abord d'un débat franco-français récurrent : le système d'assurance construction est totalement différent suivant les pays et la loi Spinetta est spécifique à la France.

► **Marie-Hélène Lucas** rappelle que la difficulté d'harmonisation des obligations d'assurance professionnelle, en l'absence d'harmonisation de l'étendue des prestations et de la responsabilité a été précédemment reconnue.

► **Alain Sagne** précise que l'industrie de l'assurance y est clairement opposée.

► **Michel Grange**, (FR), président de la MAF, estime que, sans harmonisation des régimes de responsabilité, les solutions trouvées ne peuvent être que « bâtardes ». L'expérience de la MAF en France, en Belgique, en Allemagne, en Espagne et en Autriche ne montre pas que le consommateur soit mieux défendu dans certains d'entre eux. En revanche l'application de la directive va confronter le consommateur à des intervenants ayant des responsabilités et des garanties différentes, suivant qu'il s'agisse de professions réglementées ou non, architectes,

ingénieurs, entrepreneurs, etc. Cette voie paraît donc très compliquée et préjudiciable au consommateur.

.....

▶ **John Wright** rappelle les travaux réalisés il y a douze ans dans le cadre d'un programme mis en place par la Commission européenne (GAIPEC) afin d'introduire une harmonisation en matière de responsabilité. Sans un certain degré d'harmonisation en Europe, le consommateur ne pourra obtenir réparation correctement et un système européen harmonisé suppose de traiter des questions de responsabilité et notamment de la réception - provisoire ou définitive - qui faisaient l'objet de l'initiative antérieure. Il faut donc reprendre le dialogue établi à l'époque, qui a été très loin sur ces questions avant d'être abandonné.

.....

▶ **Alain Diatkine**, conseiller de l'Ordre des architectes en Pays de la Loire, souhaite des précisions sur les tarifs qui doivent être respectés, l'autorité chargée de l'encadrement de la communication et s'interroge sur le traitement de l'émotion esthétique en matière de qualification professionnelle.

.....

▶ **Sophie Maletas** précise que les tarifs mentionnés par la directive sont ceux imposés pour les prestations d'architecture dans certains États membres. La directive demande qu'ils fassent l'objet d'une évaluation mutuelle entre tous les États membres, afin de vérifier si leur respect est nécessaire dans une perspective d'intérêt général et si cette mesure est proportionnée, ou s'il existe des moyens moins restrictifs pour atteindre le même objectif. Par ailleurs, la directive incite à l'encadrement des communications par des codes de déontologie, au niveau national et européen, gérés par des associations professionnelles. Enfin, l'émotion esthétique dans le domaine architectural est un domaine proche à chaque architecte.

.....

▶ **Dr Tillman Prinz**, (DE) avocat souligne que la concurrence n'inquiète pas les architectes car elle fait partie de leur quotidien, notamment avec les concours, auxquels d'autres professions, les

avocats, par exemple, ne sont jamais confrontées. Les prix sont fixés en Allemagne en vertu d'une loi votée dans l'intérêt public et pour la protection du consommateur, de même que tous les autres types de barèmes et de prix fixes ou recommandés, et non pour défendre les honoraires des professionnels. L'architecture ayant de multiples implications sur la société, les prix fixes ont des particularités qui doivent être conservées.

Par ailleurs, les partenariats multidisciplinaires sont possibles en Allemagne, mais le cabinet partenaire doit être géré par un architecte et démontrer de réelles particularités professionnelles. S'il s'agit de mettre en avant des cabinets d'architecture sans architectes, ou avec un architecte en réalité très absent, cela ne fonctionne pas. Le principe du pays d'origine de la directive « services » risque d'exporter dans un pays d'accueil la situation d'un pays où le titre n'est pas protégé, notamment en matière de partenariat multidisciplinaire. Des architectes suédois, dont le titre n'est pas protégé en Suède, pourraient former des partenariats sans que l'on puisse s'assurer de la présence d'architectes et de réelles qualifications.

.....

▶ **John Wright** rappelle qu'il a participé durant plusieurs années aux politiques de commande publique au Royaume-Uni, dans le domaine des services professionnels.

Les commandes publiques basées sur le prix le plus bas génèrent une architecture de faible qualité, y compris au niveau de l'environnement, et des litiges de construction de plus en plus nombreux, impliquant des coûts juridiques très élevés. Les Américains l'ont compris depuis des années, mais aucune leçon n'en a été tirée. Si le Gouvernement britannique a reconnu que cette pratique n'était pas de l'intérêt des consommateurs, la plupart d'entre eux n'ont pu recevoir de compensations aux dommages subis, car ils ne peuvent financer d'action en justice.

La directive sur les marchés publics a été mal comprise par les officiels britanniques, et peut être dans d'autres pays de l'Union, qui ont privilégié la garantie du prix le plus bas, en vertu d'une terminologie ambiguë, probablement délibérée de la part de l'Union et que la nouvelle directive ne permet pas d'améliorer. Avec le gouvernement travailliste, depuis 1998, différents plans permettent de revoir les critères de construction et l'agenda est

désormais basé sur la qualité, qui suppose un projet intégré où la chaîne d'opérateurs est sélectionnée sur la base de ces critères. Le Gouvernement a affirmé que les politiques de sélection uniquement basées sur le prix ne sont plus possibles. Il faut tenir compte des résultats mesurés par des indicateurs, y compris relatifs à la conception, concernant la gestion des risques et l'ingénierie, ce que soutiennent les ONG et le secteur de la construction. Mais, au-delà de ces encouragements, aucune législation n'est mise en œuvre pour refléter une telle volonté, certaines autorités publiques continuent à utiliser le critère du prix le plus bas et le gouvernement n'a pas d'action plus concrète en cas de partenariats public-privé ou de financements sur fonds publics. Ceci débouche sur des projets où la conception et la qualité sont critiquées par le RIBA, comme le nouvel hôpital universitaire.

Ce type de commande publique est en train de « gangrener » l'Europe, faute d'améliorer les systèmes d'adjudication, d'alléger la bureaucratie et de s'adapter aux changements nécessaires pour le parc immobilier. Les politiciens prônent une philosophie qui consiste à « vivre maintenant et payer plus tard » et les futures générations « paieront les pots cassés ». Tant que les ministères de la concurrence des États et la DG considéreront qu'il n'y a qu'un seul marché qui peut tout réglementer, l'environnement des citoyens européens – et des architectes – déclinera. Ces politiques manquent d'intelligence : il y a en réalité des milliers de marchés différents et chacun doit être traité de façon spécifique. Des services artistiques tels que l'architecture ne doivent pas être traités comme des services fournissant des biens de consommation courante, dont les prestataires n'ont d'ailleurs pas à respecter de déontologie. Le code éthique adopté récemment dans le cadre du projet de directive « services » est très important. Les hommes politiques idéalisent les effets d'une plus grande dérégulation, sans tenir compte de la nature humaine des activités. Les dispositions de l'OMC sur les règles de comptabilité n'ont d'ailleurs pas évité à certaines sociétés de tomber dans la corruption. La profession des architectes doit donc pousser la Commission à encourager les États membres à adopter des législations spécifiques aux architectes, tenant compte de cette déontologie.

Les États-Unis ont connu une grave crise culturelle, mais les institutions européennes n'apprennent rien des politiques qui

leur ont permis – plus ou moins bien – de réagir. Pendant plus de 50 ans, les marchés publics, pour les services d'ingénierie et d'architecture, se sont basés sur une sélection par la qualité, le prix n'intervenant que lorsqu'un cabinet gagnait un concours. La commande publique bénéficierait d'une sélection basée sur la qualité, comme le recommandent l'Union des Architectes et l'Organisation Internationale des Ingénieurs (FIDEC). Lorsque certains États américains sont passés d'une sélection basée sur la qualité à une sélection basée sur le prix le plus bas, le taux de litige a augmenté massivement et ils sont revenus à une sélection basée sur la qualité.

Les institutions européennes devraient en tirer les leçons, comme cela leur a déjà été signalé sans succès. Si la sélection sur la base de concours architecturaux – qui a la préférence des professionnels – n'est pas la seule solution, on doit garantir à cette profession intellectuelle un financement satisfaisant de la conception, une sélection qui tienne surtout compte de la qualité ainsi que de tous les acteurs intervenant dans la chaîne de construction. On pourra alors apporter au consommateur européen la qualité qu'il mérite.

C'est pourquoi le CAE a adopté à l'unanimité en Assemblée Générale une résolution contre le dumping des prix au sein du marché intérieur. Le Conseil estime que les aspects techniques ne doivent pas être abordés avec les ministères de la concurrence et que la profession a une responsabilité par rapport aux citoyens européens sur les problèmes fondamentaux que sont la qualité de l'environnement bâti, Kyoto, la santé et la sécurité, la sécurité contre la criminalité, les incendies et la protection contre le terrorisme.

Il s'agit à présent de se battre au niveau politique et de lutter contre les « fondamentalistes » des préceptes de Milton Friedmann selon lesquels le marché réglemente tout. Les architectes estiment que ce n'est pas une bonne politique et qu'elle serait tout à fait biaisée, mais c'est la philosophie de la plupart des décideurs et politiciens, en particulier des institutions européennes, qui lisent tous la « même bible ». S'il sera difficile de la déraciner, il est nécessaire de s'y attacher.

La Constitution européenne reprend de nombreux traités qui ne se basent que sur l'économie et il n'est pas surprenant que les Français et d'autres citoyens européens s'y soient opposés, donnant un avertissement clair aux décideurs. Il faut

absolument « mener la guerre » pour la qualité et l'amélioration du monde et de l'environnement des citoyens européens. On doit laisser un nouvel environnement en héritage aux futures générations : dès lors, il faut lutter pour une Europe basée sur la qualité et non sur le plus bas prix.

▣ **Jean-François Susini** retrouve dans ces propos certains débats et difficultés rencontrés en France, qui suscitent des réactions tout aussi épidermiques et fondées de la part des architectes français.

L'évolution du mode de rémunération et la question des barèmes : exemples de l'Espagne et de la France en matière de rémunération au temps passé.

▣ **Olivier Boyer Chammard**, (FR), conseiller national de l'Ordre des architectes, exprime sa totale adhésion aux propos tenus par John Wright. Il s'inquiète considérablement des objectifs systématiques de la Commission européenne qui semble poursuivre comme unique objectif la baisse drastique des prix, dans le soit disant intérêt des consommateurs.

Il expose le travail entrepris depuis cinq ans par le Conseil national de l'Ordre des architectes français, qui a pour objectif, lui aussi, l'intérêt des consommateurs.

Or, la démarche entreprise par l'Ordre est non seulement différente de celle de la Commission européenne, mais on peut même dire qu'elle s'y oppose !

Elle se base sur les principaux litiges et désaccords entre maîtres d'ouvrage et architectes qui, le plus souvent, ont pour objet l'étendue des prestations, l'ampleur des missions et les responsabilités des architectes. Jusque récemment, les contrats étaient très peu explicites et détaillés, et ceci conduisait les maîtres d'ouvrage à trouver excessifs les honoraires de 10 % des architectes, ne sachant pas ce que la mission comprenait dans le détail. Or, de même que certains architectes connaissent mal les composantes de leur propre mission, très peu de maîtres d'ouvrage connaissent en détail les missions des architectes, ce qui explique aisément leurs perceptions ainsi que leurs efforts inquiétants pour réduire drastiquement les moyens concédés aux architectes.

En France, les 2/3 environ des constructions sont réalisés sans architecte - la loi de 1977 n'ayant jamais été totalement appliquée -, au moins 90 % des maisons individuelles et

quasiment tous les bâtiments industriels échappent, peu ou prou, aux architectes. Afin d'améliorer cette situation, des efforts ont été entrepris pour que le contrat - élément essentiel des relations entre le maître d'ouvrage et l'architecte - soit aussi précis que possible et devienne exhaustif. Les premières descriptions exhaustives ont fortement surpris certains participants à cette démarche, par ailleurs maîtres d'ouvrage, découvrant à cette occasion le contenu détaillé du travail des architectes. Dès lors, il serait surprenant que la Commission européenne puisse estimer la valeur de ces prestations, qui impliquent désormais des responsabilités décennales et, de plus en plus souvent, trentenaires. Comment, dans ce cas, peut-elle en juger et chercher à en réduire le coût ?

Une dizaine de contrats privés et publics ont été rédigés afin de décrire très précisément les missions. Un contrat d'études préliminaires a été créé de toutes pièces pour que l'architecte puisse signer son contrat définitif en toutes connaissances de causes et que le maître d'ouvrage privé ait définitivement arrêté son programme. Un cahier de clauses techniques particulières en matière de marché public contient une description très précise de la mission.

La rédaction de ces contrats a permis d'impliquer les partenaires BET afin que l'ensemble de la maîtrise d'œuvre propose à terme des prestations de plus en plus qualitatives et réalise des économies d'échelles en s'engageant sur la base d'un contrat unique.

Le système de pourcentage présente de nombreux défauts et induit de nombreuses dérives. Il conduit notamment les

architectes à s'engager sur des barèmes qui leur sont de fait imposés - comme le montre la très faible variation maximale des marchés publics de maîtrise d'œuvre - alors que toutes les analyses démontrent que cette variation devrait dépasser 200 % si la référence de calcul était le temps effectivement passé, qui lui, est directement dépendant des critères de complexité du projet et non pas du montant des travaux (ou dans une bien moindre mesure). Le mode actuel de rémunération au pourcentage des architectes apparaît ainsi comme totalement inadapté et dépassé.

Cependant, si les architectes adoptent le principe du devis d'heures - il ne s'agirait d'ailleurs pas d'un contrat au temps passé mais **au temps à passer** - alors que leur prestation ne cesse de s'étoffer : à mission égale, près de 20 % d'honoraires ont été perdus en 15 ans, on devra entrer dans un détail auquel certains maîtres d'ouvrage ne tiennent pas pour le moment, craignant qu'il ne démontre l'insuffisance des honoraires pour prendre en charge l'ensemble la mission dans son ensemble. Mais cette appréciation première évolue rapidement car la transparence de ce type de calcul est un gage de sécurité pour le maître d'ouvrage qui sait (enfin !) ce qu'il achète.

En signant un tel contrat, le maître d'ouvrage et l'architecte s'engagent alors sur un document parfaitement détaillé ce qui, par ailleurs, « tire la profession vers le haut » et l'oblige à aller au bout de ses engagements et de ses responsabilités. Ceci prévient notamment certains litiges liés au suivi très inégal des chantiers - puisque le contrat prévoit de préciser le temps de présence prévu par l'architecte pour le suivi du chantier - ce qui accroît la protection du consommateur qui obtiendra la prestation attendue.

Les contrats se fonderont de plus en plus sur des engagements de temps à passer, vendus sur la base d'un prix horaire qu'il faudra savoir calculer. Or, moins de 10 % des architectes calculent leur prix horaire : un tableau a donc été conçu afin de le calculer de manière très simple, quel que soit le type de structure de l'agence et son importance.

En France, le prix horaire minimum constaté d'un architecte est d'environ 75 euros. Comment proposer des prestations de qualité face à des intervenants qui n'ont ni les mêmes charges ni les mêmes obligations, ce que tente d'imposer la directive Bolkestein ?

Nous posons donc très directement la question à la Commission européenne : comment pensez-vous que nous puissions composer avec ces deux objectifs totalement antinomiques que sont d'une part, pour l'Ordre, la quête du plus grand professionnalisme qui nécessite des moyens supplémentaires et d'autre part, pour la Commission européenne qui veut mettre en concurrence des professions qu'elle méconnaît à l'évidence totalement, et qui s'est fixé pour objectif la baisse des prix pour défendre le soit disant intérêt des consommateurs ?

▶ **John Wright** rappelle les changements importants survenus au Royaume-Uni. Les autorités qui procèdent aux adjudications de marché public n'analysent pas les honoraires en détail, au contraire de la France, mais il faut leur montrer quels sont les frais généraux, sur la base des comptes des trois dernières années, identifier les salaires, s'engager sur un nombre d'heures passées et montrer le bénéfice réalisé, en termes forfaitaires ou en pourcentage.

Le système au pourcentage n'est pas véritablement pratiqué au Royaume-Uni et semble définitivement révolu : la plupart des clients publics ou privés souhaitent voir apparaître une somme d'argent. Cela permet d'organiser mieux le travail des architectes et d'en faire de meilleurs hommes d'affaires. La majorité des pratiques implique désormais des systèmes informatisés de tarification, qui incluent de nombreuses données historiques. Les nouveaux projets peuvent ainsi être évalués en référence aux missions antérieures et on peut juger, par exemple, de la pertinence à réinvestir dans un même équipement, dans la formation, à introduire des changements. Tous ces éléments sont inclus dans le prix proposé. Ainsi, les architectes ont acquis davantage de maturité.

▶ **Sandra De Waele** estime que cette conception correspond précisément à celle que la DG concurrence souhaite propager : non pas rechercher le prix le plus bas, mais encourager une diversification, afin que chaque maître d'ouvrage puisse choisir l'architecte susceptible de lui fournir le service qu'il recherche, au prix qu'il considère approprié. Au lieu de revenir à des prix fixés ou en pourcentage, les architectes doivent en effet devenir

davantage « adultes » et réfléchir aux composantes de leur business, évaluer leurs frais et ce qu'ils souhaitent retirer de leur activité, pour eux-mêmes et pour garantir la qualité du service.

.....

▶ **Jean-François Susini** rappelle que ce type d'argument a entraîné en France la perte de la série des prix de l'Académie d'Architecture, qui constituaient une référence en termes d'objectifs de travail et de qualité. La Commission européenne et les instances nationales – celles de la concurrence étant totalement dogmatiques – ont ainsi restreint la créativité et la qualité dans la production de l'architecture.

.....

▶ **Jack Pringle**, (GB), président du RIBA souligne que les clients des architectes doivent également gagner en maturité et que les régulateurs doivent renforcer ce message. Par ailleurs, les gouvernements et Bruxelles expriment en réalité que la concurrence est une question de prix, et non de meilleure qualité. Certes, le système des honoraires fixes empêchait les architectes de comprendre leur propre travail. Ils appliquaient un taux, sans réfléchir à ce qu'ils devaient investir. Désormais, la pratique pousse à réfléchir aux coûts et à la façon de travailler dans l'ensemble d'un projet, à comprendre le niveau de bénéfice nécessaire pour réinvestir dans la recherche et comment gérer ses honoraires dans le processus d'un contrat, puisqu'on peut parfois gagner plus de 100 % de bénéfices par la gestion des honoraires. Ces apprentissages permettent de fournir un meilleur service au client, qui comprendra que les honoraires permettent de faire suffisamment de bénéfices pour produire un excellent travail.

.....

▶ **Un architecte français**, observe que cette relation à la rémunération, défendue de longue date par le Conseil national, omet le rapport culturel du métier d'architecte dans la société française. À la différence des pays anglo-saxons, l'architecte a une mission à remplir qui ne se quantifie pas comme du travail. L'expérience de réalisation des ouvrages d'art, montre que les honoraires sur temps passé ne sont pas justifiés compte tenu de la culture actuelle des maîtres d'ouvrage : les cahiers des charges

sont énormes et la quantification de la valeur réelle conduit à dépasser d'au moins 50 % le tarif de l'adjudicataire. En réalité, les architectes français appliquent la théorie bien connue des entreprises selon laquelle « on ne gagne jamais autant d'argent que lorsqu'on ne réalise pas un travail que l'on facture ». Le problème est donc culturel : le modèle anglo-saxon, déjà appliqué en France sur certains marchés, ne fonctionne pas.

.....

▶ **Olivier Boyer Chammard** estime que la réponse consiste à séparer la conception architecturale et la maîtrise d'œuvre technique sur le chantier qui, elle, est tout à fait quantifiable. Les contrats rédigés par l'Ordre permettent d'ailleurs de conjuguer des honoraires au pourcentage pour la conception et des temps à passer pour la maîtrise d'œuvre d'exécution chaque fois que c'est nécessaire.

.....

▶ **Christine Eidekins**, conseillère de l'Ordre des architectes en Ile-de-France, estime que les concepteurs sont parfaitement capables d'estimer le temps à passer pour les missions de conception et pour les missions techniques et souligne que les maîtres d'ouvrage l'attendent et le réclament.

.....

▶ **Rafaël Pellicer**, (ES), avocat, rappelle qu'une communication communautaire vise à informer le secteur et à lui donner une sécurité juridique. Or, la Communication sur la concurrence pose de nouvelles questions sans apporter davantage de sécurité juridique. Le barème indicatif est-il ou non interdit ? S'il est couvert par une loi, quelle en est la conséquence ? Quels éléments de lois peuvent le justifier ? La règle de 51 % de la propriété d'une société professionnelle en cas de partenariat est-elle ou non contraire à la concurrence ?

.....

▶ **Sandra De Waele** souligne que le droit de la concurrence s'applique depuis 50 ans à tous les secteurs. Concernant les prix recommandés, a priori contraires au droit de la concurrence, la jurisprudence prend toujours en compte le contexte national, qui justifie également les procédures, non

pas dans leur esprit, mais sur un plan juridique. En l'absence d'harmonisation, la souveraineté des États prévaut : par exemple, la Commission ne peut empêcher que la loi comporte des barèmes en Allemagne.

.....

► **Jean-François Susini** rappelle que c'est l'État qui a supprimé les barèmes en France : différentes demandes ont été faites pour qu'ils soient rétablis et rien ne s'y opposerait. En revanche, les organisations professionnelles n'ont pas le droit d'édicter des barèmes, comme l'ont montré les condamnations de l'UNSF, les admonestations vis-à-vis de l'Ordre ainsi que l'exemple de la Belgique.

.....

► **Dominique Picard**, conseillère de l'Ordre des architectes en Ile-de-France et architecte voyer de la Ville de Paris, estime que très peu de maîtres d'ouvrage ont conscience de la

réalité du métier d'architecte, en particulier en tant que maîtrise d'œuvre, et constate une réelle incompréhension des pourcentages, y compris en maîtrise d'ouvrage publique. Leur disparition serait un avantage pour le consommateur et l'architecte y gagnerait en transparence sur la nature de son métier.

Par ailleurs, les professions de la puissance publique sont exclues d'une partie de la directive et les architectes, qui sont avant tout des professionnels de la culture, ne relèvent pas des marchés de services.

.....

► **Sophie Maletas** précise que les professions de la puissance publique exercent un lien direct et spécifique avec les prérogatives de puissance publique : aucune profession n'est encore entrée dans ce cadre, en vertu de la jurisprudence de la CJCE, qui a rendu un arrêt très clair concernant les avocats.

Droit de la concurrence et déontologie : l'exemple polonais.

► **Olgierd Dziekonski**, (PL) architecte, membre du Bureau exécutif du CAE illustre cette discussion en rappelant qu'en 2002, la Chambre polonaise a approuvé un code de déontologie restreignant notamment la participation des architectes aux adjudications dont le prix est le seul critère d'évaluation. En 2005, l'Office de la Concurrence a reçu une plainte d'un bureau d'architectes polonais, affirmant que cette réglementation était contraire à la loi polonaise sur la concurrence. En juillet, une résolution a statué sur la violation de cette loi et a demandé à la profession d'expliquer sous 21 jours l'objet de cette interdiction déontologique en fournissant les statuts de la Chambre, le code de déontologie professionnelle et le compte rendu de la Convention qui l'a institué, les actions disciplinaires menées et le nombre de membres exclus, le nombre de membres enregistrés en 2003, 2004 et 2005, la façon dont les prix sont définis par les architectes et les réglementations en matière de

rémunération, les entreprises et les revenus payés aux architectes. La Chambre a répondu à ces exigences puis a soumis une proposition à l'Office de la Concurrence.

L'argumentation de la Chambre repose sur les éléments suivants : la déontologie des architectes considère la qualité de l'espace de vie comme essentielle ; l'article concerné découle de la conviction selon laquelle la compétition ne doit pas aboutir à une qualité inférieure ; concentrer la compétition uniquement sur le prix risque d'affaiblir la qualité en réduisant le temps consacré au travail intellectuel. L'expérience d'autorégulation en Pologne montre que, le plus souvent, la limitation des critères de sélection au prix induit une faible qualité des services et pose d'importants problèmes de conception et de préparation de la construction. La conception architecturale ne détermine pas seulement l'aspect culturel, la valeur esthétique,

la durabilité du bâtiment mais également le coût de la construction et de l'utilisation future. Le prix de la conception ne constitue qu'une petite partie de l'investissement. Une sélection de la conception et du concepteur sur la base du prix ne permet pas un calcul du coût sur l'ensemble de la durée de vie et fait courir un risque de gaspillage ultérieur.

Des accords professionnels concernant la concurrence qui ne seraient pas attentifs aux exigences spécifiques de la création architecturale et ne serviraient que l'obtention de prix les plus bas, sans protéger l'espace urbain, entreraient en conflit direct avec les responsabilités des architectes vis-à-vis des utilisateurs de leur travail. En conséquence, la Chambre des architectes souligne qu'elle répond ainsi à l'obligation fondamentale de s'assurer que ses membres fassent leur travail correctement. Elle a le droit et le devoir de demander le respect des règles professionnelles de déontologie. L'autorégulation de la profession doit faire en sorte que le marché des services architecturaux fasse intervenir des professionnels qui comprennent bien l'intérêt public qu'ils doivent protéger. La Chambre conclut que la mise en œuvre de ces restrictions la fait agir dans l'intérêt public et que le respect de la concurrence ne consiste pas seulement en une guerre des prix mais également par des capacités à protéger l'intérêt public, notamment en développant un environnement architectural pour le présent et l'avenir et en affectant efficacement les fonds publics. La règle ne vise donc pas à réduire la concurrence – elle reste possible – mais à lui donner une dimension appropriée, basée sur le mérite et pas seulement sur le prix.

Sur la base de cette argumentation, la Chambre a demandé que la résolution envisagée par l'Office soit retirée et toutes les résolutions prises par le CAE ont également été soumises à l'Office de la Concurrence. Après la discussion, l'ensemble des documents a été diffusé sur Internet : chacun peut y avoir accès et participer au débat. Enfin, la Chambre polonaise des architectes a décidé d'envoyer une requête au Tribunal Constitutionnel polonais, demandant de revoir la législation nationale en matière de commande publique, qui apparaît en contradiction avec la Constitution polonaise en violant l'intérêt du public et le droit des citoyens à vivre dans un environnement de bonne qualité.

Une autre affaire en Pologne concerne par ailleurs l'autorégulation par les notaires, la Cour ayant relevé certaines formulations contraires à la protection des consommateurs et à la qualité des services dans cette profession.

Les décisions de l'autorité en matière de concurrence devront contribuer à la discussion en cours, au niveau de la Communauté européenne, sur l'autorégulation des professions libérales et influencer sur le contenu de la réglementation européenne en matière de code d'éthique. Les documents publiés par la Commission européenne, incluant des présentations par le commissaire Mario Monti et le commentaire de février 2004 sur les services professionnels, soulèvent des problèmes éthiques : le besoin de réguler les relations entre le client et l'architecte ; l'importance des aspects extérieurs qui n'affectent pas seulement le consommateur mais beaucoup d'autres personnes. La qualité de l'architecture dans l'environnement urbain est une question d'intérêt public très importante et la résolution de février demande à la Commission européenne de s'assurer que, dans toutes ces activités, l'accent serait mis sur la garantie de services d'architecture de qualité et qu'on en tiendrait compte dans toutes les réglementations et les travaux entrepris par l'Union européenne. Il faut espérer que cette expérience ait une influence sur les futurs débats au sein de l'Union et contribue à faire comprendre que celle-ci ne doit pas se construire selon le plus « bas » dénominateur commun, mais sur la qualité, qui a toujours été une des valeurs de l'Europe. C'est un principe auquel il faut se tenir.

▶ **Jean-François Susini** fait le parallèle avec les tentatives infructueuses d'opposer la déontologie de la profession au droit de la concurrence, dans le cadre d'une loi sur l'architecture mettant en exergue l'intérêt public en France. Il faut espérer que l'on puisse, à travers des pays voisins, réussir ce qui a échoué au niveau national, en appliquant ainsi une « théorie des dominos inversée ».

▶ **Alain Sagne** rappelle la résolution du Conseil sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural de

février 2001, qui appelle la Commission à s'assurer que la qualité architecturale et la nature spécifique des services d'architecture soient prises en compte dans toutes les politiques, mesures et programmes de l'Union européenne. Il faut espérer que la Commission tienne compte de cette demande du Conseil à l'avenir.

Par ailleurs, la Commission a déclaré que les systèmes d'information sur les prix devraient être soumis à l'évaluation d'organismes indépendants, notamment des organisations de consommateurs. Or, comment un consommateur est-il à même d'évaluer la prestation d'architecture, la qualité de cette prestation, les implications futures de cette prestation et de déterminer quel est le niveau acceptable du prix ?

► **Sandra De Waele** souligne que les organisations de consommateurs, comme Test Achats, réalisent ce type d'études et que la profession a un rôle d'éducation à exercer, afin que les gouvernements et le public prennent davantage conscience de la valeur ajoutée de l'architecte. Enfin, Sandra De Waele s'étonne que la présente discussion ne parvienne pas à intégrer que la concurrence ne signifie pas le moindre prix.

► **Jean-François Susini** relève une incompréhension liée à la vision consumériste des institutions européennes. Cette vision est réductrice par rapport aux attentes des citoyens et des architectes, basées sur la qualité, la compétence et la

citoyenneté. Elle ne permet pas poser – a fortiori de résoudre – le problème des villes et les problèmes sociaux, ou de proposer d'alternative dans ce domaine. Elle doit évoluer afin de permettre d'autres évolutions.

► **Cristina Conrad**, présidente du Conseil régional de l'Ordre des architectes en Île de France, estime que la confusion tient également à une conception contestable de l'architecture : le système proposé fonctionne pour des produits architecturaux industriels, mais ne prend pas en compte la spécificité du patrimoine européen et de ses villes, qui tient à ce que les projets sont toujours conçus en fonction d'un contexte. En cela, l'architecture est une intervention culturelle, qui suppose une analyse du tissu et une prestation singulière et complexe. La directive Bolkestein est parfaitement compatible et encourage la réalisation de produits industriels, qui sont inévitablement moins coûteux.

► **Tillman Prinz** souligne que ce débat sur les prix vise à empêcher le dumping et donc le risque que l'architecte n'intervienne moins sur les projets pour pouvoir proposer un prix plus bas.

► **Sandra De Waele** rappelle que le dumping est une attitude de non-concurrence.

L'évolution des modes d'exercice : l'exemple allemand du développement de l'exercice en société et de la mise en réseau des compétences.

► **Tillman Prinz**, (DE), avocat, secrétaire général de la Chambre Fédérale des Architectes allemands, précise que le contrat qui fonde la nouvelle coalition avec Angela Merkel exprime notamment la volonté de rénover mais de conserver le barème des architectes et aborde cette question, non pas à un

niveau purement économique, mais dans le contexte de la culture, de la société et de l'environnement, en l'associant à la responsabilité et à la qualité, selon une conception qui a été défendue par la Chambre Fédérale.

La situation économique actuelle en France et en Allemagne

oblige la profession, connue pour son individualisme, à développer les coopérations. Il y a trop d'architectes en Allemagne, le Sud Est compte 1 architecte pour 500 citoyens, et la demande est très faible. Les réalisations liées à l'unification de l'Allemagne étant désormais achevées et la déprime démographique nécessitant moins d'écoles et d'hôpitaux, le chômage se développe. En France, le marché de la construction se porte un peu mieux.

La structure des cabinets en Allemagne est particulière : plus de 90 % comptent moins de 5 employés et moins de 1 % compte plus de 50 employés. En France, plus de 45 % des cabinets ont plus de 5 employés, mais 30 % auraient plus de 50 employés selon une récente étude. Cette situation incite les architectes à coopérer entre eux, ainsi qu'avec les comptables, les avocats mais aussi les ingénieurs avec qui les relations sont difficiles notamment en Allemagne. Par ailleurs, la spécialisation, déjà très développée, se renforce en matière de durabilité, d'écologie, de conseil. Les architectes recherchent également des marchés hors d'Allemagne. Les formes d'activités évoluent notamment avec les partenariats public-privé, qui posent des difficultés fondamentales : assurer la qualité, introduire des concours, respecter les barèmes et conserver les droits d'auteurs, qui profitent souvent en Allemagne aux constructeurs.

En conséquence, les ordres déploient de nombreux efforts pour professionnaliser les architectes au business. Une promotion nouvelle des coopérations se développe également, à travers la création et l'enregistrement de sociétés d'architectes à responsabilité limitée et le partenariat multidisciplinaire, qui fait évoluer la conception traditionnelle du cabinet d'architecte. L'ordre allemand a créé deux listes différentes : les architectes libéraux qui peuvent participer aux concours d'architecture et les architectes commerciaux qui ne peuvent y participer. De nombreux architectes créent une société à responsabilité limitée, tout en conservant leur cabinet d'architecte, afin de faire des échanges de business et d'accéder à un marché plus important. Les coopérations sont également renforcées dans le cadre des PPP : un ouvrage - sans doute traduit en anglais et en allemand - explique le rôle de l'architecte et évoque les vives critiques émanant

notamment de la Cour qui contrôle l'usage des finances publiques. De nombreux efforts de recherche portent sur les coûts des bâtiments et les cycles de vie, en intégrant la conception, l'entretien et la destruction des bâtiments, ce qui incite l'ensemble des professionnels à travailler ensemble en relation avec les consommateurs. Un réseau d'architecture à l'export a été créé et a remporté un grand succès : il applique et veille à contrôler les règles de la déontologie. Il s'agit d'aller au-delà du conservatisme traditionnel et de prendre en compte l'inévitable globalisation des marchés.

Pour développer la qualité en réponse aux exigences nouvelles du marché, les architectes sont incités à s'engager dans la formation continue. Quelques États en font obligation et ont instauré un contrôle dans ce domaine. Malgré l'importance d'une telle garantie vis-à-vis du client et des institutions européennes, cela ne semble pas être le cas en France et cela suscite de vifs débats en Allemagne, mais la situation générale devrait évoluer dans ce sens. La Conférence allemande des Architectes a d'ailleurs réuni les 16 chambres régionales, il y a deux semaines, sur le même sujet que cette Convention, et il sera important d'y travailler ensemble.



L'ÉVOLUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les conséquences de la directive 2004/18 : l'évolution du code des marchés publics et le combat pour la qualité.

► Denis Dessus, (FR), conseiller national, Ordre des architectes, souligne que les textes concernant la commande publique n'ont pas empêché en France des interprétations diverses entraînant certaines dérives dans la pratique du marché public. Après avoir identifié les analyses qui peuvent faire autorité, un document a été produit et diffusé aux Conseils régionaux de l'Ordre (il est également téléchargeable) afin de répondre à la majorité des situations concernées, compte tenu de l'évolution du code et de la réglementation. Il s'agit d'aider à utiliser les textes encadrant notre pratique professionnelle et à en avoir une lecture unique et juridiquement confirmée.

Le guide de la commande publique d'architecture que nous avons rédigé vise à mieux prendre en compte la spécificité de l'architecture dans le foisonnement des textes. Ce document est principalement à l'attention des maîtres d'ouvrage. Il permet de choisir une procédure et de l'appliquer pour obtenir, in fine, le meilleur choix architectural tout en garantissant une pleine sécurité juridique. Un *guide des jurés de concours* sera également produit dans les jours qui viennent spécifiquement pour les architectes, permettant de se positionner clairement dans ce qui est un des moments clefs du choix architectural.

Notre politique du marché public consiste donc à fournir des outils, puis à les diffuser, à s'assurer qu'ils sont utilisés - le guide a été diffusé pour la première fois au Congrès des Maires où il a été rapidement épuisé - et à mettre en place une politique de communication tenant compte de sa très brève durée de vie. Une nouvelle version du code des marchés publics interviendra dans quelques semaines et nous devons des mises à jour permanentes de ces outils. Nous intervenons également dans la production des textes réglementaires. Par exemple, notre lobbying sur les PPP a partiellement porté ses fruits puisque nous avons infléchi un certain nombre de dispositions. Par rapport aux autres pays, la France n'est pas le plus mauvais élève ni la plus mal lotie : la loi sur la maîtrise

d'ouvrage public et ses décrets impose une mission de base et un contenu contractuel entre le maître d'œuvre, l'architecte et son client. Par ailleurs, la pratique du concours, préconisée à la fois par le CAE et par les textes français, date de plus de 20 ans et a permis de tester la plupart des méthodes et des modèles : jusqu'à la loi MOP et ses décrets d'application en 1993, les concours n'étaient pas encadrés et diverses variétés de concours d'idée et de formules ont été testées. Ces concours alors mal rémunérés et peu encadrés avaient d'ailleurs plongé la profession dans une réelle crise économique. La position française, forte de sa longue expérience sur les concours, diverge donc de la position actuelle du CAE sur la question.

La France dérape aujourd'hui vers la « période noire » de l'expérience britannique : partant d'un cadre qui préconisait la qualité architecturale, l'évolution va désormais dans le sens et même au-delà des demandes de Bruxelles. Le site du MINEFI présente la dernière version du projet du code des marchés publics. Malgré les demandes exprimées par la profession concernant les garanties, les spécificités du travail, on peut désormais, en dessous des seuils, utiliser la procédure adaptée et faire référence aux procédures existantes sans en suivre les règles. Il reste 13 jours pour réagir à cette déréglementation complète et « sauvage » qui permettrait en l'état de lancer n'importe quel pseudo concours gratuit.

Le discours sur la qualité est en train de perdre du terrain et la politique de l'architecture disparaît au profit d'une tentative d'être les meilleurs élèves possibles de Bruxelles. Pourtant, alors que les PFI sont montrés en exemple à Paris ou à Bruxelles, les collègues anglais concluent à une perte de qualité du service et de l'environnement dans ces procédures. Noël de Saint-Pulgent qui a travaillé au guide des bonnes pratiques du PPP a écouté la voix de la profession sans parti pris. Néanmoins, au sein des commissions, l'architecte conserve un discours décalé car il est le seul à avoir un discours qualitatif et citoyen.

Les PPP en Europe

► Noël de Saint-Pulgent, (FR), président de la mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat, souligne en préalable, qu'au-delà de sa vivacité, ce type de dialogue franc et direct permet de faire avancer les choses.

La qualité architecturale des ouvrages est une question essentielle et la recherche du prix le plus faible peut nuire à cet objectif, mais, dans le même temps il ne faudrait pas sous-estimer les contraintes financières qui pèsent sur les collectivités publiques.

Grâce au dialogue avec les représentants des professionnels, on a tenté de trouver, en sortant « par le haut », le meilleur compromis entre les deux avec l'ordonnance sur les contrats de partenariat. La qualité globale des ouvrages est un des quatre critères d'attribution du contrat, en dehors du coût, des objectifs de performance, qui peuvent se rapprocher de la qualité globale, et de la part attribuée à des petites et moyennes entreprises en fonction européennes. Ces critères doivent être pondérés et, à défaut, hiérarchisés.

Par ailleurs, le contrat de partenariat est global et inclut la conception, des investissements, du financement, de la gestion du service, du projet, du bâtiment. Cependant, compte tenu de l'importance et de la visibilité des problèmes de qualité architecturale pour les maîtres d'ouvrage - élus locaux comme responsables nationaux - la conception peut être sortie du contrat de partenariat : certains contrats prennent clairement la suite d'un contrat d'architecture. Les modalités juridiques en seront encore développées.

Deux possibilités doivent être prévues dès le lancement du concours : soit l'architecte ou le cabinet retenu effectue une partie de la conception en précisant où se situe le curseur, et le partenaire privé a alors comme mission de respecter précisément le produit de l'architecte sélectionné, qui peut rester conseiller de la collectivité publique ; soit la fin du contrat de conception est transférée au partenaire privé, à condition que le concours et le contrat de partenariat le précisent. Ceci est rendu possible par les jurisprudences françaises - administratives ou judiciaires -, qui défendent la propriété intellectuelle et le droit moral de l'auteur : la

conception ne peut être dénaturée, mais on peut admettre, conventionnellement ou en cas de nécessité publique, des modifications limitées notamment au niveau des études techniques. Un corps de doctrine, déjà abondant dans ce domaine, le permet.

Il s'agit désormais de faire fonctionner tout cela en continuant à dialoguer avec la profession et avec les autres professions de conception, comme les bureaux d'études techniques, en évitant tout manichéisme. Les partenariats public-privé ne visent pas à répondre à une mode ou à permettre de devenir les « meilleurs élèves » de Bruxelles, qui y incite mais n'en fait aucune obligation. Ils répondent - nous le vérifierons dans l'étude des relations préalables - au souci d'accélérer les projets et de profiter à l'ensemble des acteurs économiques. Cela suppose de mieux gérer les interfaces, de trouver des gains de productivité et d'atteindre une performance plus élevée. La créativité du dialogue compétitif, qui sera la procédure la plus employée, permettra de donner de nouvelles idées à l'administration parfois prisonnière des règles de commandes publiques.

Enfin, la longue expérience de délégation de service public montre la qualité des réalisations obtenues : le Stade de France, le viaduc de Millau et même la gare d'Orsay il y a un siècle. Il faut donc trouver des solutions équitables et, sans avoir vocation à tout faire sous la forme de contrat de partenariat, on peut espérer que ceux-ci continueront à dynamiser l'économie et à la faire progresser.

► Philippe Boille, (FR), architecte, membre du Comité exécutif du CAE, évoque la réflexion et la position du CAE à propos des partenariats public-privé. Un marché en PPP est un contrat conclu par des personnes publiques ou privées chargées d'une mission de service public pour la conception, la réalisation, la transformation, l'exploitation et le financement d'un équipement public ou la gestion et le financement de services, ou d'une combinaison de ces missions. Il s'agit d'un héritage de l'économie anglo-saxonne libérale initié il y a plus de 10 ans par le gouvernement Thatcher.

Le souhait des dirigeants britanniques et européens est de diminuer drastiquement les investissements du secteur public en confiant au secteur privé les opérations d'investissement, de construction et de gestion du secteur public, et en se contentant d'assurer un loyer pour ce service, afin de diminuer la dette publique et de respecter le pacte de stabilité de l'Union européenne. Au cœur du PPP, se trouve la notion très anglaise du « value for money ». Cette pratique, toujours encouragée par le gouvernement de Tony Blair, a traversé la Manche : elle s'est développée en Europe et en France avec le gouvernement Raffarin, la loi et les ordonnances qui permettent de réaliser les ouvrages relevant de la justice, de la police et de la gendarmerie et les ouvrages médico-sociaux.

Le PFI (Private Finance Initiative) anglais a été mis en place pour la réalisation d'équipements publics de toute nature. Il s'inscrit désormais sous le cadre élargi du PPP qui englobe également d'autres formules considérées comme plus légères que le PFI comme le « Local improvement finance trust initiative ». Les opérations en PFI sont supérieures à 20 millions de £, soit plus de 25 millions d'euros. La création des PFI n'a pas ajouté de nouvelle catégorie juridique dans le droit des contrats : sur le plan légal, une autorité passe un contrat pour la réalisation d'ouvrage et la gestion des services dont elle a le support ; le cocontractant est rémunéré par un prix payé régulièrement par l'administration, qui est basé sur les performances obtenues et la disponibilité de l'ouvrage ; les paiements commencent uniquement lorsque le service reçoit un début d'exécution.

Les montages sont donc l'objet d'un accord tripartite, un contrat de financement entre le gestionnaire et un financier et un « direct agreement » entre le financier et l'administration. La politique PFI est conduite sous l'autorité du HM Treasury, que dirige le Chancelier de l'Échiquier. Les projets sont contrôlés par un « project review group » avant le lancement de la consultation des entreprises. Selon le Trésor britannique, 600 équipements - dont 34 hôpitaux et 239 écoles - ont été mis en service en avril 2003, à partir de l'exécution de 450 contrats PFI et 563 contrats d'une valeur de 35,5 millions de £ ont été conclus.

La justification du PFI est de faire appel systématiquement à l'initiative privée partout où elle peut se substituer à l'action publique, jugée moins efficace sinon inefficace. La « best value » repose sur la certitude que la gestion privée peut être

plus coûteuse à court terme mais engendre des économies substantielles à long terme. La méthode du « public sector comparator » permet d'évaluer le coût global d'une opération, menée en PFI ou de façon traditionnelle, et de mesurer les risques encourus. Cette méthode reste cependant un peu obscure : les risques transférés sont les risques de conception et de construction, de maintenance, ceux liés aux évolutions technologiques, les risques d'exploitation, financiers et fiscaux et ceux liés à la valeur résiduelle du bâtiment. Les risques le plus souvent partagés sont ceux dus à une force majeure, à des changements législatifs, à l'obtention d'une autorisation administrative et au volume d'activité de certains services.

Pour passer un contrat de PFI, l'administration définit précisément ses besoins en termes de résultats après un audit d'opportunité. Le cocontractant finance intégralement la construction et ne commence à recevoir un paiement qu'à l'achèvement de l'équipement, lorsque le service qui a l'obligation de fournir reçoit un début d'exécution. La rémunération est globale et une part substantielle est fonction du service rendu. En outre, le contrat prévoit de faire du « benchmarking », c'est-à-dire de comparer en cours d'exécution du projet des opérations faisant l'objet de contrats similaires, pour éventuellement réajuster le prix. La procédure s'opère de façon négociée, en trois phases - la qualification des candidats et la composition des équipes, l'élaboration puis l'examen des offres, la négociation finale - et elle peut s'avérer très longue et très coûteuse.

En théorie, la responsabilité et la gestion d'un bien par un contractant pour 30 ans incitent à une réalisation de qualité, mais une polémique, relayée en particulier dans le *Gardian*, a porté sur la mauvaise qualité des constructions d'écoles en PFI. En l'absence de formulation d'exigence architecturale, il n'y a pas de raison pour que celle-ci soit spontanément prise en compte par l'intervenant privé, d'autant le dialogue entre concepteurs et utilisateurs, qui permet de déterminer avec précision les besoins et les contraintes de concepts, est coupé. Le nouveau gouvernement travailliste a tenu à améliorer la procédure, en particulier sur la qualité architecturale, en créant, en 1997, la « Commission for architecture and the built environment » (CABE) dont les administrations doivent suivre les recommandations. Chaque ministère désigne un « design champion », chargé de faire prévaloir la qualité de la

conception. Un effort de rédaction des cahiers des charges est entrepris à travers des guides de bonnes pratiques et il est recommandé au client public de s'entourer des conseils d'un « design adviser », qui est, en principe, un architecte. Un projet de référence est souvent élaboré selon les besoins des décideurs, mais il complexifie la procédure et participe à l'allongement des délais de prise de décision.

Le RIBA est associé à l'amélioration de la qualité architecturale dans les procédures de PFI : le Guide « PFI, a question of quality » invite à prendre en compte la bonne conception de l'équipe candidate, qui est choisie avant la conception à l'issue d'un benchmark afin de pouvoir assurer un véritable dialogue entre les utilisateurs et le contractant avant d'engager la conception. Dans ce cas, l'architecte voit son rôle renforcé : il devient l'interlocuteur naturel des utilisateurs pour la conception. Selon le RIBA, le PFI présente des bénéfices de rigueur et de discipline liés au marché privé, de recherche de performance dans tous les domaines et de contrôle du coût global. En revanche, il présente l'inconvénient d'un manque de dialogue entre l'architecte et l'utilisateur, d'un important coût amont de négociation et de la nécessité de disposer d'une structure importante pour répondre très rapidement et faire face aux exigences du contrat.

Les PPP se développent également en Allemagne, en Hollande et dans les nouveaux pays membres de l'Union, mais on ne mesure pas de façon efficace l'ampleur de leur développement dans l'Union européenne. La Commission européenne a édité le 30 avril un « livre vert » qui a reçu 200 réponses à travers l'Europe, dont celle du CNOA et du CAE. Une communication publiée le 15 novembre apporte des précisions sur le dialogue compétitif. Pour le CAE, la pratique du PPP est très anglo-saxonne et nécessite une maturité dans la pratique de la pluridisciplinarité et une vision très pragmatique de la conception. Il est en pratique réservé aux grandes structures et ne semble guère bénéficier à la grande majorité des architectes en Europe, où les microstructures sont les plus nombreuses. La notion très libérale de « value for money » peut être en décalage avec la volonté politique de qualité de l'environnement et donc de l'architecture. Aussi, l'usage des PPP n'exempte pas les décideurs publics de leurs responsabilités vis-à-vis des citoyens. Ils doivent être réservés à des projets importants afin d'éviter des débauches de dépenses inutiles pour des projets modestes. En raison de la faible maturité de la

gouvernance, il s'avère le plus souvent nécessaire d'imposer aux contractants des architectes retenus en amont, sur la base d'une mise en compétition organisée par le décideur public, basée sur la qualité architecturale et la qualité de l'équipe de conception. Ils devront être rémunérés systématiquement, y compris lors des phases préalables, dans des conditions conformes aux marchés publics. Leur mission devra être la plus large possible afin de contrôler la qualité de conception du projet, d'être associés à l'économie du projet et investis d'une mission concernant son coût global. De même, dans la procédure préliminaire, le décideur public doit s'entourer d'un « design adviser », architecte, qui est investi d'une mission de conseil tout au long du processus de conception et de réalisation d'un ouvrage.

.....

▣ **Frédéric Ragot** relève que les honoraires juridiques des PFI anglais sont supérieurs aux honoraires de toute la maîtrise d'œuvre. La réflexion européenne sur les PFI semble donner à cette recommandation une certaine valeur juridique, en raison du retard pris dans la préparation de la directive : elle vise à mettre en place le partenariat institutionnel (PPPI) permettant aux collectivités institutionnelles d'intervenir dans les PPP ; elle met également en place le système de conception à partir des différents modèles nationaux. En France, le PPP a pour cadre juridique l'ordonnance de 2004. Par ailleurs, les banques n'investissent pas dans les PPP à moins de 7,5 % de rendement : le rendement du premier PPP initié par la Caisse des Dépôts en Ile-de-France pour un hôpital s'élève à 11,5 %. Le consommateur et le citoyen contribuable auraient sans doute davantage bénéficié d'une opération classique auprès d'intermédiaires comme DEXIA à 2,5 %. Le « loyer » acquitté par les collectivités qui s'engagent dans un PPP devra bientôt être comptabilisé comme un investissement à long terme, du fait de la Commission européenne. Cette procédure peut donc être intéressante pour les ponts, mais présente peu d'intérêt pour les écoles et les crèches.

.....

▣ **John Wright** estime qu'il faut tirer les leçons des échecs subis au Royaume-Uni, où la très faible qualité architecturale a conduit à instituer la Commission pour l'architecture et

l'environnement bâti (CABE) et à lutter pour une meilleure qualité architecturale. Il faudra désormais vivre avec cet acquis : il s'agit d'une politique d'échec moral et social, qui fera endosser les « pots cassés » aux futures générations. Une dure bataille est en cours pour tenter de couvrir les coûts des PFI qui sont l'objet d'un véritable commerce au Royaume-Uni, impliquant beaucoup de profits dont les citoyens ne profitent pas. Il est regrettable qu'un gouvernement travailliste les perpétue.

.....

► **Noël de Saint-Pulgent** relève que la qualité architecturale publique a été critiquée au Royaume-Uni, notamment par le prince Charles, bien avant l'institution des PFI. S'ils n'ont pas été améliorés, le problème semble plus général. De plus, quand ils sont bien utilisés, les rapports de la Cour des Comptes britannique (National Account Office) montrent des gains systématiques : délais et coûts sont deux ou trois fois mieux tenus.

Par ailleurs, dans l'état actuel des financements publics, les contrats PPP permettent d'accélérer la mise en œuvre de projets attendus depuis des années, comme en France le doublement de l'A4-A86, le plus grand bouchon d'Europe, et dont certains, la nationale 88, permettent de lutter contre la désertification. Des besoins collectifs que les décideurs publics ne peuvent pas ignorer ont été satisfaits : le premier PPP fait par le groupe ICADÉ (Caisse des Dépôts) portait sur la rénovation de l'hôpital des Quinze-Vingt, le plus grand hôpital d'ophtalmologie français. Un bail emphytéotique hospitalier a permis de financer l'opération par une valorisation du terrain excédentaire. Or, l'État et les hôpitaux sont beaucoup moins bien armés pour le faire par des contrats séparés.

En effet, ces contrats se mettent en place à partir de sociétés de projet et les fonds propres sont rémunérés de façon importante ; mais ils ne représentent que 5 à 10 % du total, même si on doit tenir compte dans l'analyse comparative initiale de ces coûts plus élevés. Par ailleurs, il ne semble pas qu'une directive PPP intervienne prochainement, conformément au souhait du gouvernement français : le concept des PPP institutionnels est en réalité pratiqué depuis 50 ans sous des formes différentes par les sociétés d'économie mixte, et, malgré la référence aux PFI, les choix diffèrent sur de nombreux points. Par exemple, les

autorités britanniques souhaitent la suppression de l'indemnisation des candidats écartés, alors que les autorités françaises y sont favorables, même si le choix en est laissé à la maîtrise d'ouvrage publique, de façon à permettre l'indemnisation des architectes et bureaux d'études.

.....

► **Jack Pringle**, rappelle que le Royaume-Uni a déjà investi 66 milliards d'euros dans les PFI. Même s'ils ont mieux respecté les délais et les prix que les projets publics, sur le long terme, leur bénéfice est plus contestable et la qualité de la conception a souffert. En 2003, le rapport gouvernemental a montré qu'une grande partie des écoles sera rénovée ou reconstruite, pour un coût de 3 milliards d'euros par an dans les cinq prochaines années.

Certaines agences britanniques ont tenté d'injecter une meilleure qualité de conception, des champions de la conception, des conseillers sont intervenus, sans grand succès. Les PFI éloignent les concepteurs de leurs clients, alors que les clients expérimentés voudraient traiter avec deux ou trois consortiums d'experts très compétents, et les clients sont contrôlés par les maîtres d'ouvrage, mais ne peuvent avoir de relations personnelles avec eux.

Le RIBA a beaucoup travaillé sur la réforme des PFI et deux modèles ont été élaborés ainsi qu'une charte des PFI intelligents. Il s'agit de conserver les PFI qui fonctionnent bien et de répondre aux faiblesses, notamment de qualité de conception et de coût des bâtiments. Au Royaume-Uni, construire un hôpital coûte 18 millions d'euros, mais chaque hôpital coûte finalement 36 millions d'euros, ce qui montre le gaspillage public. Le document du RIBA a été présenté récemment 10 Downing Street et il est disponible sur Internet. Il incite à la prudence vis-à-vis de l'expérience britannique : les PFI sont surtout intéressants pour les grands entrepreneurs et maîtres d'ouvrage, beaucoup plus puissants que les architectes et ceux-ci doivent se préparer avant d'y être confrontés.

.....

► **Cloude Grandpré**, conseiller de l'Ordre des architectes en Ile-de-France, témoigne de la participation du Conseil régional d'Ile-de-France au jury concernant l'hôpital des

Quinze-Vingt selon une procédure de PPP. Sur cinq offres remises et discutées, le jury a dégagé deux offres : un excellent projet architectural avec un montage financier déplorable et un projet architectural médiocre doté d'un excellent montage financier. C'est le second projet qui a gagné, ce qui illustre le déséquilibre flagrant entre l'intérêt architectural et l'intérêt financier, qui est au cœur du PPP, et milite pour le détachement de la phase de conception de la procédure PPP. Une modification l'ordonnance PPP devrait obliger à maintenir le concepteur d'origine dans le contrat de partenariat.

▶ **Noël de Saint-Pulgent** souligne que l'intérêt du dialogue compétitif est d'introduire la possibilité d'amélioration au cours de plusieurs phases.

▶ **Jean-Paul Scalabre**, architecte (FR), rappelle l'énorme concentration en France, dans le secteur du bâtiment comme dans le secteur financier, et émet des doutes sur la réalité de la concurrence. L'exemple des situations dominantes dans le secteur des télécoms montre que la concurrence ne joue pas réellement dans certaines situations. Par ailleurs, les architectes observent que, pour des opérations ordinaires les petites et moyennes entreprises n'achètent plus – ce sont les majors qui achètent - et elles deviennent des entreprises de pose. Or, l'appareil d'État n'est jamais neutre dans ce domaine.

▶ **Noël de Saint-Pulgent** réfute ce constat et souligne que le Ministre Thierry Breton a récemment demandé le retour à un enlèvement plus systématique et contraignant des marchés publics, qui a d'ailleurs soulevé un débat. Certes, la plupart des contrats de partenariat renvoient à des opérations de grande taille, mais on ne peut rien contre la concentration des travaux publics et, dans une moindre mesure, du bâtiment, qui tient au marché, et on doit « faire avec » les acteurs tels qu'ils existent. Le réseau des Caisses d'Épargne crée d'ailleurs un fonds d'investissement pour des PPP de taille moyenne et les fédérations comme la FNTF s'efforcent à ce que les entreprises de taille moyenne puissent participer à ces opérations. Enfin, la

taille des PME est un critère d'attribution. Le contrat doit permettre de vérifier que les engagements sont bien tenus et les fédérations professionnelles ont jugé cette formule satisfaisante.

▶ **Denis Dessus**, souligne que les critiques vis-à-vis de la conception réalisation, émises il y a 20 ans, avaient été confortées par les risques apparus et avaient permis de marginaliser cette procédure. La position des professionnels est d'utiliser le PPP là où des processus d'entreprises, des brevets et des savoir-faire d'entreprises sont inaliénables. En revanche, les critères de rapidité et de complexité qui sont avancés pour promouvoir les PPP ne s'appliquent pas aux opérations de bâtiment : bien au contraire plus un bâtiment est technique, plus il est économiquement judicieux que les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage soient fortes et ne soient pas liées à un groupement privé.

Les architectes peuvent vivre aussi bien dans le PPP que dans le système de la conception-réalisation, mais nous avons une réflexion citoyenne : c'est une procédure à risques et nous pouvons prendre date d'ores et déjà pour en évaluer ses effets pervers dans 10 ou 20 ans. Bombe fiscale à retardement, elle va plomber la comptabilité publique. Réaliser par exemple des opérations hospitalières en PPP, ou en BEH, est néfaste pour l'intérêt public et les clients, qui sont pieds et poings liés avec un partenaire privé, alors qu'un bâtiment hospitalier doit être transformé ou restructuré tous les deux ou trois ans ! Les établissements publics financés par le citoyen seront dépendants des partenaires privés, pour qui cela représente un jackpot : L'entreprise privée n'a plus exclusivement du chiffre d'affaires mais des revenus payés par le contribuable !

▶ **Noël de Saint-Pulgent** convient qu'il y a certains risques et que des pratiques de contrôle sont nécessaires, mais tempère ces propos en rappelant que l'histoire n'a pas démontré, par exemple, que les concessions privées d'autoroutes généreraient une mauvaise gestion et un mauvais entretien. La délégation de service public existe en France depuis 150 ans, même si elle porte plus sur des ouvrages d'art que sur des bâtiments, et le Stade de France, notamment, a été réalisé dans de parfaites conditions de sécurité.

Les concours européens

► **Hans Georg Brunner** (DE), architecte, responsable du groupe de travail sur les Concours européens au CAE, évoque l'expérience allemande à partir de la directive 2004-18 du 31 mars 2004 relative aux marchés publics de travaux, fournitures, services, qui stipule pour la première fois que le système de concours doit être régulé par la loi, comme cela existait auparavant en France. La directive introduit le concours dans les procédures d'échange ou d'attribution des contrats dans l'ensemble du secteur, ce qui est totalement nouveau pour certains pays européens, où les concours n'existaient pas. De plus, dans la tradition des pays comme l'Allemagne, une centaine d'années, il s'agit principalement de concours ouverts.

Or, depuis cette réglementation européenne qui a suscité beaucoup d'espoirs, le concours a perdu du terrain dans les pays où cette pratique existait. En effet, la directive 2004-18 considère à tort le concours comme une procédure permettant d'attribuer un contrat, parmi d'autres procédures ouvertes, restreintes ou négociées. De ce fait, la situation actuelle est très délicate : en Allemagne, le nombre de concours a baissé d'environ 50 % depuis la directive et ceux-ci sont de moins en moins ouverts et de plus en plus restreints. La politique d'ouverture des marchés et de croissance des échanges annoncée par la directive s'est ainsi trouvée totalement pervertie en Allemagne et dans d'autres pays tels que la Pologne, où, comme en France, une loi obligeait à passer les commandes par concours au-dessus d'un certain seuil.

► Le CAE a tenté, sans succès, d'orienter la directive en rattachant le concours à la procédure négociée, qu'il intervienne avant ou après cette procédure. Il s'agissait d'éviter que, dans des procédures ouvertes ou restreintes, des critères économiques ou d'expérience, d'équipement de l'agence ne soient mêlés au choix de l'architecte. Cette idée, qui fait consensus au sein du CAE, devrait se traduire lors de la transposition du droit européen en loi nationale et éviter que le concours ne soit perverti dans d'autres procédures.

Le développement du dialogue compétitif présente également

une menace pour les concours. Cette procédure est désormais intégrée aux PPP, alors qu'elle était initialement destinée aux grandes infrastructures ou aux projets peu définis, afin de préciser, au niveau du programme les spécifications répondant au problème posé. Or, les PPP exigent en premier lieu une préparation très précise de l'autorité publique, qui doit définir la demande lancée sur le marché et le programme ainsi que les conditions du contrat à passer avec un investisseur privé. Par ailleurs, différents modèles de concours étant pratiqués en Europe, le groupe de travail du CAE a convenu d'établir les dix règles nécessaires pour donner les mêmes chances à tous les participants. Récemment, en Allemagne, une décision de la Cour nationale de la Constitution a défini le concours comme une procédure où la compétition entre architectes est une garantie de qualité qui rend le jury facultatif, puisque le client est en mesure de choisir le meilleur projet. Il s'agit d'une menace pour la profession, comme le montre l'expérience allemande et, de façon différente, l'expérience polonaise, qui met les architectes en concurrence sur des prix. Or, ces développements risquent de se diffuser dans toute l'Europe, où, à partir de l'idée du libre-échange et de la destruction des obstacles à la concurrence, ils pourraient vider de leur contenu et affaiblir gravement le système très ancien du concours.

► Le CAE lutte également pour que les services intellectuels soient rémunérés selon le principe du « best economic offer » (l'offre économique la plus avantageuse) et non en fonction du prix le plus bas. Il est aussi décidé à remplacer le dialogue compétitif par le principe du concours dans la procédure du PPP : l'option choisie est d'organiser le concours avant d'établir un contrat, plutôt que d'envisager un concours intégré dans la procédure PPP ou bien à l'issue de cette procédure, avant d'avoir choisi le partenaire du PPP. L'ambassade britannique à Berlin est un projet PPP qui a d'abord fait l'objet d'un concours entre architectes et le projet gagnant constituait une base de concurrence pour le PPP. C'est une entreprise autrichienne qui a remporté le marché et le projet sera géré pendant 30 ans par l'entreprise

Bilfinger & Berger, mais l'Allemagne n'a que peu d'expérience dans ce domaine. La BAK (Chambre nationale des architectes allemands) a réalisé un ouvrage sur ce sujet, qui a déclenché un débat politique, comme partout en Europe où le client public a de forts besoins et de faibles moyens, et qui rejoint les luttes engagées en France et en Angleterre.

Le groupe de travail du CAE travaille actuellement sur les

principaux éléments des différentes procédures afin de défendre l'introduction du système du concours dans chacune d'entre elles. Cette matrice et ses éléments constitutifs seront consultables sur le site web du CAE, ainsi que ses différentes positions. Il s'agit de montrer comment fonctionner en respectant les règles du jeu que les architectes connaissent depuis longtemps et luttent pour ne pas perdre.



L'OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

Les propositions du CAE et l'exemple du RIBA

► **Jean-Paul Scalabre** (FR), architecte, responsable du groupe de travail Éducation et Recherche du CAE, dans lequel il intervient depuis plusieurs années évoque la pertinence de l'obligation de formation permanente dans le contexte des directives actuelles.

Les architectes en France et en Europe ont un intérêt stratégique à se saisir de cette question afin d'améliorer leur image et leur crédibilité, face à des concurrents très bien organisés, notamment du secteur de l'ingénierie. Vis-à-vis de l'Europe et des puissances publiques des différents pays, en particulier en France, il est important de montrer leur capacité à s'auto-organiser sur cette question. La formation permanente n'est pas dissociable de la culture fondamentale de la profession, fondée sur le triptyque formation initiale dans une école/expérience pratique professionnelle/ enrichissement continu de cette formation, et elle permet de ne pas se laisser distancer par les évolutions de l'histoire. Enfin, sur le plan mondial, l'UIA a également mené une réflexion sur ce sujet, le modèle américain de pratique professionnelle, également fondé sur un système très performant de formation permanente, tend à se généraliser si l'Europe n'est pas capable de porter de façon autonome sa pratique et son discours propres.

L'obligation de formation permanente présente également un intérêt pratique. Au niveau européen, ce ne sont pas des professions réglementées mais des associations professionnelles qui définissent les règles que doivent respecter leurs membres, notamment en matière de formation permanente, comme c'est le cas au sein du Royal Institute of British Architects (RIBA). Dans le cas d'un ordre professionnel, la loi définit cette obligation et le non-respect

implique une sanction. Cette obligation d'un parcours de formation permanente assortie de sanctions a beaucoup préoccupé la profession, mais on ne peut appliquer une même règle à tous les pays, alors que certaines structures sont nouvelles et que les moyens ne sont pas également répartis. Aucun consensus n'étant envisageable, il est préférable de construire un système satisfaisant que les architectes intégreraient comme une obligation morale, rendant ainsi les sanctions secondaires.

Sur le plan des réalisations, le CAE a créé une charte en cinq points, qui vise notamment à mettre en place d'ici 2010 un système européen permettant à chaque architecte de suivre une formation permanente. Il a également défini des lignes directrices du système de formation permanente à l'échelle européenne, qui fixent 5 conditions :

- Des ressources en formation recensées, agréées, diffusées et accessibles auprès des architectes.
 - Un tronc commun minimum intégrant la diversité des matières de la formation permanente et créant un équilibre entre les approches réglementaires, techniques et culturelles.
 - Un financement sur ressources publiques – en aides directes, comme le fait en France la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du ministère de la Culture pour certains programmes, ou en taxes, l'effort consenti en France s'élevant à 45 euros par an et par personne – ou sur ressources privées, impliquant par exemple les fabricants de matériaux ou les ressources propres des architectes.
 - Un engagement de chaque architecte à suivre chaque année un programme de formation défini.
 - Une validation et un contrôle de cette démarche.
- Afin de passer à un stade plus opérationnel, l'idée d'un label

européen est en discussion au sein du CAE : les entités nationales ou régionales en Europe pourraient valider leurs programmes de formation permanente auprès d'une structure européenne, qui leur fournirait en retour un certain nombre de labels chaque année. Il s'agit de trouver un système commun souple, qui admette une certaine rigidité des critères sans être trop bureaucratique. Le CAE est activement impliqué et chaque pays membre y apporte sa voix.

Au plan international, l'UIA développe aussi un projet soutenu par les organisations américaines et l'Ordre des architectes espagnols. Une certaine concurrence est inévitable entre les deux projets portés respectivement par l'Europe et les États-Unis, ce qui montre que le multilatéralisme est loin d'être une question résolue.

C'est en s'organisant pour proposer à la puissance publique comme à la Commission européenne, des démarches efficaces et responsables que la profession sera crédible. Sinon, de plus puissants et influents « auront la main ».

▶ **Jack Pringle**, (GB), président du Royal Institute of British Architects (RIBA), présente les réflexions du RIBA sur le développement professionnel continu qui est introduit depuis 1994. On ne peut en effet se contenter d'une formation en école d'architecture au début de sa carrière ni espérer ne plus avoir à apprendre ou apprendre par osmose du fait de sa pratique professionnelle pendant les 30 années suivantes. Un apprentissage structuré est donc nécessaire tout au long de la vie pour maintenir ses compétences au plan individuel. Au plan institutionnel, il faut assurer aux clients et au monde extérieur que la profession conserve ses compétences et ses connaissances tout au long de la carrière.

Cette obligation a été instituée pour tous les membres en 1999. En contrepartie, un service complet leur est offert pour les aider à remplir cette obligation. Il s'agit aussi parfois d'un processus volontaire, résultant de découvertes personnelles. Un réseau structuré de fournisseurs a été constitué et offre des garanties de qualité. 500 firmes font partie de ce réseau et produisent environ un millier de cours. La formation est, par ailleurs, une entreprise tout à fait profitable : ce sont ses

bénéfices qui soutiennent toute la structure régionale au Royaume-Uni. Le RIBA a également une Commission développement professionnel continu qui décide de la politique à suivre.

Le programme des formations n'est pas spécialisé et touche tous les domaines de l'architecture et tous les niveaux de cahier des charges. Les membres doivent assister à 35 heures de cours par an et il leur est attribué jusqu'à 100 points. Très prochainement, la moitié des heures devra être consacrée à des cours de base : on ne pourra plus choisir de cours très spécialisés, qui ne suffisent pas à conserver les compétences générales. On pourra choisir des options en fonction de ses domaines d'intérêts et des cours moins formels, mais la moitié des cours devra être structurée, dispensée par une organisation formelle et basée sur des cours d'école d'architecture.

Le contrôle s'opère par sondages chaque année sur 5 % du registre des membres et est suivi de sanctions si l'obligation n'est pas respectée ou si le registre ne rend pas compte des formations suivies. Les cours généraux obligatoires comprennent la santé, la sécurité et 5 autres thèmes. Lorsqu'on a une pratique très spécialisée, on peut proposer un programme spécifique au RIBA, mais, à l'avenir, on demandera d'adopter également les cours de base.

Pourquoi ces règles ? On peut démontrer que les architectes utilisant ces formations parviennent à conserver et à améliorer leurs compétences et aptitudes, leurs connaissances et leur intégrité. Une certaine codification est nécessaire pour garantir la compétence des membres et répondre aux attentes des architectes quant au maintien de leurs compétences et leur reconnaissance, ainsi qu'aux attentes des consommateurs à leur égard. Par ailleurs, une culture d'apprentissage tout au long de la carrière professionnelle présente de grands avantages et, au-delà des plus enthousiastes, tous les membres de la profession sont finalement convaincus par cette expérience.

Ces formations s'appuient sur un réseau dont la structure est régionale et parfois localement sur des clubs de formation autour des écoles d'architecture. Une grande variété de

supports est utilisée, incluant l'enseignement en ligne et la formation par des conférences – particulièrement développés aux États-Unis, des formations ou des rencontres destinées à des professions apparentées. Les apprentissages peuvent se faire aussi par vidéo. On peut obtenir des certificats ou des diplômes par des apprentissages à distance, participer par correspondance à des travaux de recherche ou même dispenser des formations.

Le RIBA intervient en partenariat avec sa société commerciale, « RIBA entreprises » pour travailler avec les fournisseurs de formation. Ce système rassemble environ 400 sociétés et ses quartiers généraux sont situés au RIBA. Des cotisations sont demandées aux membres pour en bénéficier et ces services sont aussi vendus à d'autres professions, en particulier aux entreprises de construction, ou bien se traduisent par des interventions dans les universités et des participations à des foires commerciales.

Une accréditation complémentaire est ainsi dispensée aux architectes dans divers domaines répondant aux attentes des consommateurs, des clients ou des agences de financement, comme la gestion d'immeubles ou l'audit de l'accès aux bâtiments, qui permet de vérifier si les accès fonctionnent pour certains types de clientèle, notamment certains types d'handicapés etc.

L'apprentissage en ligne est sans doute la voie de l'avenir : une trentaine de cours en ligne seront proposés cette année et ils sont aussi utilisés pour des praticiens travaillant dans des régions reculées, ou actifs à l'international (5 000 membres travaillent hors du Royaume-Uni). On peut également renseigner le registre en ligne sur les formations suivies et faciliter ainsi le contrôle du RIBA.

Quels sont les avantages de ce système ? L'adhésion à ce système permet d'obtenir une compétence reconnue. Le développement professionnel continu a fait l'objet de débats au sein du CAE et de l'UIA. Les professionnels français ont proposé un système assez centralisé et les discussions sont en cours sur les alternatives éventuelles. La solution la plus souple serait que chaque pays mette au point son propre système de formation

professionnelle continue, selon certaines lignes directrices permettant une reconnaissance mutuelle entre les nations. On pourrait progresser par « benchmarking » et les échanges transfrontaliers permettraient de poursuivre des échanges d'idées et d'utiliser des outils d'apprentissage à distance.

Le RIBA est tout disposé à collaborer avec tout pays désireux de découvrir le système britannique, pour l'adapter ou s'en inspirer et certaines lignes directrices pourraient être définies afin que le système bénéficie d'un agrément international.

▶ **Laurence Croslard** (FR), vice-présidente du conseil national de l'Ordre des architectes en charge de la formation, s'interroge sur la nature du contrôle : s'agit-il ou non d'un système déclaratif ?

▶ **Jack Pringle** précise que les 5 % des membres contrôlés sont sélectionnés de façon aléatoire. Chaque architecte doit tenir un registre des formations qu'il a suivies, soit sur un document écrit adressé au RIBA, soit en ligne. En cas de problème, l'architecte est contacté et propose des solutions pour y remédier, et s'il n'y a aucune volonté de coopération, des sanctions disciplinaires sont prévues, qui vont jusqu'à l'exclusion du RIBA.

▶ **Un architecte français** évoque l'expérience de l'Espagne, où les ordres régionaux offrent un système de formation très complet. En France, aucune structure professionnelle n'est en charge de la formation permanente, qui fonctionne par des initiatives régionales et locales et notamment à travers l'aide apportée par le Ministère de la culture à certains programmes. Le spectre des situations européennes est donc très large et on doit tenir compte de ces différences. Cependant, la situation française mériterait d'être améliorée.

▶ **Bernard Gatti**, président de la Chambre des ingénieurs conseil de France (CICF), relève la grande proximité des interrogations des deux professions concernant la politique

européenne, se félicite qu'elles travaillent ensemble dans ces domaines et exprime le souhait que ce travail se poursuive : l'institut IPTIC fonctionne depuis 20 ans de façon décentralisée et la profession d'ingénierie partage la volonté d'avancer dans des domaines transversaux, comme la HQE ou les pratiques de droit à titre accessoire. Les formations

s'appuient également sur des obligations légales de formation continue, qui offrent des financements. Le FIFPL (Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux), où les professions travaillent ensemble, doit permettre de dépasser le montant de 45 euros dépensé par individu et de trouver de nouvelles solutions communes.





L'évolution du cadre institutionnel en Europe

L'ÉVOLUTION DES ORDRES PROFESSIONNELS : MISSION DE SERVICE PUBLIC ET/OU SERVICE À L'USAGER.

Les ordres professionnels en Europe

► Jacques Pertek (FR), président de la Fondation des études européennes exprime d'abord sa gratitude pour l'aide apportée par le Conseil des Architectes d'Europe et les organisations nationales à la réalisation d'une étude sur les ordres professionnels destinée au Parlement européen. Portant sur 15 pays et sur toutes les professions réglementées, cette étude ambitieuse était en effet tributaire de la collaboration des organisations professionnelles. Celle-ci a été obtenue au plus haut niveau auprès des architectes, qui est la profession qui a répondu le mieux à cette demande : 15 réponses ont été obtenues sur les 15 États membres européens à l'époque.

L'étude a été entreprise dans la perspective de la directive « diplômés » qui fut adoptée après trois ans de négociations, le 7 septembre 2005.

Elle se distingue de celle réalisée en 2003 pour la Commission (DG Concurrence), par l'Institute for Advanced Studies (IHS), organisme autrichien, et qui a été fortement critiquée à juste titre.

En effet, le champ de cette étude - qui est de la responsabilité de la Commission - est limité à 5 ou 6 professions : les experts comptables et les commissaires aux comptes sont considérés de façon discutable comme une même profession ; elle n'inclut pas les médecins qui constituent la principale profession libérale dans les États concernés, pratiquent des prix fixes pour la plupart de leurs prestations et dont le monopole, que la directive « qualifications » rend obligatoire, pose d'ailleurs un problème du point de vue de la concurrence ; les pharmaciens figurent en revanche dans cette étude, alors que, dans certains pays comme la France, ils accomplissent des

actes de commerce et constituent au moins autant une profession commerciale qu'une profession libérale.

En revanche, les notaires sont inclus dans l'étude alors qu'ils ne constituent pas une véritable profession libérale, mais une profession indépendante qui exerce des prérogatives de puissance publique et est généralement exercée sur le mode libéral. De même, les fonctionnaires n'exercent pas une profession indépendante mais peuvent exercer certaines prérogatives ou accomplir certaines activités sur un mode indépendant. La nomination par la puissance publique, l'exercice des prérogatives de puissance publique, avec un *numerus clausus* et une répartition géographique, sont précisément à l'inverse d'une profession libérale.

D'autres confusions apparaissent : l'étude affirme que, dans 8 États sur 15, l'exclusivité du conseil juridique serait donnée aux avocats, alors qu'il y existe de 2 à 10 professions juridiques dans les différents pays. En France, une dizaine de professions juridiques existent. Au Royaume-Uni, la profession est divisée entre les « solicitors » et les « barristers ». Et, partout où l'institution notariale existe, les notaires font du conseil juridique.

Sur le plan des résultats, les indices de réglementation ont été constitués à partir d'éléments partiels et en recherchant les « mauvais élèves » alors qu'on ne prend pas en compte toutes les professions. Les plus mauvais élèves seraient ainsi les pharmaciens en Suède, alors que cette profession concernée par les directives sectorielles, de même que les architectes et les médecins, présente sans doute des profils de formation très proches d'un pays à l'autre.

Cette étude constitue pourtant la seule source d'information de la Commission et elle fournit les seules données qui sont reprises dans ses analyses et ses conclusions (les graphiques figurent dans ses communications).

Il paraît dès lors indispensable de clarifier les notions de monopole et d'exclusivité, de profession libérale, de service et de prestation de service, afin d'éviter ces confusions conceptuelles.

En ce qui concerne la concurrence, les professions libérales apparaissent dans les dénominations de la Commission en français et en allemand, alors qu'en anglais, celle-ci évoque la « competition in professional services ». Par ailleurs, les services ne correspondent pas au secteur économique tertiaire, comme le montre l'article 50 du Traité de la Communauté européenne qui inclut également les activités commerciales et artisanales.

Les activités des professions libérales constituent seulement un des secteurs des services : une société intérimaire intervenant dans la construction de voies ferrées réalise une prestation de service, or ce n'est pas l'activité d'une profession libérale.

La prestation de service est principalement une activité transfrontalière et peut concerner tous les secteurs d'activités. L'établissement renvoie plutôt à l'installation durable, mais la proposition de directive sur les services (directive Bolkestein) évoque « l'établissement » du prestataire. Or soit le prestataire n'est pas établi, soit il n'est pas prestataire. La directive « qualifications » se fonde d'ailleurs plutôt sur un encadrement par des indices que sur une véritable définition. La prestation de services est éphémère, épisodique et surtout accessoire, l'État membre de rattachement initial restant le principal État de rattachement.

Les notions de monopole et d'exclusivité devraient offrir la base de l'analyse des professions. Le monopole n'est pas un concept péjoratif ni purement économique : c'est un concept juridique, élaboré par Max Weber, sociologue du droit. Au delà de la diversité des conceptions, il existe deux grands types de

réglementations : une exclusivité de l'usage d'un titre professionnel, créé, consacré et protégé par l'autorité publique, qui est un monopole du titre et une exclusivité de l'accomplissement des actes, un monopole des actes. Ces deux modalités peuvent se rencontrer dans différents États, notamment pour les avocats en Finlande et en France ou pour les architectes.

Le monopole du titre implique un exercice privilégié, mais, dans la mesure où l'accès est libre, on peut exercer sous une autre forme – certes moins facilement et de façon moins attractive –, sans faire appel à la directive « qualifications » sauf pour bénéficier du titre délivré par l'État d'accueil. Trois conditions sont alors pratiquées :

- ▶ Celles relatives à la personne - la nationalité, la moralité, l'honorabilité - ou à certaines garanties, la capacité financière, l'assurance responsabilité...
- ▶ Les preuves de qualification : chaque pays définit son profil de référence et ce qui est requis pour participer aux actes de la profession ou porter le titre professionnel protégé. Certaines directives tendent à rapprocher le profil de référence et d'autres, qui relèvent du régime général, conservent les profils existants en proposant des passerelles entre eux : le stage professionnel existe ainsi dans la moitié des 15 États.
- ▶ La relation avec l'organisation professionnelle : l'obligation d'appartenance existe pour certaines professions, comme celle des architectes.

Le monopole des actes peut être partiel ou complet. L'exclusivité peut concerner les actes les plus importants, ceux accomplis à titre habituel, contre rémunération ou à partir d'un certain seuil. Le monopole des actes peut être simple, ordinaire ou renforcé, c'est-à-dire l'obligation de faire intervenir un professionnel. La directive « qualifications » 2005-36 du 7 septembre 2005 (dans son Considérant 28) s'oppose aux monopoles non partagés et à certaines modalités d'exclusivité mais ne condamne pas en soi l'exclusivité du monopole. Sa mission générale est d'ouvrir les monopoles au profit des bénéficiaires de la libre circulation. Leur existence est légitime, mais il s'agit d'en partager le bénéfice entre les professionnels nationaux et ceux, venant d'autres pays membres, qui remplissent des conditions identiques.

Différentes voies peuvent être utilisées, notamment l'ouverture des professions, instituée par les directives sectorielles, ou l'exercice sous le titre professionnel d'origine – dit d'établissement - qui concerne entre autres professions les avocats à partir de 2007.

Les ordres professionnels – au sens strict - concernent seulement la moitié des professions étudiées -, mais il faut prendre en compte les situations où l'appartenance est facultative mais encouragée par certains mécanismes.

Leur rôle est multiforme :

- ▶ Participation à la définition des conditions d'accès, des profils de référence – par consultation, codécision, délégation par la puissance publique ;
- ▶ Contrôle de ces conditions à l'admission et au cours de l'exercice professionnel ;
- ▶ Contrôle d'un stage professionnel en tant qu'élément de la qualification initiale, par la définition de ses modalités et par une supervision ;
- ▶ Formation volontaire ou obligatoire en cours d'exercice ;
- ▶ Définition des règles déontologiques : l'Ordre peut être force de proposition ou être habilité par l'autorité publique à les définir ou à les préciser, comme l'indiquent deux arrêts successifs et contradictoires concernant la profession en Belgique ;
- ▶ Mise en œuvre de la nouvelle directive « qualifications », qui contraindra les États à nommer les autorités de

compétence : les organisations souhaitant y participer ou se voir déléguées doivent donc faire preuve de vigilance.

La nouvelle directive « qualifications » n'implique pas de grands changements pour la profession. Elle fait cependant évoluer le régime de la prestation de services.

Deux difficultés sont récurrentes au sein des professions : la distinction entre prestation de service et établissement ; le régime de la prestation de service, à propos duquel la CJCE a estimé que le prestataire peut avoir un bureau dans l'État où est réalisée la prestation.

Deux éléments nouveaux concernent ce régime : la déclaration et son contenu (article 7 de la directive applicable transversalement à tous les prestataires et professions réglementées) ; l'information des destinataires de service (article 9).

L'existence même de ce régime est une nouveauté pour les professions relevant du régime général - auparavant, il n'y avait pas de régime simplifié pour la prestation de service – et la nouvelle directive apporte des précisions sur les professions déjà concernées par les directives sectorielles.

L'article 5 marque un relatif progrès sur la distinction entre liberté de prestation de service et exercice permanent ou installation durable, avec l'utilisation de la jurisprudence Gebhardt sur la profession d'avocat en Italie : il faut saisir la prestation de service en fonction de la durée, la périodicité, la fréquence... En revanche, faute de caractériser la prestation de service comme accessoire, on retrouve la confusion suscitée par la directive « services ».

L'exemple de l'Architect's Registration Board

▶ **Humphrey Lloyd** (GB), président de l'Architect's Registration Board (ARB), souligne que la réglementation des professions connaît actuellement une transition au Royaume-Uni, suscitée par des pressions de la part des utilisateurs ou par les professions elles-mêmes face aux critiques dont elles peuvent faire l'objet.

La profession d'avocat, la mieux rémunérée de toutes les

professions, n'a pas réussi à traiter correctement les plaintes qui lui sont adressées. Son autorégulation – qui était assez contrôlée par les Cours - a été rationalisée dans les années quatre-vingt-dix et la profession traite désormais les plaintes qui lui sont adressées. Ces procédures suscitent cependant une certaine insatisfaction et elle a reçu un « carton jaune » : si elle ne réformait pas le traitement des plaintes, on le ferait à sa place.

Certaines professions envisagent d'ailleurs un traitement des plaintes qui serait distinct des procédures ordinaires, afin que l'organe concerné soit plus indépendant. Le Royaume-Uni connaît également cette évolution vers une administration des fonctions par des responsables n'appartenant pas nécessairement à la profession et qui ont de plus en plus d'influence sur la prise de décision politique. Des conseillers externes interviennent dans les différents organes du RIBA. Les médecins et les dentistes ont dû réfléchir également à la modification de leurs procédures internes. S'ils ont toujours fait participer des « profanes » à leurs travaux, il en faut davantage à présent. Le Gouvernement a fait en sorte que toutes les professions de santé soient régulées par le Conseil d'Excellence en Soins de Santé, qui ne dépend d'aucune d'entre elles et dans lequel 9 des 19 professions membres représentent l'ensemble des professions.

Les experts comptables pratiquent toujours l'autorégulation, mais, au-delà de leur indépendance apparente, ils sont soumis à de très nombreux contrôles statutaires du fait des contrôles financiers.

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que les géomètres aient décidé de réexaminer leur propre organe constitutif : un rapport réalisé par une société extérieure a estimé que toutes les activités de régulation ne devaient pas nécessairement être exécutées par des membres de la profession, même si elle doit contrôler son autorégulation, notamment pour introduire des réformes éventuelles.

Cette perspective peut toucher de nombreuses professions d'autant que tout incident grave peut mettre en question l'organisation d'une profession : une enquête est généralement déclenchée et, pour un bâtiment nouveau ou récemment rénové, on s'interroge sur la compétence de l'architecte et son contrôle par l'organe concerné. Il est significatif que les médecins aient sérieusement envisagé de demander à leurs membres de prouver leur qualification tous les 5 ans, même s'ils ne l'ont pas jugé nécessaire.

L'intérêt public, qui concerne toutes les professions, touche celle des architectes à cinq titres :

► L'intérêt public ne se limite pas au client : il inclut tout

utilisateur, tout organe ou personne affectée par ce que fait ou non un architecte.

► L'architecture produit un résultat durable qui dépend de nombreux individus : un grand nombre d'individus et, en premier lieu, l'architecte, participent donc à l'intérêt public et doivent le respecter.

► Être attentif à ce que font d'autres professions est une façon de veiller à l'intérêt public, par exemple en appliquant des mesures prises par une autre profession ou dans un autre pays. Au Royaume-Uni, l'intérêt public s'étend jusqu'à celui des employeurs puisque 75 % des architectes sont employés par d'autres architectes.

► L'enregistrement des architectes introduit dans les années trente protège le titre et empêche des personnes non qualifiées de l'utiliser. La législation n'empêche personne de pratiquer l'architecture, elle ne protège que le titre, ce qui permet par exemple à de nombreux géomètres d'intervenir.

► Dans les années quatre-vingt, on a envisagé de modifier la législation, mais le mouvement de protection des consommateurs, s'y est opposé estimant essentiel que quiconque se présente comme architecte ait les qualifications nécessaires et que n'importe qui ne puisse pas s'installer comme architecte. Cette demande de protection s'est traduite par la loi de 1997 sur l'architecture, notamment par une organisation régulatrice indépendante de tout organisme.

Il y a quelques années, un président du RIBA qui était parlementaire, avait soutenu le principe d'une représentation de l'intérêt public par un nouvel organe auquel participerait des personnalités « profanes », distinct du RIBA qui assure la représentation de la profession depuis 1834. Face aux inquiétudes suscitées dans la profession, il avait également demandé au Gouvernement de bien réfléchir au choix de ces personnalités. C'est également ainsi qu'a procédé le législateur dans le domaine des soins de santé.

Dans le cadre de la loi sur les architectes, l'organe d'enregistrement est donc un organe professionnel régulateur.

Un Conseil est responsable pour les 31 000 architectes, individuellement – cela ne concerne pas les pratiques en équipes – et vise, par la réglementation, à protéger le consommateur et

la réputation des architectes. L'Architect's Registration Board ne se préoccupe pas de la promotion de l'architecture en tant que profession et il ne peut pas non plus décerner des prix, organiser des conférences, donner des cours ou fournir des services aux membres. Il veille à ce que quiconque utilise le titre d'architecte ainsi que les anagrammes à la suite du titre - le RIBA, le RIAS pour l'Écosse, le RSA pour l'Irlande du Nord - soit un professionnel enregistré, qui a le droit d'exercer cette profession, même si adhérer à un organe professionnel reste un choix.

Fait unique dans cet univers, le conseil d'administration de l'ARB est composé d'une majorité de profanes et constitue le seul organe régulateur statutaire. Sur 15 membres, 8 sont nommés sur recommandation du Gouvernement : moi-même, de formation juridique et qui ai exercé des fonctions de juge, un « ombudsman » parlementaire écossais, un ancien président du Conseil de la Fédération de la Construction, un promoteur, un professeur de l'université de Manchester, un professeur en politique et un consultant. Une place reste vacante. Trois membres sont des femmes. Par ailleurs, sept architectes sont directement élus par les architectes enregistrés : certains sont membres du RIBA, l'un pratique en France et 4 sont des femmes.

Comment les décisions sont-elles prises au sein de l'ARB ?

Contrairement à ce que l'on pouvait craindre, quand il y a divergence d'opinion, on trouve toujours des architectes et des profanes de part et d'autre, et les positions ne sont pas prises en fonction de l'appartenance à un des « camps ».

De plus, l'action de l'ARB a le soutien de la profession : les architectes enregistrés jugent importante la protection de l'intérêt public et estiment que la régulation permet de préserver la profession. Les principales motivations à l'enregistrement (80 %) sont le droit d'utiliser leur titre, et la reconnaissance professionnelle d'un certain statut. Pour 33 %, ces avantages compensent largement les coûts : seul un architecte sur cinq considère que le coût est plus élevé que ces avantages. Sur la base d'une enquête plus récente mais moins extensive, 95 % des architectes considèrent que la protection du titre est très importante.

Enfin, l'accord de l'UIA en 1999 vise d'ailleurs la promotion

de l'enregistrement ou de la certification de l'architecte dans tous les pays, dans l'intérêt public, et prévoit que des dispositions légales soient prises à cet effet. Ces éléments, qui apportent une base à la loi actuelle, ont été présentés également aux géomètres pour leur recommander d'adopter ce type de réglementation.

La loi demande au Conseil de tenir à jour et de publier le registre, d'assurer la régulation du titre d'architecte pour la profession et le consommateur et, par conséquent, de poursuivre ceux qui l'utilisent frauduleusement. Ceci arrive régulièrement, dans les limites fixées par le Parlement : une amende de 2000 £ maximum et le paiement de dommages éventuels, ou même l'interdiction d'utiliser le titre.

« Gardien de la porte », le Conseil prescrit également les qualifications requises pour l'inscription dans le registre. Il établit les normes de conduite et de compétence des architectes dans l'intérêt du public et leur non-respect entraîne des mesures disciplinaires, des amendes ou des radiations : on a les qualifications reconnues et prescrites, ou bien on fait savoir au Conseil que l'on a une compétence équivalente et qui pourrait donner le même résultat, ou bien on présente d'autres qualifications délivrées dans l'espace économique européen. La compétence générale recherchée à l'entrée permet à l'architecte de pratiquer seul et est essentielle pour protéger son client. Ces critères - publiés et partagés avec le RIBA - fixent les exigences professionnelles minimales et doivent être constamment révisés en fonction des besoins actuels des utilisateurs.

Les normes publiées par le Conseil contiennent des dispositions fondamentales pour assurer une bonne pratique et ont également une portée très concrète. Selon la norme 11, les architectes doivent s'assurer que leur agence est appropriée, dotée de procédures internes effectives, notamment en matière de monitoring et de révision, et qu'elle possède un personnel supervisé et qualifié afin de pouvoir fournir un service efficace et efficient au client. On explique également ce que les architectes doivent mettre en œuvre pour résoudre les litiges. La norme 6 précise qu'ils doivent maintenir leurs services et leurs compétences professionnelles dans des domaines

pertinents et refuser tout engagement hors de ce cadre. Des sanctions interviennent si ces compétences ne sont pas maintenues par la formation. Cependant, si la pratique change, cela peut aller au-delà des compétences acquises : même si on ne se rend pas sur les chantiers, on devrait néanmoins posséder un certificat de sécurité chantier.

Le maintien des compétences de base permettrait en tout cas de limiter les principaux types de plaintes émises, qui portent sur le manque de communication avec les clients, la mauvaise conception, les manquements à respecter les souhaits des clients et les incapacités à expliquer les conflits d'intérêts.

▶ **Cloud de Grandpré**, s'interroge sur la vérification de l'assurance des professionnels par l'ARB.

▶ **Humphrey Lloyd** confirme que cela fait partie de ses activités. Au-delà du consensus sur la nécessité de l'assurance en responsabilité professionnelle, il s'agit néanmoins de déterminer le type et le niveau en fonction de l'activité des architectes. L'architecte doit déclarer chaque année qu'il est couvert et remplir un questionnaire afin de préciser notamment son statut : en effet 75 % des

architectes sont employés et sont couverts par le plan d'assurance de leur employeur. Concernant le niveau d'assurance attendu, un tableau utilisé par le marché de l'assurance met en relation le niveau de revendication d'indemnités et les projets, mais quels que soient les niveaux appliqués, le coût reste raisonnable.

▶ **Jack Pringle** souligne le consensus de la profession au Royaume-Uni sur la nécessité de s'inscrire à l'ARB et sur le degré d'indépendance compatible avec la protection des consommateurs, que confirment de nombreux rapports. Malgré les réformes et même si le dialogue est constant entre le RIBA, les professionnels et l'ARB, certains problèmes subsistent, des erreurs ont été commises et la séparation avec les membres est sans doute une solution : l'Irlande en a ainsi tiré des leçons en créant une cellule indépendante de l'Ordre et il faudrait soutenir cette direction par du lobbying. Les remarques complémentaires de l'Office de Concurrence irlandais concernant la situation au Royaume-Uni ont d'ailleurs été prises en compte.

Néanmoins, au Royaume-Uni, 20 % des architectes ne sont pas membres d'un ordre professionnel reconnu comme le RIBA. Tous les pays soucieux de l'intérêt du consommateur doivent s'assurer que les professionnels sont membres de l'Ordre correspondant.



L'ÉVOLUTION DES PROFESSIONS LIBÉRALES : LEUR FONCTIONNEMENT AU NIVEAU EUROPÉEN, LES ACTIONS COMMUNES.

L'exemple des experts-comptables

► Jacques Potdevin (FR), vice-président de la Fédération des Experts Comptables européens, souligne la proximité des problématiques entre les deux professions qui y travaillent ensemble, au niveau européen.

Alors que l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable est susceptible de peines et sanctions en France, la pratique d'expert-comptable au Royaume-Uni n'est pas protégée. Ceci illustre la différence fondamentale de cultures présentes en Europe concernant des prestations professionnelles et des activités similaires. Néanmoins, l'Europe « napoléonienne » conjugue fréquemment une profession réglementée avec une activité réglementée. L'architecture est une profession réglementée, qui exerce également diverses prestations réglementées, comme la signature de permis de construire ou l'administration de biens. De même, la tenue d'une comptabilité est une prestation réglementée qui doit être réalisée par un expert-comptable inscrit à l'Ordre professionnel, ce qui n'est pas le cas de l'établissement de comptes prévisionnels ou consolidés.

Le principe de la liberté des capitaux et des hommes, fondateur de la construction européenne, suppose une libre circulation qui est encore imparfaite. Les sociétés professionnelles d'architectes ou d'experts comptables ont donc vocation à devenir européennes, leurs actionnaires, les membres de leur conseil d'administration et les professionnels intervenant dans le pays d'accueil pouvant avoir différentes nationalités.

Même si les barrières de langue et de réglementation ralentissent les évolutions, cela signifie à terme une véritable révolution intellectuelle qui soulève des questions de qualification, de compétences, de niveau de diplôme et d'activité. Une étude sur la situation des pays à professions réglementées dont les activités ne sont pas réglementées montre que 95 % des clients préfèrent s'adresser à des professionnels réglementés pour ces prestations. La force d'une profession réglementée est en effet qu'elle est surveillée : un niveau minimum de compétences et de formation est donc garanti, de même qu'un système d'assurance et de recours. C'est sur cette base qu'elle doit développer ses prestations de service.

La démarche entreprise au niveau européen concerne 40 instituts et 500 000 professionnels : elle se fonde sur une logique de consensus qui est incontournable afin de « parler d'une seule voix ». Pour toute problématique concernant une autre profession libérale, le travail et l'analyse sont menés de façon partagée, comme c'est le cas avec les architectes du « club profile ».

► Jean-François Susini rappelle que le « Club profile » est l'équivalent en France du CLIO - Comité de Liaison Inter Ordres - regroupant l'ensemble des ordres professionnels, au sein duquel Michel Bodin, conseiller national représente l'Ordre des architectes.

le club « profile » du CAE

► **Alain Sagne**, secrétaire général du CAE, évoque le rôle du CAE comme représentant permanent de la profession à Bruxelles.

De structure très réduite, le CAE intervient au sein de la « ruche » de lobbyistes présents à Bruxelles pour défendre des intérêts particuliers : 2 600 groupes d'intérêts sont représentés, 15 000 lobbyistes sont référencés et 4 500 sont accrédités auprès du Parlement européen. Le lobbying à Bruxelles évolue vers un renforcement des codes d'éthiques : des initiatives sont en cours pour réguler l'activité des lobbyistes, limiter et codifier leur influence sur la prise de décision européenne. Parmi les points clés, la crédibilité et le sérieux sont indispensables pour faire progresser les dossiers.

Malgré son importance très considérable en Europe, la représentation à Bruxelles du secteur des services fonctionne essentiellement sur une base sectorielle, même s'il existe également des regroupements, notamment afin de défendre les services européens face à la globalisation. Le CAE est très impliqué dans le Forum Européen des Services, notamment dans les travaux menés avec l'UNICE – équivalent du MEDEF en Europe – pour créer une plateforme informelle traitant des services au plan du marché intérieur et non seulement à l'exportation.

Le CAE estime nécessaire de « s'asseoir à la table européenne » et d'aborder les stratégies dans une perspective européenne y compris pour défendre des intérêts nationaux et engager un débat plus itératif et interactif avec les professions au niveau national. Par ailleurs, le CAE doit faire progresser les niveaux de qualification de la profession et de défense des politiques architecturales et il a progressé sur ce plan. Concernant les professions libérales, la jurisprudence européenne se reflète désormais dans la directive « qualifications » qui les définit comme des activités qui présentent, entre autres, un caractère intellectuel marqué, requièrent une qualification de niveau élevé et sont soumises à une réglementation professionnelle précise et stricte. Il s'agit de la première définition inscrite dans un texte législatif européen.

Le « Club profile » est une structure informelle qui ne représente pas les organisations : elle réunit de façon régulière les secrétaires généraux issus d'une grande variété de professions, y compris celle des ingénieurs qui est rarement réglementée et particulièrement orientée vers le business. Le débat récurrent sur la formalisation du club soulève d'importantes résistances mais devrait se prolonger à l'avenir. Les réunions informelles permettent d'échanger des informations, des points de vue et des documents. Le réseau est fondé sur la confidentialité et l'usage utile et nécessaire des informations. Il s'agit de veiller constamment à ce que cet exercice commun soit utile à chaque profession. Par ailleurs, les contacts avec les fonctionnaires européens sont aussi réguliers que possible : au moins trois rencontres se sont déroulées avec Madame Frohlinger, responsable de la directive « services », pendant la préparation du processus, dans un contexte informel où les échanges sont francs et l'échange d'informations aussi intense que possible.

Les actions communes ne sont pas encore très tangibles dans les domaines évoqués par Jacques Potdevin. Les différences importantes entre les pays créent des réticences de la part des organisations, craignant, souvent à tort, que l'action commune ne fasse passer à l'arrière-plan les intérêts plus spécifiques. Parmi les sujets communs figurent l'auto-réglementation et la co-réglementation auxquels on doit réfléchir au niveau européen pour aborder la législation future. Le « mieux légiférer » est actuellement au centre des débats et le Conseil entend prendre des initiatives dans des secteurs qu'il considère comme trop réglementés et notamment dans le secteur de la construction. Les architectes étant considérés comme des services professionnels plutôt que comme une profession, et comme partie prenante dans l'industrie de la construction, un effort constant est déployé pour faire comprendre qu'ils sont une profession libérale et un intervenant important du secteur de la construction.

Dans un tel contexte, il n'est donc pas facile de mener des actions communes.

► **Jacques Potdevin** souligne que le titre du pays d'origine apparaît comme le grand principe européen dans les plus récents débats. Un architecte ou un expert-comptable français reste sous l'autorité de son Conseil professionnel régional français s'il intervient dans un autre pays, de même qu'un professionnel espagnol, venant travailler en France, reste sous l'autorité du Conseil de l'Ordre espagnol. Les organisations professionnelles auront-elles à suivre leurs membres à travers l'Europe ?

.....

► **Alain Sagne** rappelle que les architectes échapperont au principe du pays d'origine pour ce qui est de l'application des qualifications. La directive « qualifications », dans laquelle a été fondue la directive « architectes », va en effet prévaloir au-delà des cas de conflit. Il faudrait d'ailleurs rendre effectif le principe selon lequel la directive « services » ne fait que compléter la directive « qualifications », afin d'éviter des questions d'interprétations permanentes.

Comme c'est le cas pour certaines professions de santé, les architectes, qui relèvent également de directives sectorielles jusqu'à l'adoption de la nouvelle directive, disposent d'un Comité consultatif afin d'assister la Commission dans la mise en œuvre de la directive et de vérifier en permanence les niveaux de qualification proposés par les États membres. Trois représentants de la profession et des écoles y participent. À l'avenir, ceci disparaît, mais, l'action du « Club profile » a notamment permis d'obtenir qu'un double comité réglementaire (différent pour l'ancien secteur « sectoriel ») soit chargé d'appliquer la nouvelle directive et de vérifier les niveaux de qualification : un accès assez direct - différent du système général dont relèvent, par exemple, les experts comptables - à la surveillance des nouvelles qualifications proposées par des États membres, s'exercera à travers des groupes d'experts dans lesquels siégeront des professionnels. Par ailleurs, un protocole d'accord a été conclu au sein du « Club profile », après une validation par les instances respectives, afin d'être représenté dans le nouveau groupe de liaison créé par le Comité Économique et Social européen, à travers un groupe spécifique de professions réglementées défendant des intérêts communs : l'indépendance, la recherche de la qualité, le respect et le souci de l'intérêt public.

Des progrès sont donc réalisés dans ce sens, mais la profession libérale reste très mal cernée et des questions demeurent quant à la réglementation des services professionnels ? À quoi sert-elle ? Qu'est qu'une bonne réglementation des services professionnels ? Le Livre Blanc sur la gouvernance évoque le « mieux légiférer » en s'assurant qu'une réglementation adéquate soit en place.

C'est le sens de l'action entreprise par le CAE qui est présent à divers niveaux de l'institution communautaire :

► Un travail de fond est à mener sur l'étude des textes, par la présence à des réunions, des prestations d'experts...

► Plus récemment un partenariat se renforce avec le Parlement européen, dans le cadre du FOCOPE - Forum pour la Construction du Parlement européen - et d'un intergroupe URBAN Logement sur les questions urbaines et de logement, notamment de logement social.

► Le CAE est très impliqué dans le Forum européen des Politiques architecturales, afin de faire progresser la prise en compte de la dimension architecturale dans les politiques communautaires et nationales, qui ont de très fortes interactions.

► Les liaisons sont également étroites et régulières avec de nombreux acteurs de la construction à Bruxelles, notamment l'EFCA (où siège SYNTEC), ou l'ECCE (où siègent les ingénieurs civils). Des actions communes sont menées notamment sur les marchés publics : des auditions et une présentation commune ont eu lieu au Parlement européen où le CAE a présenté le document.

► Le Comité Européen de Normalisation a créé un important comité technique « Sustainability in construction » - durabilité dans la construction - pour définir un standard et une méthodologie européennes. Le CAE a obtenu un statut de liaison et réalisera également, à travers ses membres, des prestations d'experts.

L'assemblée générale du CAE a adopté de nouveaux statuts cette année. Elle a récemment élu un président et un bureau exécutif, adopté une série d'objectifs stratégiques au niveau européen et un programme de politique générale et de travail. On s'achemine clairement vers une action plus politique et plus visible et les propos des représentantes de la Commission européenne à cette Convention ne peuvent qu'inciter à s'éloigner du débat technique et à convaincre au niveau politique.

CONCLUSION DE LA JOURNÉE : JEAN-FRANÇOIS SUSINI

Chacun sait que mon départ de la présidence de l'Ordre était acquis, quel qu'ait pu être le sort de ma candidature à la présidence du Conseil des Architectes d'Europe (CAE).

Pendant des années, j'ai milité pour que l'institution ordinaire soit constamment en mesure de se renouveler et je tenais, comme par ailleurs, à rester fidèle à mes engagements.

Le rajeunissement notable des élus de l'Ordre qui s'est opéré sous ma présidence, ainsi que l'allongement tout récent des mandats ordinaires m'auront donc permis de porter aux commandes une nouvelle génération d'architectes.

C'est sous le signe de l'engagement, de la liberté et de l'indépendance que j'avais placé ma présidence, et je la termine sous les mêmes auspices, en ayant marqué ainsi aux pouvoirs publics mon refus de bénéficier personnellement des effets de cette prolongation de mandat.

Enfin je me félicite de voir que cette passation de pouvoir s'effectue de façon dynamique et vivante au milieu de vous tous, architectes français et européens

associés symboliquement à ce moment, dans une sérénité que je n'avais absolument pas connue lors de mon arrivée au Conseil national.

Alors me direz-vous, le bilan, quel est-il ? En quelques mots :

- ▶ L'institution est aujourd'hui pacifiée, sa politique est désormais reconnue comme parfaitement lisible, votre présence massive aujourd'hui en est la preuve,
- ▶ La stabilité financière est assurée,
- ▶ La gouvernance que j'ai mise en place au-delà des textes réglementaires permet désormais la participation du plus grand nombre à la décision,
- ▶ Jamais les liens entre l'Ordre et les syndicats n'avaient atteint une telle communauté de pensée et d'action,
- ▶ En 5 années c'est un véritable code d'aide à la contractualisation que nous avons mis en place. D'abord pour les contrats privés puis maintenant pour les contrats publics.
- ▶ En matière de communication, les confrères auront connu la création et le développement de nouveaux vecteurs d'information comme les Cahiers de la Profession et le Bloc net, ainsi que cette grande première que fut la campagne de communication lancée par l'ordre qui

aura marqué l'imaginaire collectif des architectes.

- ▶ Enfin, l'Ordre a renoué avec le domaine de la culture grâce au Réseau des Maisons de l'architecture,
- ▶ Il a aussi renoué avec tous nos partenaires de la maîtrise d'œuvre pour produire ensemble des documents de référence utiles à tous.

Et ma dernière pensée va à ce groupe d'architectes consacrant leur énergie à l'urgence, à l'action humanitaire, action que nous avons constamment soutenue car elle renvoie aux yeux du monde une image positive et généreuse des architectes.

Mais alors tout est-il pour autant achevé ? Evidemment non.

Simplement tout est prêt aujourd'hui pour démultiplier les énergies.

Tout est prêt pour s'engager plus encore dans la mise en œuvre de politiques professionnelles appropriées au niveau européen. Ainsi, la situation des banlieues interpelle aujourd'hui toute l'union qui offre désormais une proposition de réponse commune dans le projet de la « Charte du Logement », auquel les architectes participent.

Je suis certain que cette convention de tous les élus de l'Ordre et représentants syndicaux associés aux confrères européens aura provoqué l'électrochoc national que je souhaitais, en particulier à destination des plus jeunes, et une prise de conscience désormais définitive qu'il existe une réelle communauté de pensée entre les architectes d'Europe.

Il convient maintenant d'en faire entendre la voix, ce qui sera désormais ma mission à partir du 1^{er} janvier 2006, date à laquelle vous le savez, je prendrai mes fonctions de Président du CAE.

Mais rien de tout cela n'aurait pu être accompli sans le soutien et l'engagement de tous les Conseillers nationaux, de tous les permanents du Conseil national et des conseillers extérieurs qui, pendant 5 ans, m'ont épaulé sans faillir et de façon admirable en produisant un travail considérable dans l'enthousiasme et ce qui ne gêne rien dans la bonne humeur et la gaieté. Ce soir, je veux les serrer sur mon cœur, en y associant notre Commissaire du gouvernement qui a supporté en stoïcienne compréhensive nos justes

récriminations contre certaines politiques de l'état et l'inadmissible attitude de tant de ses représentants.

Merci à vous tous, aux équipes régionales dont la cohésion a démontré maintes fois aux pouvoirs publics que les positions des architectes n'étaient pas le fait du prince, mais bien celui de tous les responsables de l'institution.

Merci à Dominique, François, Patrick, Philippe, Jean-Paul, Gilbert, Didier, Olivier, Bernard... tous architectes responsables de syndicats qui, dans leur combat tant individuel que collectif avec nous, font honneur à tous les architectes. Alors camarades syndiqués, encore bravo.

Que le succès accompagne la future équipe pilotée par Bernard. Sa réussite sera aussi celle de tous les architectes.

Enfin, permettez-moi une ultime recommandation qui s'appuie sur l'histoire. La bataille d'Austerlitz dont on fête aujourd'hui le bicentenaire et qui marque la fin d'un ordre établi, fut une victoire totale grâce à une stratégie improvisée en cours d'opérations. Alors fuyez les doctrinaires, conduisez

vous librement et de façon pragmatique. Je me suis évertué ces dernières semaines à ne rien faire qui puisse entraver la liberté d'action dont vous aurez besoin.

Soyez aussi iconoclastes et inventifs que nous l'avons été pour porter haut les couleurs de l'architecture. N'ayez jamais peur de déplaire aux différents pouvoirs et restez toujours généreux avec les architectes.

J'avais commencé ma présidence en citant Machiavel, je la referme par ce poème d'Aragon que tout responsable, soucieux d'harmonie avec ceux qui lui ont accordé leur confiance, devrait connaître. Je le dédie à tous les architectes et plus particulièrement à ceux que la vie a malmenés et pour lesquels je n'ai jamais réussi à trouver de réponses véritablement appropriées.

« Vous voudriez au ciel bleu croire,
je le connais ce sentiment,
j'y crois aussi moi par moments,
comme l'alouette aux miroirs,
j'y crois parfois je vous l'avoue,
à n'en pas croire mes oreilles,
ah, je suis bien votre pareil,
ah, je suis bien pareil à vous... »



Le devenir du bâtiment

QUELLES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES ?

Nouveaux matériaux, nouveaux savoir-faire : la normalisation peut-elle tout régler ?

► **Bernard Figiel**, président du Conseil national de l'Ordre des architectes, resitue ce débat du point de vue de l'architecte. Jean Prouvé soulignait qu'il avait travaillé en ne faisant rien d'autre que de l'innovation : « rien chez moi n'était fabriqué qui ne soit assimilable à de la construction banale ». Adrian Joyce précisera les positions du CAE sur cette notion qui différencie les architectes, qui évoque l'innovation, des ingénieurs qui parlent plutôt d'invention. La compétence technique des architectes est souvent remise en cause par des maîtres d'ouvrage qui considèrent que la garantie de qualité est apportée par des techniciens et les architectes sont donc interpellés sur la normalisation, la standardisation, la certification des produits et l'invention.

L'innovation est l'aptitude à introduire une nouveauté dans les pratiques sociales, techniques ou artistiques, favorisant des comportements collectifs différents. Ceci suppose une véritable intuition et une volonté de dépasser la norme sans mettre en péril l'économie d'un projet par une expérimentation à tout va : la limite n'est pas facile à identifier. La normalisation ne peut sans doute pas tout résoudre et c'est surtout pour cela qu'elle est perçue par la profession comme un carcan à la créativité et une barrière à l'innovation. On doit rester vigilant à ce sujet : la standardisation et la normalisation à tout prix relèguent souvent l'architecture au simple rang de la construction.

L'exemple du logement illustre l'impact actuel de la normalisation et sa mise en place sur l'architecture. Depuis 30 ans, la normalisation est basée sur un plan qui est assez cloisonné (chambre, séjour, cuisine), les normes sont calquées sur cette logique standard pour régler les problèmes acoustiques et thermiques notamment. Or, l'empilement des normes tend à réduire la surface et à générer des espaces peu

intéressants et cette contrepartie spatiale constitue une préoccupation pour les architectes. Par ailleurs, le confort est mesuré à travers le calcul et selon une approche mathématique « pure et dure », qui ne prend pas en compte l'utilisateur et son comportement, alors qu'il doit être au centre du dispositif.

On doit identifier le sens de cette réglementation pour influencer sur la façon dont elle est mise en place, notamment au niveau européen, sans craindre d'affirmer que la qualité et le confort peuvent exister autrement qu'à travers des matériaux, notamment en recherchant des solutions pour générer des espaces confortables à des coûts tout aussi maîtrisés. Pour cela, il faut remettre à plat l'appareil normatif et réhabiliter une certaine intelligence de conception, basée sur le bon sens, la recherche, la fonctionnalité et sur ce qui va dans le sens de la qualité d'un lieu et du plaisir d'habiter. À quoi bon, en effet, aligner des chiffres pour générer un espace sinistre ou peu agréable ? Il faut également prendre en compte l'aspect environnemental : la normalisation ne doit pas aller uniquement vers des intérêts financiers mais avoir de véritables cibles environnementales, plus générales.

Il n'est pas évident de motiver la profession sur le travail de normalisation. Beaucoup de travaux existants - Adrian Joyce évoquera les travaux du Comité Européen de la Normalisation (CEN) -, créent une confusion et une complexité difficiles à cerner. Les directives de produits de construction sont entrées en vigueur il y a 20 ans, alors que les premières marques CE ne sont apparues qu'en 2003 pour des ciments. Il est difficile de savoir comment cela peut évoluer et de resituer cela dans le temps. On peut d'ailleurs regretter que les industriels et les groupes financiers soient quasiment les seuls à être

représentés dans les comités techniques. La voix des industriels est bien plus entendue que celle des architectes. Ceux-ci doivent donc se positionner dans ces structures afin d'infléchir la norme à leur manière.

.....

▶ **Adrian Joyce**, conseiller principal du CAE, aborde le devenir de l'industrie du bâtiment, à travers les nouveaux matériaux et les savoir faire. Architecte de formation et conseiller principal du CAE, il s'exprime à partir d'une expérience de 18 ans, 5 ans d'intervention sur les politiques architecturales et 2 ans d'exercice à Bruxelles.

La normalisation ne peut pas tout régler. C'est une approche beaucoup trop simpliste et réductrice qui aboutit à faire prévaloir le plus petit dénominateur commun, à appliquer des normes à tout. Cela mènerait à un monde trop harmonisé manquant de centres d'excellence et de références qui soient des sources d'inspiration pour les architectes. Néanmoins, on s'appuie de plus en plus sur les approches de normalisation pour tous les matériaux, les produits, les process, mais également pour les procédures et on tend même à normaliser la façon dont le métier d'architecte est pratiqué. Alors que l'utilisation de la normalisation devrait permettre une évaluation externe de tous ces aspects et une cohérence avec les valeurs défendues par la société, elle constitue fréquemment un alibi pour répondre aux préoccupations de l'intérêt public à travers une vérification et un contrôle par des personnes qui ne sont pas nécessairement expertes en la matière. Face au scepticisme de la population par rapport aux professions libérales, les administrations sont tentées de recourir aux normes pour mesurer les résultats et les performances et les utilisent, de même que la déréglementation ou la dérégulation, comme une arme pour « persécuter » la profession.

Le CAE n'est pas disposé à « s'enterrer la tête dans le sable » au niveau européen et il a décidé d'analyser la problématique de la normalisation. Il tente d'établir un dialogue avec ses responsables européens, en travaillant avec le Comité européen de la Normalisation (CEN), même si ses procédures très complexes et techniques ne sont pas très intéressantes pour les architectes et que le travail du CEN et les documents qu'il

prépare ne peuvent être compris que des spécialistes, compte tenu de leur technicité. Au nom de la profession en France et en Europe, **le CAE travaille dans deux domaines d'activités du CEN : la Commission technique sur la prévention des délits au niveau de l'urbanisme et la Commission en cours de création sur la pérennisation des travaux de construction.** Il s'agit d'établir des normes et d'harmoniser les approches partout en Europe pour évaluer les résultats environnementaux des bâtiments et des constructions. Ces deux domaines de travail ont en effet un impact sur le métier d'architecte.

L'utilisation excessive de la normalisation fait obstacle à la créativité et a tendance à déboucher sur des environnements trop harmonisés, où tout se ressemble. Or, les architectes souhaitent exprimer leur créativité, exploiter leur imagination ainsi que de nouveaux matériaux, techniques et processus, afin que l'architecture reflète son époque, que la construction soit belle et apporte une certaine durabilité et une pérennisation à la société. Cependant, ceux qui travaillent au niveau européen à créer de nouveaux matériaux et processus sont rarement informés sur la façon de les utiliser dans l'environnement bâti et ignorent leur impact à long terme. Ils tiennent plutôt compte des intérêts de l'industrie, qui pousse à créer de nouveaux matériaux pour accéder à de nouveaux segments du marché. Les nouveaux matériaux sont ainsi déversés sur le marché et sont rarement développés au profit d'une approche plus holistique, ou pour répondre à de nouveaux besoins.

Le CAE a participé à différents programmes de recherche en Europe et a cherché à encourager les professionnels à participer davantage à des projets de recherche financés par l'Union européenne et à mieux faire entendre la voix de la profession. L'effort de recherche est tout à fait pertinent et constitue un premier pas nécessaire pour aborder la normalisation. L'Union européenne est en train de débattre du 7e programme cadre relatif à la recherche. La Commission a l'intention d'investir dans la recherche en s'assurant que ses investissements seront utilisés au profit de la société européenne compétitive et de l'information.

Le secteur de la construction est hétérogène et fragmenté et il lui a été difficile dans le passé d'obtenir des financements européens, malgré son apport important de ce secteur à

l'économie européenne : 10 % du PIB, 8 % de la main-d'œuvre et environ 50 % de la richesse des pays européens concentrés dans leurs bâtiments ; en tenant compte de la maintenance et de la gestion de l'environnement bâti, sa contribution au PIB et à l'emploi est double. Compte tenu de cette faiblesse, l'élaboration du programme cadre constitue une opportunité. Le CAE et ses partenaires dans le Comité sur la rénovation et le bâtiment ont participé à la consultation de la Commission pour assurer à l'avenir un meilleur financement du secteur.

Après un an de discussions, la plateforme technologique de la construction, établie en octobre 2004, rassemble tous les acteurs du bâtiment et de la construction, ainsi que des groupes d'utilisateurs, des opérateurs, des gestionnaires d'infrastructures et des éléments de la société civile. L'un de ses objectifs principaux est d'utiliser la recherche pour conduire des transformations au sein de la société. Cette approche constitue un nouveau départ pour la Commission et donne un écho favorable à la profession. Le CAE veille à ce que les aspects économiques de l'environnement bâti reçoivent tout l'intérêt qu'ils méritent au sein de la plateforme et, dans une certaine mesure, il y a réussi : la Commission considère ces aspects socio-économiques comme des matières techniques ; s'ils ont un impact sur les processus et les procédures, ils en ont également sur l'utilisation des matériaux et des nouvelles technologies.

► C'est souvent grâce à l'utilisation de processus technologiques que l'on peut avancer au niveau de la recherche et utiliser ainsi la base scientifique au profit de l'ensemble de la société. La plateforme a adopté une vision 2013, qui souligne le rôle de l'environnement bâti. Lors de la dernière réunion à haut niveau, un nouvel agenda de recherche stratégique a été adopté, ce qui permettra de présenter des projets ou financements dans le cadre du 7e programme cadre. Cet agenda intègre le rôle des villes et les aspects urbains - le Comité qui y travaille est présidé par le CAE - et mérite beaucoup d'attention à ce titre. Il doit permettre aux associations d'architectes de recevoir de nombreux financements à l'avenir, même si tout dépend des négociations en cours sur les perspectives financières de l'Union

européenne. En tout état de cause, la profession se bat et différents groupes sont représentés au sein de la plateforme, afin d'adopter une approche industrialisée de la construction, d'analyser les nouvelles techniques automatisées, la biotechnologie, les nouveaux matériaux, l'utilisation des espaces souterrains...

► Le second domaine d'activité de la plateforme est le patrimoine culturel, considéré comme une ressource très importante qui doit être protégée et préservée, ce qui n'est toujours un point de vue partagé. La plateforme considère que certaines recherches devraient être menées pour préserver ce patrimoine culturel. Le point de vue de la profession est que ce patrimoine est dynamique et que l'on doit trouver de nouvelles utilisations et de bonnes pratiques de préservation et d'accès à ce patrimoine, selon le principe de la conception pour tous. Beaucoup de travail reste à faire. Il est souhaitable que la profession trouve sa voie dans le domaine de la recherche technologique, afin de permettre aux architectes d'apporter leur point de vue sur les travaux des scientifiques et des chercheurs. Le résultat doit être adaptable au monde réel et apporter une valeur ajoutée à l'ensemble de la société : pour cela, l'approche doit être holistique et pérennisable.

► **John Goodall**, (GB), directeur pour la technique et l'environnement de la Fédération de l'industrie européenne de la construction (FIEC), précise que la FIEC, fondée à Liège en 1905, comprend de nombreuses fédérations nationales affiliées représentant des entreprises de construction de toute taille et ayant différentes activités, et qu'elle est très présente au sein de l'Union.

Les architectes britanniques semblent produire les bâtiments les plus chers d'Europe, alors que les architectes belges produiraient la meilleure valeur pour le client. Il y a plus de 10 ans, Bernard William Associates avait mené une étude pour le Financial Times comportant un benchmarking des procédures dans les différents pays : la construction britannique apparaissait alors comme la moins efficace et l'industrie belge comme la plus efficace à coût égal. Or, l'industrie de la construction belge est très industrialisée, alors qu'au Royaume-Uni, on parle d'industrialisation et de

préfabrication, sans que cela soit une réalité concrète. Du point de vue de l'efficacité des matériaux et de la production, la Belgique avait alors d'excellents résultats, le Royaume-Uni avait de mauvais résultats et le Danemark, l'Irlande, l'Italie et les Pays-Bas se situaient à un bon niveau entre ces deux pays. Une nouvelle étude menée par Bernard William tend à montrer que peu de chose ont changé depuis lors : la Belgique et les Pays-Bas sont tout proches du sommet, ainsi que le Danemark et la Finlande. Les autres pays ont des performances beaucoup plus faibles, en particulier, le Royaume-Uni, qui n'a pas adopté le code Napoléon et dont le système de responsabilité civile véhicule depuis l'origine une conception trop globale et exagérée des ingénieurs, obligeant les architectes à concevoir le bâtiment dans le moindre détail. La situation a empiré et le système de planification des coûts appliqué au Royaume-Uni à la construction a été mis au point par des métresseurs et tend à augmenter les budgets dans un premier temps. Ceci facilite leur contrôle apparent, puisqu'on parvient souvent à rester en deçà du budget prévu.

La France, la Belgique et le Luxembourg sont basés sur le code Napoléon et leurs systèmes d'assurance en responsabilité décennale éliminent certains risques pour les entrepreneurs, leur donnent l'occasion de s'intéresser à la construction technique et les encouragent à inclure un certain niveau d'innovation dans le processus, qui ne vient pas uniquement de l'architecte. De ce fait, en France, les entrepreneurs français sont très sensibles à la « variante » (ou solutions techniques alternatives en anglais), il existe un système de contrôle et la loi Spinetta de 1978 prévoit des systèmes d'assurance obligatoire, applicables seulement aux immeubles et non au génie civil. De même, les agences d'inspection (SOCOTEC, VERITAS) n'existent pas non plus au Royaume-Uni et la France applique par ailleurs des systèmes d'assurance professionnelle.

La Belgique est le seul pays européen qui n'a pas de code contraignant en matière de construction ni d'organe d'inspection, mais le recours à un architecte y est obligatoire. À la suite de faillites et de banqueroutes intervenues dans les années trente, le gouvernement a voulu réglementer l'industrie, qui a proposé d'instaurer un organisme d'inspection unique, le SECO. Ceci ne concerne que 10 % des projets, mais l'ensemble de l'équipe impliquée bénéficie d'une police d'assurance unique, la responsabilité à point unique ou l'assurance du projet. Plutôt

que de se « cacher » derrière un régime d'assurance professionnelle, ceci encourage une innovation guidée par le marché, où l'entrepreneur participe davantage à la conception technique de la construction. Ceci explique le contraste par rapport à l'industrie britannique : il est assez courant en Belgique que les structures en béton armé soient construites in situ, mais la plupart sont préformées, ce qui rend l'industrie très efficace et limite le nombre d'intervenants sur le chantier et de litiges, alors qu'au Royaume-Uni, il y a beaucoup de personnel sur le chantier et tout est fait sur place. Le système britannique est d'ailleurs moins innovant - les entrepreneurs font uniquement ce qu'on leur demande de faire -, cela donne lieu à de nombreux conflits qui font le bonheur des avocats et les budgets initiaux sont toujours surestimés. En Belgique, l'innovation est plus élevée et la conception technique par les entrepreneurs réduit ces conflits, l'équipe est intégrée depuis les années trente et la productivité est meilleure et inclut beaucoup de préfabrication.

.....

▣ **Alain Maugard**, (FR) président du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), évoque la place de la normalisation de l'innovation sur les matériaux et les technologies. Les architectes ont intérêt à ce que les matériaux utilisés pour construire le bâtiment qu'ils ont dessiné soient normalisés et à ce que leurs caractéristiques soient connues - il vaut mieux savoir combien les isolants isolent, et combien et comment ils vont durer - afin d'éviter de prendre d'énormes risques. Il faut donc déterminer à quoi s'applique la normalisation, plutôt que de partir en guerre, de façon peu crédible, contre la normalisation en général : il faut des normes pour la métrologie (les mesures), pour les matériaux utilisés et des certifications sur ces matériaux.

Les réglementations techniques sur les bâtiments existent dans tous les pays en matière de sécurité (par rapport aux séismes, au feu, au vent et à la neige) de performances thermiques et acoustiques, et certains pays ont des réglementations d'usage, notamment sur l'accessibilité des personnes handicapées¹. De plus, on ne peut s'opposer à une réglementation limitant la consommation d'énergie, compte tenu du problème énergétique qu'il n'est plus possible d'ignorer. Néanmoins, ces réglementations

doivent être performancielles et ne pas se mêler des solutions. En ce qui concerne la sécurité, la réglementation feu est trop précise, elle ne devrait pas imposer des solutions, mais définir des objectifs, en termes de temps d'évacuation, de temps de cantonnement des fumées. Plus une réglementation est conçue en termes de performances, plus elle laisse place à l'optimisation et à l'ingénierie en collaboration avec les ingénieurs.

De plus, on doit s'opposer à ce que tout soit normalisé, en particulier l'architecture et les programmes : en effet, la réglementation et la standardisation des plans et des programmes n'ont aucune raison d'être. Elles se développent souvent en relation avec les aides financières de l'État (en plus des normes justifiées sur les surfaces et les volumes minimaux). Cette évolution, si elle prend de l'ampleur, peut constituer une forme de totalitarisme et introduire une vision autoritaire des formes, qui remet en question la place de l'architecte et la possibilité de créer une œuvre originale. Sans partir systématiquement en guerre contre la standardisation ou la normalisation, il faut s'y opposer lorsqu'elles n'ont pas de sens. L'évolution en Europe est marquée par l'harmonisation de la normalisation sur les produits : l'Europe a fait le pari d'un marché intérieur dans lequel les produits de la construction doivent circuler, mais elle ne s'est pas attaquée à une harmonisation des réglementations techniques (thermiques, acoustiques), qui restent du ressort des États, dans la limite où les réglementations nationales ne font pas obstacle à la circulation des produits. Comme la réglementation sur les bâtiments n'a pas été harmonisée, le bâtiment se voit imposer une logique de produit qui l'emporte sur la logique de bâtiment et d'architecture. Il s'agit donc d'une Europe « à l'envers ». De telles questions devraient être posées au niveau européen afin d'harmoniser des réglementations performancielles qui accueilleraient les différences d'une région à l'autre, puisque les ambitions thermiques ou acoustiques varient du Sud au Nord. **L'autre sujet tabou est celui des « règles de l'art »**, qui sont une forme de normalisation à laquelle les architectes participent, certes, davantage, mais pas encore suffisamment. On a opté pour des règles nationales, or, elles traversent parfois les frontières du fait des similitudes culturelles fondées sur des « civilisations » de construction, par exemple celle du maçon et celle du charpentier. Il faut donc retrouver les véritables différences culturelles de la

construction dans une perspective européenne et les architectes devraient demander une normalisation « à bon escient » tout en refusant les formes de normalisation non pertinentes.

Par ailleurs, déterminer si l'architecture doit dominer la technologie ou l'inverse constitue un faux débat. L'architecture porte le projet et la synthèse. Par conséquent, elle prime sur tout le reste. En revanche, lorsque l'architecture s'adresse aux ingénieurs en second lieu et considère la partie technique comme subalterne, elle passe à côté des évolutions actuelles et du renouveau des matériaux et des techniques de construction. Comment faire pleinement de l'architecture, sans prendre en compte l'intérêt des panneaux photovoltaïques, celui du solaire thermique ou des nouveaux isolants ? Les architectes doivent se réveiller, ne pas avoir peur de la technique et ne pas l'assimiler à la standardisation. Le progrès technique et celui des matériaux constituent une source de développement indispensable pour l'architecture, qui doit s'en emparer et en être le chef de file.

Des moyens existent pour mener une ingénierie concourante : désormais, il serait regrettable de séquencer la conception, par exemple dessiner puis passer le « bébé » à l'ingénierie thermique et acoustique de façon séparée. Par ailleurs, la réglementation thermique était supposée entraîner une moindre utilisation du vitrage au profit des parois opaques, or on n'a jamais vu autant de vitrage. Le bon sens l'a emporté, mais le vitrage a été contraint de progresser.

Les architectes doivent donc prendre le dessus sur les évolutions techniques. Les progrès techniques doivent se faire sous le leadership architectural. En ingénierie, la maquette virtuelle permet de répondre aux objectifs de performances en faisant intervenir ensemble les thermiciens, les acousticiens et les spécialistes des structures, des ambiances climatiques ou du renouvellement de l'air... Il faut en effet travailler ensemble et que l'équipe soit intégrée à tout moment, mais c'est l'architecte qui doit être l'intégrateur et donner le « tempo » architectural. La vision moderne consiste à ce que les architectes et l'ingénierie travaillent ensemble, refusent une standardisation des formes et des programmes et recherchent une optimisation des réponses pour chaque projet.

Faut-il associer ou non l'entrepreneur ? L'association de l'entrepreneur permet d'introduire des variantes pour les gros ouvrages de génie civil, de travaux publics, et peut-être pour

quelques ouvrages de bâtiments. S'il n'est pas inacceptable que le « contractor entrepreneur » exprime des idées et son point de vue sur l'exécution du projet ; il y a en revanche un risque à ce qu'il prenne le leadership du design. Compte tenu des évolutions très rapides dans tous les domaines, il faut éviter les dérives tout en sachant capter les suggestions intelligentes des entrepreneurs. L'ingénierie et le design de conception qui associent l'architecte et l'ingénieur doivent pouvoir également associer les entrepreneurs plus tôt qu'auparavant. Ceci suppose néanmoins que la finition de la conception se fasse très en amont, ce qui ne permet plus les improvisations de chantier ; hors, celles-ci sont monnaie courante dans les pratiques françaises, tandis qu'elles sont exclues chez les Japonais qui ont la hantise de l'imprévu.

Les architectes doivent développer leur connaissance des nouveaux matériaux et les utiliser pour répondre au problème majeur que constitue l'effet de serre. Les bâtiments sont à l'origine de près de la moitié des dépenses énergétiques et les transports pèsent pour 30 %. C'est donc les trois quarts de la consommation d'énergie qui s'effectuent sous la responsabilité des professionnels du bâtiment et de la ville. Vous, professionnels (urbanistes, architectes) êtes responsables directement et indirectement des 2/3 de l'effet de serre. Comment imaginer que l'on se contente de lents progrès dans ce domaine ? On va vous demander d'être innovants, d'inventer l'architecture et la ville de la société de l'effet de serre ; prenez le pouvoir et vous n'aurez pas le risque d'être envahis par la standardisation et d'être mis sous la coupe des forces normalisantes.

► **John Goodall** relève que les entrepreneurs n'étant pas favorables à une trop grande harmonisation des méthodes d'exécution, celle-ci relève de la responsabilité culturelle des États membres. Une étude est d'ailleurs en cours sur cette question - un séminaire de validation aura lieu le 16 janvier à Bruxelles - et il est encore possible d'y participer.

► **Adrian Joyce** se félicite qu'Alain Maugard encourage les architectes à se « réveiller » et à ne pas se laisser dépasser par les intérêts du secteur de la construction, car eux seuls peuvent avoir une vision synthétique des choses, moyennant certaines

connaissances sur les nouveaux matériaux. Il estime, par ailleurs, qu'il faut commencer à construire des espaces harmonisés en Europe.

► **John Wright** rejoint les propos d'Alain Maugard et rappelle que le gouvernement travailliste au Royaume-Uni a créé une nouvelle Commission qui a suscité le programme « repenser la construction ». L'exemple de l'automobile japonaise montre une bonne utilisation de nouvelles techniques de management et de gestion : la voie à suivre est que les sous-traitants et fournisseurs travaillent en équipe avec l'équipe de conception, fassent preuve d'innovation et produisent ensemble des solutions. Le Royaume-Uni a commencé à mettre en œuvre cette orientation, qui n'est pas un frein à la créativité des architectes, et le concepteur principal reste l'architecte, responsable de l'équipe de conception. Il ne faut pas craindre les projets intégrés qui donnent à nouveau le pouvoir aux architectes.

Se référant à son expérience à la tête d'une entreprise multidisciplinaire située au Royaume-Uni, John Wright estime possible de couvrir un grand nombre d'activités en ayant une volonté d'intégration dans l'architecture. La profession des architectes doit prendre conscience des opportunités que présente le partenariat avec les différents acteurs. Au-delà des balbutiements actuels, sans une équipe intégrée, les projets échoueront et les litiges, les défaillances et les problèmes de délais se multiplieront. De plus, en travaillant de façon efficace et intégrée, il n'y aura aucune inquiétude à avoir quant aux honoraires.

L'innovation est donc au cœur de la profession et les architectes devraient travailler dans des équipes de conception intégrant des spécialistes de façon à innover davantage. Nouveau au Royaume-Uni, ce processus d'ouverture sur de nouvelles méthodes de travail, qui s'inspire notamment de l'exemple de Toyota et des compagnies pétrolières off shore et des bonnes pratiques pertinentes dans la construction et la conception, est en tout cas passionnant et va très certainement se développer : des réflexions sont en cours au Japon, en Australie et en Nouvelle-Zélande ainsi qu'en Europe. La concurrence doit en effet fonctionner sur une base qualitative, les prix évoluant en fonction de l'évolution du processus, de la durée de vie du bâtiment, de ses coûts de maintenance et d'évolution.

► **Frédéric Ragot** relève le consensus qui s'exprime sur le fait que l'architecture et le programme ne doivent pas être normalisés et que les matériaux doivent l'être. Pourquoi, dès lors, avoir attendu 10 ans pour que la normalisation des matériaux se complète de fiches environnementales ? Par ailleurs, pourquoi la certification CSTB environnementale traite-elle de la relation harmonieuse entre l'habitat et l'environnement, au-delà des niveaux d'éclaircissements et de l'énergie, ce qui s'apparente d'avantage à une censure qu'à une quantification ou une certification. Enfin, il estime que le travail du CAE sur le 7e programme cadre, à la fois « titanesque » et vital, doit être soutenu.

► **Alain Maugard** précise que le retard pris sur les fiches environnementales est lié au fait qu'on ne peut juger du matériau en dehors de ses fonctionnalités dans l'ouvrage. Une colle peut être indispensable dans un panneau, malgré ses inconvénients sur le plan environnemental. De même, on ne peut séparer les vitrages des fenêtres. Ce qui devrait être jugé du point de vue environnemental serait ainsi une façade ou une cloison entière. On cherche à éviter des appréciations rapides, comme d'encourager à utiliser le bois alors que sa nécessaire protection (notamment des termites) fait appel à un grand nombre de produits polluants et qu'il faut donc apprécier la façon dont il est utilisé. Par ailleurs, en dehors de ceux qui pensent être les meilleurs, les industriels ne tiennent pas à livrer les caractéristiques sanitaires des polluants présents dans les produits : il apparaît donc nécessaire de le leur imposer.

La certification HQE ne constitue pas une normalisation du bâtiment, mais porte sur une démarche, une façon de procéder. Le mouvement HQE se manifeste par une grande part d'autoproclamation et connaît également quelques contre-résultats. L'utilisation d'équipements photovoltaïques, de puits canadiens ou de solaire thermique tient à un effet de mode et relève parfois de la « gesticulation » destinée à répondre aux préoccupations de certains élus. Il faut certes éviter de tomber dans de tels pièges. Cependant, cette certification ne doit pas entraîner de blocages pour les architectes : si c'était le cas, il faudrait en discuter. Elle vise uniquement à défendre un mouvement ambitieux qui mérite le respect et à permettre des

progrès très attendus par ailleurs. Elle propose d'ailleurs de nombreuses équivalences pour trouver des solutions.

► **Jean-Paul Scalabre** évoque la grande valeur de l'exemple suisse concernant les relations entre l'architecte et l'univers de la construction, ainsi que les règles de l'art. Il relève par ailleurs que les normes indiquent souvent un minimum à respecter et ne sont pas le fruit d'un véritable dialogue entre partenaires. On doit reconnaître la violence des oppositions et il serait souhaitable que le curseur qui favorise aujourd'hui les ingénieurs se déplace en direction des architectes.

Ces normes ayant un caractère essentiellement culturel – l'amiante était normalisé –, on ne peut leur faire une confiance absolue. Le REEF comprend certes des règles de normalisation des produits, mais il comprend également des règles de solution et stipule des formes qui contraignent : Un travail doit être mené à ce sujet. Sur la HQE, l'Ordre des architectes a pris ses responsabilités : ce qui est imposé est aussi le fruit de rapports de force et il faudrait « remettre les pendules à l'heure » en cessant d'utiliser « un jeu de cartes biseauté ».

► **Alain Maugard** reconnaît que l'élaboration des normes au niveau du CEN est majoritairement le fait des industriels et qu'il serait préférable de réserver ce processus aux matériaux. Le marquage CE, qui traduit la conformité à la norme européenne, a parfois été mis au point par les industriels à partir du plus bas niveau. Il signifie que les produits sont autorisés à être mis sur le marché en Europe, mais ce ne sont pas nécessairement des produits de qualité - certaines certifications de qualité font d'ailleurs la différence -, ni des produits fabriqués en Europe. L'amiante est l'exemple même des normes « aux mains » des industriels. Pour des produits ayant des implications en matière de santé et d'environnement, les normes et les vérifications doivent être faites par des certificateurs indépendants. Le REEF présente certains exemples de solutions, notamment dans la réglementation thermique, mais certains artisans le demandent et certaines de ces solutions sont à peu près connues. Il ne faut pas, cependant, que cela devienne la règle et ceci justifie peut-être un « nettoyage ».

Concernant le HQE, certaines performances sont objectives, mesurables et incontournables. En revanche, pour les cibles qui demandent une qualité et une appréciation générale, il faudra examiner comment le faire intelligemment et en discuter de façon constructive.

▶ **Olgierd Dziekonski** estime que certains aspects de la problématique actuelle doivent tenir compte de l'histoire des habitudes et des structures locales, qui empêchent que des discussions aient lieu à d'autres niveaux.

Par contre, la concurrence, la mondialisation et l'innovation justifient de sortir de ces habitudes et de rassembler les forces. La présence des architectes dans la plateforme technologique est assez limitée, compte tenu de la fragmentation des groupes professionnels face à une industrie du bâtiment forte, bien organisée et bénéficiant d'une structure financière. Les plateformes nationales de recherche qui existent, par exemple, en Pologne sont confrontées au même problème. La seule plateforme qui permettrait d'élaborer une approche commune en matière de recherche est le Conseil des architectes d'Europe et il doit éviter de perdre l'élan et les financements liés au 7e programme cadre de l'Union européenne. Il faut entreprendre cet effort dès maintenant pour que la société de la connaissance soit aussi la société de la connaissance de l'architecture.

▶ **Jean-François Susini** s'étonne du coût des normes (même achetées en ligne) et estime que l'État doit fournir gratuitement l'ensemble des informations de recherche, en particulier aux plus jeunes agences.

▶ **Alain Maugard** souligne en effet que les normes sont gratuites aux États-Unis et qu'il serait logique que l'État prenne une telle décision. Le CSTB est un établissement public et commercial de statut privé, qui doit équilibrer ses comptes et reçoit uniquement des fonds publics pour mener des recherches. Dans son contrat d'objectifs, le CSTB a demandé un contrat de l'État pour mettre ces normes à disposition.

L'enjeu se situe entre 2 et 3 millions d'euros, qui sont couverts par le nombre de litiges et de sinistres liés à la mauvaise connaissance et disponibilité de ces normes.

▶ **Jean-François Susini** souligne que les normes d'objectif se heurtent à des freins liés à l'assurance et à la responsabilité : il est plus facile de répondre à une norme de prescription qu'à une norme d'objectif.

▶ **Patrice Genet**, (FR), conseiller national de l'Ordre estime que les architectes manifestent bien évidemment leur intérêt envers les matériaux contemporains et qu'ils ne peuvent ainsi être constamment soupçonnés de tourner le dos aux techniques nouvelles. Le débat sur la difficile articulation des interventions entre ingénieurs et architectes lui paraît dépassé car désormais le travail entre ces deux partenaires se fait en bonne intelligence. En revanche, le dernier salon Batimat qui a exposé sur le thème du développement durable et des énergies alternatives de nombreux matériaux et procédés de haute qualité pose notamment la question de la capacité de certaines entreprises à prendre le train de la modernité. On observe trop souvent que la grande majorité des entreprises restent frileuses à la mise en oeuvre de toute innovation, ce qui ne leur permet pas de suivre les prescriptions des architectes, lesquels sont ensuite amenés à rédiger des documents descriptifs correspondant à la culture technique de l'entreprise pour obtenir des offres de prix à des consultations. Aujourd'hui, plus que les architectes, ce sont les entreprises qui devraient être sensibilisées et interpellées car ce sont elles qui conditionnent en définitive la qualité des bâtiments, par une forme de dictature qu'elles exercent sur le marché.

Par ailleurs, et concernant les propos tenus sur la HQE par André Maugard, il serait hautement souhaitable qu'une action soit conduite par l'Association HQE elle-même auprès des maîtres d'ouvrages publics afin de dénoncer l'éclosion usurpatrice de spécialistes auto-proclamés HQE, soudainement devenus indispensables. Une bonne équipe de maîtrise d'oeuvre est capable d'assumer cette compétence et cette responsabilité technique sans réelles difficultés.

QUELLES NOUVELLES DEMANDES DES USAGERS, PARTICULIERS ET POUVOIRS PUBLICS ?

La montée de la demande en matière de développement durable

► **Patrice Genet**, (FR), conseiller national, président de la Commission développement durable de l'Ordre des architectes français, souligne au préalable la diversité de l'origine de la demande en matière de développement durable et de qualité environnementale. Cette demande s'exprime autant par les particuliers, que les promoteurs privés, les opérateurs sociaux, les institutionnels et autres collectivités.

La formulation de la demande et les attentes des utilisateurs peuvent être toutes aussi diversifiées. Par exemple, la demande du corps social en matière d'habitat trouve son explication par l'analyse sociologique.

On peut globalement identifier deux approches différentes de cette demande sociale.

La première approche, intuitive, initiée par Jean Nouvel il y a près de 30 ans, consistait à tout sacrifier au profit de la surface, en se privant éventuellement d'ascenseurs, de locaux pour loger les poubelles ou en échappant, par exemple, à certaines contraintes réglementaires, comme les normes minimales en matière d'acoustique. Le projet Nemausus à Nîmes se caractérise par des logements dont la surface habitable dépassait de 35 à 40 % les surfaces habituelles. Mais ces logements ont été livrés sans peinture et sans finitions particulières. Jean Nouvel évoquait alors le « désir d'architecture » et l'attente des habitants de bénéficier de grands espaces permettant d'avoir des pratiques différentes au sein de l'habitat et de s'autoriser des usages variables, notamment dans le temps.

Jean Nouvel a vite jeté l'éponge, abandonnant cette approche malgré tout « intelligente », victime ainsi du poids de la normalisation et de l'incontournable influence de la réglementation, qui s'articulait autour de la surface corrigée, ce

qui est totalement antinomique avec la construction de logements généreux en surface. Cette exigence réglementaire, plus pénalisante que créative, subsiste encore aujourd'hui à travers les normes et autres labels Qualitel, le Confort Plus, l'obligation d'avoir sept prises de courant par cuisine, trois conjoncteurs téléphoniques par logement, etc.

La seconde approche de la demande sociale est toute aussi intéressante. Toujours à la même époque et selon une méthode discutable, qui coupe les architectes de cette dimension émotionnelle à laquelle ils sont attachés lorsqu'ils dialoguent avec leur client, des cabinets spécialisés ont analysé les comportements des usagers pour identifier différents « socio-styles » de vie.

Le plus célèbre de ces cabinets, Cofremca, a identifié, dans les années soixante-dix, quatre familles d'usagers :

► Les « utilitaristes », attachant beaucoup d'importance aux valeurs traditionnelles, notamment patrimoniales, et donc à l'héritage et à la propriété.

► Les « aventuriers », jeunes cadres dynamiques à forte mobilité, qui ne sont pas attachés à l'accession à la propriété mais ont des exigences de standing.

► Les « recentrés », lassés des excès de la société industrielle et se tournant surtout vers la sécurité et le cocon familial, en souhaitant plutôt faire construire leur maison par un constructeur pour se dégager du problème.

► Les « décalés », beaucoup plus mobiles encore et très individualistes, souvent catégorisés comme anticonformistes par la société.

Une deuxième étude, réalisée par le Cabinet Caron, répondant à une commande de l'UNCMCI (c'est-à-dire le syndicat des constructeurs de maisons individuelles), a également identifié des comportements sociologiques des familles associées à divers types

de maison : la « maison racine » pour les « traditionalistes », la « maison nid » pour les « nidifiants », la « maison moi » pour les « réalisateurs » et la « maison vitrine » pour les « branchés ». Les deux études concluaient donc à l'existence de populations différentes (!) et à la nécessité d'offrir à chaque population des produits différents et adaptés.

Aujourd'hui, on peut se demander si le désir dominant des usagers n'est pas de se constituer un patrimoine, de se sédentariser - soi-même et sa famille -, de se donner une image valorisante, plutôt que d'avoir un logement fonctionnel et agréable à vivre. La nouvelle demande sociale peut se résumer par la recherche d'un confort différemment vécu : le logement doit à la fois offrir davantage d'intimité, d'autonomie, de place à la flexibilité laissant une grande capacité à l'usager d'occuper intelligemment l'espace grâce à la polyvalence du lieu.

Ce thème de la flexibilité n'est pas nouveau : il y a trente ans, les frères Arsène-Henry avaient fait un projet sans aucun mur de façade sur un plan totalement libre conçu suivant le système poteau-poutre. Les acquéreurs munis d'une esquisse qu'ils avaient eux-mêmes griffonnée rencontraient ensuite l'architecte pour la mise au point définitive de l'aménagement intérieur. Bel exemple de dialogue et de concertation. Mais très souvent l'architecte était au final conduit à imposer des choix pour raisons d'éthique, d'hygiène... lorsqu'on venait lui présenter une chambre sans fenêtre ou une salle de bains impossible à ventiler. La demande sociale peut faire l'objet d'une opération de séduction : les promoteurs privés offrent des catalogues de plans de vente et des perspectives en couleur aux candidats à l'acquisition, ce qui leur donnent l'illusion d'exercer une forme de choix. Mais, il faut admettre qu'il y a un réel déficit d'informations notamment pour ce qui concerne la qualité de l'ouvrage, la qualité du quartier, les commerces de proximité, les services, les moyens de transport, le bruit, etc.. Le descriptif très sommaire qui est annexé à l'image du programme est largement insuffisant.

Dans l'univers locatif social, on attribue un logement au candidat à la location, Il n'exerce ainsi jamais aucun choix. On lui notifie un numéro d'attribution. C'est à prendre ou à laisser. Comment la demande est-elle ici prise en considération.

On observe aujourd'hui la montée en puissance d'une nouvelle exigence sociale toujours axée sur la valeur d'usage et liée au concept des valeurs de développement durable. Dans cette expression émergente, il y a des notions qui ne sont pas directement issues de la demande sociale, mais de ceux qui pensent qu'elle doit être. Par exemple la notion de mixité sociale ne résulte pas d'une demande du corps social lui-même. En effet, ce ne sont pas les usagers mais les politiques ou les acteurs du secteur social qui sont demandeurs de mixité sociale.

Mais, et c'est là la nouveauté par rapport à ce qui se passait au temps des enquêtes Cofremca et Caron, il y a une nouvelle demande sociale encore plus qualitative qui s'exprime en accordant une large part à l'ancrage culturel et à cette dimension émotionnelle qui doit caractériser tout espace à vivre. C'est ici que l'architecte qui sait apprécier ces dimensions culturelles et émotionnelles – c'est la valeur ajoutée de l'architecte dans tout acte de conception – contribue à la naissance de nouveaux logements bien pensés. Ces valeurs émergentes coïncident avec la prise de conscience collective de la finitude de la planète en matière de ressources et d'énergies. Au-delà des simples conseils, des directives sont très fortement données aux architectes afin que les bâtiments permettent de consommer moins et plus intelligemment. Ceci nécessite une modification des comportements au quotidien et se traduit par une véritable révolution culturelle : les utilisateurs sont beaucoup plus exigeants et s'intéressent à tout. Pourtant, dans ce domaine, la tâche n'est facilitée ni pour les utilisateurs – remplir une fiche ADEME est assez décourageant – ni pour les architectes. Cette exigence de plus en plus soutenue ne porte pas seulement sur la qualité environnementale : le débat sur la HQE est déjà dépassé, dans la mesure où les facteurs culturels, sociaux et économiques sont désormais aussi importants que le volet environnemental. Face à cette exigence sociale, les architectes, en tant qu'acteurs sociaux de la chaîne de la construction, doivent continuer à rechercher la meilleure éco-efficience dans la construction de leurs ouvrages et à aider les utilisateurs à obtenir l'épanouissement qu'ils sont en droit d'exiger à travers leur logement, en apportant des réponses architecturales aux aspirations contemporaines des citoyens. Il s'agit d'encourager

les pratiques de démocratie participative et de favoriser le dialogue entre les acteurs, d'inviter les maîtres d'ouvrage et les collectivités à se rencontrer, d'anticiper, autant que possible, dans la conception, la capacité à transformer un ouvrage dans le temps pour lui attribuer de nouveaux usages : la fonctionnalité et le sens actuel des bâtiments sont appelés à se modifier ; ceux-ci doivent être conçus intelligemment avec une capacité de flexibilité afin de se parer du coût de la déconstruction. Cette démarche doit être abordée en termes de coût global, de la programmation à la déconstruction

éventuelle si elle s'avère inéluctable, en englobant les consommations et les coûts de maintenance et d'exploitation. Enfin, la démarche des architectes doit être avant tout généreuse et volontaire. Elle ne trouvera de sens que dans une réponse cohérente à la demande des usagers, avec cette vision parfois utopique qui fait la spécificité de l'intervention de tout architecte. Mais il est souhaitable aussi que le contexte réglementaire soit plus souple, afin de se libérer de ces contraintes techniques castratrices qui sont souvent des freins à la création et à l'innovation.

La demande sur le mode d'habiter

► Denis Bedeau (FR), conseiller national, directeur d'un OPHLM, expose le point de vue du maître d'ouvrage social et souligne l'importance du logement social dans la période de crise actuelle.

Concernant les moyens attribués au logement, on assiste en effet à une démission sans précédent, à un abandon total. Le logement est devenu une extraordinaire « foire d'empoigne ». Les aides à la réhabilitation de logements ont été supprimées – par exemple le prêt Palulo – ce qui signifie qu'on ne dispose plus d'aucun moyen d'entretenir les logements. Les allocations logement (APL) des familles sont totalement gelées depuis deux ans. Par ailleurs, aucune attribution n'est vérifiée, on n'ose pas passer les frontières des banlieues et les subventions sont utilisées pour calmer les mécontentements, afin que les usagers malheureux soient silencieux. Le livret de caisse d'épargne étant rémunéré à deux pour cent - soit moins que l'inflation - il devient inefficace de faire des économies pour essayer d'évoluer. Les collectivités locales sont actuellement les repreneurs de l'État et se retrouvent chargées de dettes et confrontées à des perspectives très difficiles. Les images de la banlieue montrent essentiellement des démolitions et aucune reconstruction n'est mise en avant. Parallèlement, la demande des populations est caractérisée par une baisse de 15 à 7 %

du taux de rotation, ce qui limite drastiquement le nombre de logements attribuables face à l'augmentation des demandes. Le prix du bâti a augmenté d'environ 30 % et la population issue du privé est plus importante qu'auparavant, du fait de propriétaires désireux de vendre ou des réattributions au sein des familles.

La maison individuelle reste pourtant un mythe : lors des interventions de l'Ordre dans les écoles, les enfants sont appelés à dessiner de petites maisons avec une cheminée, alors qu'ils ne connaissent pas autre chose que des immeubles. De plus, une telle demande n'aboutirait pas, faute de terrains disponibles. La véritable demande est une demande d'indépendance.

Face à ce constat, la commande des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre, a évolué. Dans les dernières années, une simplification forcée a été entreprise afin de baisser les coûts, au prix de très fortes pertes de qualité malgré l'inflation des normes. Les exigences sont devenues irréalistes, tant on manque de moyens financiers et de volonté de changer les habitudes.

La médiatisation est totalement décalée : elle met en avant des maisons proposées à 100 000 euros, qui sont hors de portée et pour lesquelles manque le tissu d'entrepreneurs susceptibles de les réaliser. Les entreprises ne se vendent plus et disparaissent, les entrepreneurs comme les architectes sont de

plus en plus âgés et le nombre de bureaux d'études a considérablement baissé depuis 20 ans.

Le refus de renouvellement est manifeste dans les réalisations :

toute initiative technique est bloquée par les acteurs financiers, du fait de l'habitude. La mainmise des grandes entreprises est impressionnante en Europe, où Lafarge est le seul producteur de plâtre et Saint-Gobain est le seul producteur de vitrage. Or, l'initiative ne peut venir de ces groupes.

Par ailleurs, les attendus perdurent – comme celui du coin jour/coin nuit – et ne correspondent plus aux modes de vie depuis bien longtemps. Le suréquipement fait aussi partie des habitudes, en vertu de normes « budgétiphages » : ainsi la multiplicité des prises dans une cuisine contraste avec l'absence de volets et d'équipements. Les normes Qualitel et HQE augmentent drastiquement les coûts. La VMC interdit de construire des logements naturellement ventilés. Certaines techniques permettant d'obtenir des subventions pourraient figurer au « bêtisier » de la programmation, alors qu'on a abandonné des techniques fantastiques, par exemple l'isolation par l'extérieur, du fait du nombre de défauts de mise en place. La nouvelle demande émane d'abord des évolutions de la famille et de sa recomposition, des aspirations à l'indépendance, à l'harmonie environnementale, à un confort simple qui limite les niveaux de consommation et les coûts et qui soit clairement identifiable. Mais les usagers ne participent pas aux instances, ils font l'objet de théories diverses, et par ailleurs l'importance du lieu rend également indispensable la présence des urbanistes.

La mixité sociale reste un mythe que personne ne souhaite et qui, par conséquent, devrait être imposé, non par les architectes, mais à travers l'attribution des logements. Ceci impliquerait néanmoins de pratiquer une discrimination qui est actuellement interdite. À Montpellier, on a imposé 20 % de logements sociaux dans tous les programmes et les ZAC, grâce à des subventions de l'agglomération et de la région, mais, dans la campagne et les villages environnants, on joue au « mistigri » pour les éviter autant que possible. Il est pourtant impératif de réaliser une mixité sociale et le problème des banlieues exprime une cristallisation des peurs qui vient également du fait qu'on n'explique pas l'environnement.

La solution se situe dans la reprise d'une recherche fondamentale dans le domaine du logement.

Les architectes, les maîtres d'œuvre et les entreprises doivent refuser d'assumer des responsabilités qui résultent de problèmes sociaux et non techniques. Il s'agit également de renouer avec les équipes pluridisciplinaires, intégrant des psychologues, des ethnologues et de recréer un « CHU architectural », rassemblant toutes les expériences et les générations. Certains dialogues doivent néanmoins être refusés : une concertation qui justifie ne sert à rien. Il s'agit d'étudier les demandes des gens et non de leur demander leur avis sur des éléments mineurs.

Les villes nouvelles doivent-elles vraiment être abandonnées ? Quel en est le bilan ? Comment sont-elles vécues ? Il faut également redonner à l'école sa véritable dimension.

Le logement social est l'exercice le plus difficile et le moins médiatique et on doit cesser de le confier aux plus inexpérimentés. Il faut redonner son véritable rôle au logement, son rôle social et son intelligence à l'architecte, et la fierté du travail sur le logement social aux architectes, promoteurs, entrepreneurs et étudiants.

☐ **Guillaume Erner**, (FR) sociologue, présente les principaux résultats d'une étude sur la maison individuelle.

Le logement des Français pose d'abord une question de coût et constitue l'achat d'une vie : plus de 80 % des Français rêvent d'avoir une maison individuelle qu'ils feront construire selon leurs vœux. Depuis les années soixante, le logement coûtait environ 15 euros par jour aux individus. Il représente actuellement 25 euros par jour pour chaque Français et constitue de très loin leur première dépense. De plus, le prix des logements n'a fait qu'augmenter depuis sept ans et cette augmentation doit se poursuivre à l'avenir.

Quel est le type de logement plébiscité ? À l'échelle européenne, la France occupe une position médiane qui rend probable le développement futur de la maison individuelle : c'est en effet le souhait des Français et par ailleurs, il y a comparativement peu de maisons individuelles et de nombreuses zones disponibles. Les logements en France ont une taille moyenne, plutôt plus réduite que dans le reste de l'Europe. Leur taille a augmenté mais le nombre d'occupants

a baissé, en raison de la décohabitation et du nombre de personnes âgées vivant seules. Ce phénomène amplifiera à l'avenir la demande de logement et l'accroissement de leur taille. Le portrait-robot du logement en France est le suivant : 90 mètres carrés, 4 pièces, 2,4 occupants.

Où se situe ce logement ? La France a un territoire très densément peuplé dans certaines agglomérations et beaucoup moins ailleurs. Le TGV et l'aménagement du territoire ont développé de fortes zones urbaines, mais la densification s'opère sur les mêmes lieux, sans une répartition uniforme des individus sur le territoire.

En revanche, depuis 2004, une population de plus en plus nombreuse va s'installer dans de petits villages de façon à retrouver un habitat plus maîtrisé et parce que les tarifs fonciers y sont beaucoup plus abordables. Les villages de moins de 2000 habitants sont donc en voie de repeuplement, ce qui est à la fois massif et nouveau depuis un siècle.

Les choix de localisation des logements se superposent également avec la carte scolaire, ce qui montre bien que la mixité sociale n'est pas souhaitée par les individus. L'école reste en France le moteur des inégalités géographiques et sociales. Entre une école et une autre, le taux d'enfants en échec scolaire varie de 10 à 60 %. Les parents le savent et les agents immobiliers rapportent leur souci d'habiter dans une zone sociale supérieure par rapport à leur budget. Dans une société de « l'entre soi », les classes sociales se fuient les unes les autres. Désormais une inscription géographique des inégalités s'opère par le biais de la carte scolaire.

Quelle est la maison idéale ? Pour les individus qui ont acheté majoritairement un pavillon et sont représentatifs d'une France moyenne - un couple, généralement recomposé, un budget mensuel d'environ 4 000 euros par ménage et un âge moyen de 35 à 45 ans lors de l'accession -, la maison idéale est une maison relationnelle.

Elle constitue un régulateur social de relations devenues de plus en plus complexes à l'intérieur de la famille, où les enfants deviennent des « problèmes » et où le divorce grandit entre la sphère des adultes et celle des enfants, qui s'éloignent de plus en plus à l'intérieur de la maison. Cette maison est de plus en

plus ouverte sur l'extérieur, par le biais des nouvelles technologies, mais aussi sur la lumière et l'espace, la « pièce » la plus importante étant le jardin.

Une permanence des architectures « régionales » se manifeste également, malgré la mondialisation. L'opposition qui perdure entre la France du beurre et la France de l'huile est totalement superposable avec celle qui existe entre la France de l'ardoise et celle de la tuile. La grande attention aux identités régionales est renforcée par les normes, les architectes des Bâtiments de France et les CAUE. Les formes néo-régionales représentent environ 70 % du catalogue des constructeurs, elles correspondent donc aux souhaits très majoritaires des Français et se voient renforcés par les pouvoirs publics : par exemple, la longère vendéenne, qui n'a pas d'existence historique, est désormais un modèle déposé par les architectes des Bâtiments de France et impose notamment des volets bleus. Ces maisons « régionales » sont donc de plus en plus uniformes, sans ressembler ni à la maison de Monsieur Hulot, ni à la maison Phœnix, et elles s'éloignent de l'architecture moderniste ou contemporaine.

Cette variabilité extérieure s'accompagne d'un schéma intérieur très classique, qui suit le développement de l'individualisme, l'éclatement de la famille et sa recomposition. La pathologie de la relation à l'autre qui caractérise la société éloigne d'une cellule familiale rassemblée « au coin du feu », sans autre régulation. L'architecture de la maison individuelle permet à la famille de se réunir par moments et de se séparer à d'autres. Ceci explique également la profusion des « gated communities » importées des États-Unis, qui prend de plus en plus d'ampleur en France.

15 % des enfants vivent avec un adulte qui n'est pas leur parent, ce qui signifie qu'une série de situations disparaissent comme le partage de la salle de bains. Parmi les premières demandes des individus qui font construire une maison figure le souhait d'avoir deux salles de bains, ce qui demande plus d'espace. Dans l'emploi du temps des individus, la place du sommeil et le temps passé dans la chambre augmente, la place du travail décroît, mais il s'effectue de plus en plus à la maison - 4 % des individus travaillent chez eux - : le coin bureau est donc de plus en plus indispensable ; le temps passé devant la télévision - qui est l'activité la plus importante en période

d'éveil - est de deux heures. Parmi les activités de loisir, figure une heure trente de sociabilité, notamment le fait de recevoir des amis – d'où l'importance croissante de la cuisine – et les loisirs extérieurs, principalement le jardinage, une des raisons d'achat d'une maison individuelle étant le jardin. Le temps contraint se compose d'une heure trente de ménage par couple, mais il s'élève à trois heures trente pour les femmes. Le temps de trajet moyen du domicile au travail est de 45 minutes et il est en augmentation : les maisons seront de plus en plus éloignées du lieu de travail, rendant l'équilibre de la facture énergétique d'autant plus nécessaire.

Le plan idéal d'une maison, permettant à la fois de séparer et de réunir, comprend une « suite parentale », qui correspond au nouveau « rêve » marketing des Français, avec une chambre de plus en plus petite, un « dressing » remplaçant le placard dans la chambre et une salle de bains attenante, formant une maison dans la maison.

L'univers des enfants se situe le plus loin possible et se compose d'une salle de bain distincte, d'une chambre où, de plus en plus, on fait cohabiter deux enfants en bas âge, pour leur apprendre à vivre ensemble très tôt, faisant écho aux problèmes relationnels rencontrés par les adultes. Il comprend également une petite salle de jeu où l'on installe un ordinateur. Le salon et la cuisine sont généralement d'un seul tenant, la cuisine étant désormais la pièce la plus importante. La maison est construite autour de la cuisine, qui, contrairement à ce que l'on avait anticipé, ne se réduit pas à un laboratoire équipé d'un micro-ondes pour réchauffer les plats : les individus y passent de plus en plus de temps. Dans le salon, l'objet essentiel est devenu le « home vidéo ou cinéma » avec des installations assez complexes comme le pré- cablage.

Les actions internationales

► **Gaétan Siew**, (MU), président de l'Union internationale des architectes (UIA), évoque à partir de ces attentes, l'action entreprise à l'échelle mondiale au sein de l'UIA. L'UIA compte 14 pays membres et rassemble 1 400 000

De nouvelles pièces apparaissent, comme la chambre d'amis qui sert à accueillir une belle-mère, mais aussi le fils ou la fille de l'un ou de l'autre membre du couple, qui revient à intervalle régulier. C'est également le lieu où l'on installe l'ordinateur, qui est le nouvel objet de la maison et dont l'utilisation génère beaucoup de bruit et nécessite une pièce séparée.

La salle de bains devient plus petite, certains équipements comme le bidet disparaissent et elle intègre idéalement une « douche à l'italienne » qui permet de se doucher à plusieurs et qui est facilement accessible aux personnes âgées.

Les individus pensent de plus à plus à leur vieillissement lorsqu'ils achètent une maison, ce qui explique que, malgré l'augmentation des prix fonciers, l'on soit de plus en plus réticent à construire une maison à étage, ou bien on ménage la possibilité de rester ensuite sur un seul plateau.

La maison est devenue un lieu sain, avec davantage de lumière et d'espace. Le confort, l'isolation phonique et thermique, constituent une sorte de « minimum syndical ». Elle est composée de matériaux perçus comme sains : malgré la préoccupation du développement durable qui oriente vers des équipements solaires et des pompes à chaleur, pour des raisons de coûts les choix se font en définitive en faveur des équipements électriques ; en revanche, une grande vigilance se manifeste vis-à-vis des matériaux isolants - à la suite des problèmes liés à l'amiante, - et de nouvelles craintes apparaissent vis-à-vis des transformateurs EDF, des lignes à haute tension et des antennes relais des téléphones portables. La maison est le rêve et l'aboutissement d'une vie. Par conséquent, elle doit être une maison statutaire, qui est reconnaissable en France par une forme « qui dépasse » - un four à pain dans le Sud – et reste une des premières causes d'achat d'une maison.

architectes. Son action est axée sur la mobilité de la profession, de part les marchés, et sur la portabilité des diplômes et des qualifications à travers le monde. Dans un monde de spécialistes, où les normes et les technologies se

développent, les architectes ressentent leur caractère généraliste comme une source de faiblesse, alors que leur rôle est totalement transversal et que leur position en fait les seuls acteurs à pouvoir coordonner de façon créative l'ensemble des intervenants. Par ailleurs, leur champ d'activité se trouve restreint par l'émergence de nouvelles professions et au niveau international.

L'UIA travaille à sensibiliser les institutions et à leur faire comprendre que le rôle des architectes est beaucoup plus vaste et plus important qu'elles ne le perçoivent. L'Unesco, par exemple, ne savait pas comment positionner l'architecture, qui était placée initialement avec les sciences humaines et sociales, puis renvoyée du côté de la culture et de l'éducation. Ses départements commencent à comprendre que les architectes ont un rôle dans chaque secteur des activités humaines : un accord devrait être signé dans les prochains mois. L'ONU Habitat avait la même perception et, dans le contexte des récentes catastrophes naturelles, ignorait que l'architecte pouvait avoir un rôle fondamental dans le domaine de l'habitat. Un accord est également sur le point d'être conclu et ce message commence à passer. Alors qu'une motion présentée par la France et le Canada a été votée en octobre dernier à l'Unesco par 145 voix contre une seule, les principales institutions qui financent des projets dans le monde, la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement, la Banque Africaine de développement, ne comprennent pas la nécessité de faire travailler ensemble des architectes de culture différente même si les fonds viennent des États-Unis ou de l'Europe.

L'UIA travaille sur l'éducation des architectes et leur exercice professionnel au niveau mondial. En matière d'éducation, une charte est en cours d'élaboration avec l'Unesco pour harmoniser l'enseignement et le cursus des écoles d'architecture à travers le monde. En matière d'exercice professionnel, une soixantaine de pays se rencontrent régulièrement pour discuter des normes minimales de l'exercice de la profession. La mobilité actuelle rend en effet cette préoccupation inévitable : 70 % du marché des services de l'architecture se trouve dans les pays du Tiers-monde et

70 % des architectes se trouvent dans les pays développés. L'architecture est entendue au sens large et intègre le développement durable, l'identité culturelle et, récemment, la solidarité au niveau mondial. Ces thèmes n'ont pas de frontières : si une catastrophe environnementale a lieu en Ukraine, le problème concernera toute l'Europe ; il faut donc que les pays s'entendent. Face aux catastrophes naturelles, aux conflits sociaux ou ethniques et aux inégalités sociales, les architectes ne peuvent être absents, non seulement sur le moment, mais en amont. Leur rôle doit s'exercer de façon plus large, au-delà de la création de monuments.

La démarche consiste donc à sensibiliser les autorités internationales, les gouvernements, les architectes à cette question, mais aussi à démontrer par l'action : un programme de coopération entre régions ou continents vient d'être lancé et plusieurs pays se sont portés volontaires pour démarrer des projets de coopération.

- ▶ La Belgique veut ainsi monter une opération de coopération avec le Sénégal ;
- ▶ La Corée du Sud travaille avec des architectes éthiopiens sur des logements sociaux à Addis-Abeba ;
- ▶ Une équipe d'architectes italiens étudie actuellement une coopération avec la Géorgie pour faire du patrimoine de la vieille ville de Tbilissi un moteur de développement social et économique de la capitale.

Ces projets montrent qu'il ne suffit pas d'exporter ses services et qu'il est nécessaire d'aider les confrères des autres pays. En juin prochain, le congrès mondial urbain aura pour thème « turning ideas into action » (transformer les idées en action). Ce choix n'est pas innocent et le rôle de l'UIA et des sections nationales est de montrer la multidisciplinarité de la profession, sa capacité à coordonner l'ensemble des métiers, à s'investir dans des missions élargies et dans le long terme et à contrôler davantage le processus.

CONCLUSION DE LA CONVENTION : BERNARD FIGIEL

L'ARCHITECTURE, UNE PRIORITÉ POUR 2007.

Tout d'abord, je tiens à remercier Jean-François Susini pour le travail qu'il a réalisé pendant ces cinq dernières années à la tête de notre institution. Il a permis de donner un nouvel élan et une nouvelle légitimité à notre Ordre. Il est parvenu à fédérer notre profession en refusant les faux-semblants et en posant les vraies questions afin de donner à tous les architectes de nouvelles perspectives pour l'avenir.

Qu'il me permette d'ailleurs de souligner que si les demandes de la profession sur l'enseignement et le port du titre n'ont pas été entendues par notre administration, ce sont elles qui l'ont porté à la présidence européenne, plébiscité par les architectes des 25 pays membres. Je suis donc convaincu que l'avenir est de notre côté.

Je crois qu'on peut l'encourager car nous savons que les enjeux européens sont importants et difficiles. En tous cas, nous savons que nous pourrions compter sur lui pour défendre notre profession. Il sait qu'il peut compter sur nous.

Alors, puisque vous m'avez donné la responsabilité de positionner l'Ordre des architectes dans des perspectives d'avenir, je vous remercie tout d'abord de votre confiance, et fort des propos que nous avons entendu lors de notre Convention de Bruxelles, je m'interroge sur la politique que

notre institution doit mener pour satisfaire les attentes légitimes de nos confrères et répondre à celles de nos concitoyens.

Les dix années que je viens de passer au sein de l'institution m'ont conduit à penser que l'Ordre est encore trop souvent cantonné dans son rôle de veille réglementaire certes important mais pas suffisant, et l'énergie dépensée face aux évolutions réglementaires ou législatives qui nous sont trop souvent imposées dans une logique bureaucratique ne permet pas de donner l'élan indispensable et nécessaire à l'évolution de notre exercice professionnel.

Or il me semble, compte-tenu des circonstances politiques actuelles, que les mois prochains devraient être plutôt calmes de ce côté-là. Aussi, je vous propose de profiter de cette accalmie, pour positionner l'Ordre dans une démarche prospective pour que les architectes deviennent ensemble une véritable force de proposition, pour qu'ils fassent entendre leur voix avec un vrai projet politique citoyen au sens noble du terme, dans les débats organisés en France à l'occasion des enjeux présidentiels et législatifs de 2007.

Pour entreprendre, il faut d'abord rêver, alors je rêve d'un projet fédérateur qui réponde aux demandes de nos concitoyens en matière d'habitat, d'urbanisme, et

d'architecture au risque de faire tomber un certain nombre de tabous et de règles pesantes qui restreignent notre liberté d'entreprendre.

Dans la foulée de ce que nous avons entendu à Bruxelles sur les attentes des usagers, nous construirons ensemble avec des sociologues, des chercheurs, des représentants des consommateurs, un « projet d'architecture pour 2007 ».

Nous lancerons le débat autour de ce projet, et de ces propositions, en ouvrant un dialogue national, au cours duquel nous présenterons notre projet aux candidats à la présidence de la République, mais aussi un dialogue en régions en le présentant aux candidats à l'Assemblée Nationale.

Nous devons bien sûr situer ce projet dans le contexte européen, pour qu'il nous aide à construire une ligne de propositions répondant aux besoins légitimes de la Commission européenne de mieux satisfaire l'utilisateur et de simplifier l'environnement juridique, sans pour autant accepter une dérégulation sauvage nuisible à tous. Car ne l'oublions pas, notamment en matière de concurrence, les gouvernements nationaux travaillent ensemble aux côtés de la Commission.

Je vous propose donc de construire avec vous ce « projet d'architecture pour

2007 » au début du printemps prochain, pour que nous puissions lancer le débat dès l'automne afin de pouvoir proposer un maximum de pistes de réforme lors des enjeux 2007.

Ce « projet architecture 2007 » doit être fédérateur au sein de notre institution pour mieux valoriser le travail de nos commissions, notamment :

- ▶ celle travaillant actuellement sur la réforme des autorisations de construire qui, pilotée par Françoise Favarel, nous proposera une vraie simplification administrative basée sur le principe d'une plus grande implication de l'architecte « responsable ». La première étape de cette commission sera nécessairement de fixer des objectifs de réforme sur des points précis du code de l'urbanisme qui méritent d'être sérieusement toilettés.

- ▶ celle sur le développement durable menée par Patrice Genet qui en moins de deux ans, a su positionner notre profession comme acteur incontournable d'un mouvement qui va toucher tous les secteurs de l'activité économique et sociale et particulièrement celui de la construction dans les prochaines années. Les forums, le « livre vert », l'inscription du développement durable dans notre code de déontologie, la construction d'un outil d'évaluation, d'un référentiel d'échanges et d'expériences français et étrangers, ne sont que les premières

étapes d'un développement qui englobera prochainement la formation permanente de nos confrères et la formation initiale des générations futures sur laquelle Laurence Croslard a déjà des propositions innovantes.

- ▶ celle sur les marchés publics dirigée jusqu'ici par Denis Dessus qui devra poursuivre la réflexion engagée sur le code des marchés publics, pour retravailler sur les textes qui régissent actuellement la commande publique tributaire d'une trop grande dispersion des responsabilités, si bien que elle se fait aujourd'hui avec une vision beaucoup trop abstraite du projet.

- ▶ celle sur la maison individuelle pilotée par Michel Bodin, qui devra continuer son travail et nous faire des propositions créatives pour repositionner l'architecte sur ce marché. Dans le même esprit, il me semble nécessaire de constituer un groupe de travail qui abordera de manière plus transversale la question du logement au sens large.

- ▶ enfin, je pense qu'il est important que la commission communication puisse nous faire des propositions dans ce sens pour appuyer notre action à chaque étape de ce plan de travail.

Il est bien entendu que les autres commissions - Contrats, Juriet, Observatoire économique - qui ont démontré leur pertinence et leur efficacité, viendront enrichir nos réflexions.

Pour conclure je voudrais revenir sur l'amour du métier qui d'après le sondage organisé l'été dernier auprès de nos collègues, reste malgré les difficultés, une valeur forte. Et je crois qu'il est temps de partir à la reconquête de ce métier en luttant contre la fatalité qui nous cantonne dans d'étroites missions et nous conduit à laisser une part de plus en plus grande de nos honoraires à nos sous contractants. Les architectes sont évincés progressivement de la production du cadre bâti, ils sont contraints de s'investir dans d'autres domaines, perdent leur savoir faire et sont en retour un peu plus exclus de la fabrication des édifices. C'est le risque d'une politique qui prône une trop grande diversification du métier conduisant inéluctablement à une architecture sans architectes.

Nous devons également mieux comprendre que nous ne pouvons plus tout attendre de l'Etat et des pouvoirs publics. Nous voulons une profession plus responsable, alors donnons-nous les moyens de penser notre avenir et nous serons ainsi plus forts. Soyons audacieux pour aménager l'exercice professionnel de demain afin qu'il réponde aux attentes des usagers, pour que l'architecte ne soit plus perçu comme obligatoire mais indispensable, et pour susciter enfin une véritable demande et un désir d'architecture.

Abarnou Thierry	Ordre des Architectes de Picardie	Président	Blondelle Jean-Luc	Ordre des Architectes de Franche-Comté	Président
Abry Daniel	Ordre des Architectes de Rhône-Alpes	Conseiller	Bodin Michel	CNOA	Conseiller
Adam Céline	Ordre des Architectes de Bretagne	Conseillère	Boille Philippe	CAE	Bureau exécutif
Aires Martine	Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées	Secrétariat	Boniface Cathy	CNOA	Administration
Albertini Mathieu	Ordre des Architectes du Centre	Conseiller	Bonnet Didier	Ordre des Architectes de PACA	Conseiller
Alet Dominique	Architectes de l'urgence	Vice-Président	Bouche Georges	Ordre des Architectes de Bourgogne	Vice-Président
Alix Catherine	Ordre des Architectes de Basse-Normandie	Secrétariat	Bouffart Xavier	Ordre des Architectes du Nord - Pas-de-Calais	Trésorier
Allard Jean-François	MAF	Directeur Général	Bouley Francine	CNOA	Cotisation
Allibert Didier	Ordre des Architectes d'Auvergne	Conseiller	Bouniol Julie	Ordre des Architectes d'Auvergne	Conseillère
Alvaro Michel	Ordre des Architectes de Languedoc-Roussillon	Conseiller	Bousquet Philippe	Ordre des Architectes d'Aquitaine	Conseiller
André Dominique	Ordre des Architectes de Basse-Normandie	Trésorier	Boyer Frédéric	Ordre des Architectes de la Réunion	Conseiller
Arnaud-Alquier Florence	Ordre des Architectes de Bourgogne	Conseillère	Boyer Chamard Olivier	CNOA	Conseiller
Assassin-Dumons Sylvie	Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées	Conseillère	Braun François	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Conseiller
Audinet Hervé	Ordre des Architectes de Poitou-Charentes	Vice-Président	Bresson Martine	Ordre des Architectes de PACA	Conseillère
Autret Gilbert	Ordre des Architectes du Centre	Trésorier	Bricault Mélanie	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Chargée de mission
Babin Isabelle	Ordre des Architectes de Poitou-Charentes	Secrétariat	Brière Olivier	CNOA	Conseiller
Bachezel Philippe	Ordre des Architectes de Corse	Secrétaire adjoint	Brisset-Capdevielle Sandrine	Ordre des Architectes d'Aquitaine	Vice-Présidente
Bader Gilles	Ordre des Architectes de PACA	Conseiller	Brunnert Hans-Georg	CAE	Architecte
Baggio Patrick	Ordre des Architectes d'Aquitaine	Président	Brustel Alain	Ordre des Architectes de Franche-Comté	Conseiller
Barbe Michèle	Ordre des Architectes de Corse	Vice-Présidente	Bua Frédérique	Ordre des Architectes de Poitou-Charentes	Vice-Présidente
Barbeyer Philippe	Ordre des Architectes de Rhône-Alpes	Vice-Président	Bucher Claude	Ordre des Architectes d'Alsace	Conseiller
Barrat André	Ordre des Architectes de Guyane	Conseiller	Buresi Emmanuelle	Ordre des Architectes de Corse	Trésorière
Batsalle Patrice	CNOA	Trésorier	Cahn François-Xavier	Ordre des Architectes de Franche-Comté	Conseiller
Battesti Jean-Michel	Ordre des Architectes de PACA	Vice-Président	Caillaud Lucile	Ordre des Architectes des Pays de la Loire	Observatoire commande publique
Bauchet Marie-Pierre	Ordre des Architectes de Rhône-Alpes	Conseiller	Camillerapp Bertrand	Ordre des Architectes de Haute-Normandie	Président
Bedeau Denis	CNOA	Conseiller	Canal Jacques	CNOA	Conseiller
Bègue Jean-Jacques	Ordre des Architectes de Poitou-Charentes	Président	Candlot Patrick	Ordre des Architectes des Pays de la Loire	Conseiller
Belloncle Thierry	Ordre des Architectes de Franche-Comté	Conseiller	Canet Paul	Ordre des Architectes d'Aquitaine	Conseiller
Belsoeur Annick	Ordre des Architectes du Centre	Conseillère	Cardot Yves	Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne	Conseiller
Benaim Michel	Ordre des Architectes de PACA	Vice-Président	Carli Lionel	Ordre des Architectes de Basse-Normandie	Président
Benuska Peter	CAE	Bureau exécutif	Cartellier Marie	Ordre des Architectes de Rhône-Alpes	Déléguée générale
Bertiaux Jean-Paul	Ordre des Architectes de Picardie	Vice-Président	Casse André	Ordre des Architectes de Languedoc-Roussillon	Conseiller
Bertin-Lebeigle Pierre-Joël	Ordre des Architectes de la Réunion	Vice-Président	Cassulo Jean-Paul	Ordre des Architectes de PACA	Vice-Président Adjoint
Billot Georges	Ordre des Architectes de Bretagne	Secrétaire Adjoint	Castans Philippe	CNOA	Secrétaire national
Biry Jean-Marc	Ordre des Architectes d'Alsace	Vice-Président	Champaloux Béatrice	Ordre des Architectes d'Aquitaine	Secrétariat
Blasquez Pedro	Ordre des Architectes de Haute-Normandie	Conseiller			

Chantefoin François	Ordre des Architectes de Lorraine	Secrétaire	Delequeuche Philippe	UNSFA	Membre
Charamon Ludovic	Ordre des Architectes de Haute-Normandie	Secrétaire	Dellu Isabelle	Ordre des Architectes d'Aquitaine	Conseillère
Charritat Etienne	Ordre des Architectes de la Réunion	Président	Delmas Bernard	CNOA	Juriste
Charron Philippe	Ordre des Architectes de Picardie	Vice-Président	Deloménie Chantal	Ordre des Architectes du Limousin	Secrétariat
Cheval Gérard	Ordre des Architectes de Franche-Comté	Vice-Président	Delpech Jean-Marie	Ordre des Architectes de la Réunion	Trésorier
Chiarodo Jérôme	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Secrétaire	Denisart Frédéric	Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne	Président
Clément Jean-Yves	Ordre des Architectes de Rhône-Alpes	Conseiller	Deriquehem Anna	Ordre des Architectes de Haute-Normandie	Conseillère
Clément Pascal	CNOA	Conseiller	Dessus Denis	CNOA	Conseiller/Vice-Président
Cléret Soisick	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Conseillère	Di Martino Lydia	CNOA	Juriste
Cointet Philippe	Ordre des Architectes de Poitou-Charentes	Conseiller	Diatkine Alain	Ordre des Architectes des Pays de la Loire	Conseiller
Coldefy Bertrand	Ordre des Architectes du Nord - Pas-de-Calais	Conseiller	Dietschy Denis	Ordre des Architectes d'Alsace	Vice-Président
Collard Jean-Mathieu	Ordre des Architectes d'Alsace	Président	Dollfus Michel	Ordre des Architectes de Poitou-Charentes	Conseiller
Collet Philippe-Henri	Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées	Trésorier	Donnet Anne-Michele	Ordre des Architectes de Lorraine	Trésorière
Colombier Patrick	Syndicat de l'Architecture	Président	Dorigo Wido	Bond Van Nederlandse Architecten (BNA)	
Commun Philippe	Ordre des Architectes de Poitou-Charentes	Vice-Président	Dos Santos Maggy	Ordre des Architectes du Centre	Secrétariat
Candroyer Jean-Yves	Ordre des Architectes de PACA	Vice-Président Adjoint	Dubler Albert	CNOA	Président du CIAF
Conrad-Eybesfeld Cristina	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Présidente	Ducasse Eric	Ordre des Architectes de Limousin	Conseiller
Conteau Alain	Ordre des Architectes de Lorraine	Conseiller	Dufayard François	Ordre des Architectes de PACA	Conseiller
Cordier Frédéric	Ordre des Architectes du Centre	Conseiller	Dufour Claude	SYNAAMOB	Président
Cornu Thierry	Ordre des Architectes de Bourgogne	Secrétaire	Dugast Olivier	Ordre des Architectes des Pays de la Loire	Conseiller
Courant Bernard	Ordre des Architectes d'Auvergne	Conseiller	Dujols Dominique	Union Sociale pour l'Habitat	Directrice
Courrian Sophie	Ordre des Architectes d'Aquitaine	Conseillère	Dunet Lionel	CNOA	Conseiller
Coutant Philippe	Ordre des Architectes du Centre	Vice-Président	Dupard Nathalie	Ordre des Architectes de Bretagne	Conseillère
Créno Gwénaëlle	CNOA	Juriste	Duqueroix Jean-Claude	Ordre des Architectes de Limousin	Président
Croslard Laurence	CNOA	Vice-Présidente	Dziekonski Olgierd	CAE	Bureau exécutif
Crouigneau Clarisse	Ordre des Architectes des Pays de la Loire	Conseillère	Edeikins-Arène Christine	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Conseillère
Dalibard Marc	Ordre des Architectes de PACA	Secrétaire	Erner Guillaume	Sociologue	Sociologue
Dauphin-Soulabaille Carole	Ordre des Architectes de Picardie	Secrétaire	Escudie Philippe	Ordre des Architectes du Nord - Pas-de-Calais	Vice-Président
De Crépy Christian	Ordre des Architectes de Bourgogne	Président	Espagne Jean-Pierre	CNOA	Conseiller
De Fabrique Saint Tours Tania	Ordre des Architectes de Martinique	Trésorière	Fandre Capucine	CNOA	Consultante
De Froment Bernard	Conseil d'Etat	Conseiller d'Etat	Favarel Françoise	CNOA	Conseillère
De Grandpré Cloud	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Conseiller	Feasson Raymond	Ordre des Architectes de Rhône-Alpes	Conseiller
De Saint-Pulgent Noël	Mission d'Appui à la réalisation des Contrats de Partenariat	Président	Figiel Bernard	CNOA	Vice-Président/Président
De Waele Sandra	DG Concurrence à la Commission Européenne		Filippi Jean	Ordre des Architectes de Corse	Président
Deborde Hugues	Ordre des Architectes de Poitou-Charentes	Conseiller	Fouquet Chantal	CNOA	Communication
			Frair Daniel	Ordre des Architectes de Guadeloupe	Trésorier

Frey Sylvie	Ordre des Architectes d'Alsace	Juriste	Hornoy Philippe	Ordre des Architectes du Nord - Pas-de-Calais	Conseiller
Freyenet Hervé	CNOA	Directeur finances	Hory Pascal	Ordre des Architectes du Nord - Pas-de-Calais	Secrétaire Adjoint
Freymann Michèle	Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne	Secrétariat	Houdet Corinne	Ordre des Architectes de Languedoc-Roussillon	Conseillère
Fricout Héléne	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Conseillère	Hubert Franck	Ordre des Architectes de Martinique	Vice-Président
Galpin Christian	Ordre des Architectes de Guadeloupe	Président	Hugonin Martine	Ordre des Architectes du Centre	Secrétariat
Gatti Bernard	CICF	Président	Huotelin Paula	CAE	Bureau exécutif
Gaussin Serge	Ordre des Architectes d'Alsace	Conseiller	Ius Giancarlo	UIA	Vice-Président région 1
Gelin Bernard	Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne	Conseiller	Jacquot Catherine	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Trésorière
Genaud Nicolas	Ordre des Architectes de Poitou-Charentes	Conseiller	Jan Dominique	Ordre des Architectes de la Réunion	Secrétaire
Gendre Dominique	CNOA	Conseiller	Jean Olivier	Ordre des Architectes de Bretagne	Président
Gendry Gisèle	Ordre des Architectes des Pays de la Loire	Secrétariat	Jemming Michel	Ordre des Architectes d'Alsace	Vice-Président
Genet Patrice	CNOA	Conseiller	Jollivet André	Ordre des Architectes de PACA	Président
Genève Pierre	MAF	Responsable Etudes et Documentation	Joseph-François Didier	Ordre des Architectes du Nord - Pas-de-Calais	Conseiller
Gilch Jean-Paul	Ordre des Architectes d'Alsace	Conseiller	Jousselin Stéphanie	CNOA	Juriste
Godet Sophie	CNOA	Directrice administration	Joyce Adrian	CAE	Conseiller principal
Gohier William	Ordre des Architectes des Pays de la Loire	Conseiller	Kauz Patrice	Ordre des Architectes du Centre	Conseiller
Gomez Jean-Michel	Ordre des Architectes de PACA	Vice-Président Adjoint	Kerloveou Marylène	Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées	Vice-Présidente
Goodall John-William	FIEC	Directeur Technique	Ketelaer Jan	Fédération Royale des Sociétés d'Architectes de Belgique	
Goodfriend Sophie	CNOA	Secrétariat CIAF	Kleinhans Héléne	Ordre des Architectes d'Alsace	Conseillère
Gorgues Pascal	Ordre des Architectes de Languedoc-Roussillon	Vice-Président	Knecht Pierre	Ordre des Architectes d'Alsace	Conseiller
Graff Hervé	UNSA	Président départemental	Knyszewski Zygmunt	CIAF	Trésorier
Grandperret Yves	Ordre des Architectes de Bourgogne	Conseiller	Lafontaine Sylvia	Ordre des Architectes de Guyane	Présidente
Grange Michel	MAF	Président	Lanquette Jean-Paul	Ordre des Architectes d'Auvergne	Président
Gratien Daniel	Ordre des Architectes de Guyane	Secrétaire	Lantin Liliane	Ordre des Architectes de Lorraine	Secrétariat
Griffoul Didier	Ordre des Architectes d'Aquitaine	Conseiller	Laroudie Patrick	Ordre des Architectes de Limousin	Vice-Président
Grouard Nicolas	Ordre des Architectes de la Réunion	Conseiller	Larradet Nathalie	Ordre des Architectes d'Aquitaine	Conseillère
Guicheteau Jean-René	Ordre des Architectes des Pays de la Loire	Vice-Président	Latour Denis	Ordre des Architectes d'Aquitaine	Conseiller
Guillermin Denis	Ordre des Architectes de Lorraine	Président	Laurent Philippe	Ordre des Architectes des Pays de la Loire	Juriste
Gullon Régis	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Conseiller	Lazaro Sylvie	CNOA	Contentieux
Gunot Serge	Ordre des Architectes de Martinique	Président	Le Chevalier Marc	Ordre des Architectes de Haute-Normandie	Vice-Président
Hamonic Gaëlle	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Conseillère	Le Dorlot Patrick	Ordre des Architectes du Centre	Conseiller
Harle Monique	Ordre des Architectes de Bretagne	Trésorière Adjointe	Lefebvre Michel	Ordre des Architectes de Poitou-Charentes	Conseiller
Harris Brigitte	Ordre des Architectes de Picardie	Secrétariat	Legrand Damien	CNOA	Webmaster
Helburg Bernard	Ordre des Architectes d'Alsace	Trésorier	Legrand Jean-Pierre	Ordre des Architectes d'Aquitaine	Conseiller
Hersant Rémi	Ordre des Architectes des Pays de la Loire	Secrétaire	Lemoine Etienne	Ordre des Architectes de Haute-Normandie	Vice-Président
Hiault Isabelle	Ordre des Architectes de Bretagne	Conseillère	Lemoing Josée	CNOA	Comptabilité

Englart Michel	Ordre des Architectes du Nord - Pas-de-Calais	Conseiller	Muzeaux Sebastien	Ordre des Architectes de Picardie	Conseiller
Lenoir Eric	Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne	Conseiller	Navarre Lucie	Ordre des Architectes de Haute-Normandie	Secrétariat
Lepic Jean-Marc	Ordre des Architectes de Picardie	Vice-Président	Nectoux Francois	Ordre des Architectes de Franche-Comté	Conseiller
Lépinay Jean-Marie	Ordre des Architectes des Pays de la Loire	Président	Nelli Patrick	CNOA	Conseiller
Lépine Pierre	Ordre des Architectes de Lorraine	Conseiller	Nemmiche Nouara	CNOA	Commission solidarité/entre aide
Leroy Bernard	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Conseiller	Nilsson Katarina	CAE	Trésorière
Lhouthé Françoise	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Chargée de mission	Nozières Jean-Christophe	Ordre des Architectes de PACA	Conseiller
Lien-Bowantz Martine	UNSFA	Membre	Ogé Bernard	UNSFA	Membre
Lissarrague Marie-Martine	Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées	Vice-Présidente	Ory Philippe	Ordre des Architectes de Bourgogne	Conseiller
Lloyd Humphrey	Architect's Registration Board	Président	Pace Eric	Ordre des Architectes de Picardie	Trésorier
Listeri Monfort Fabian	CAE	Bureau exécutif	Paillard Elodie	Ordre des Architectes de PACA	Secrétariat
Loddo Françoise	Ordre des Architectes de PACA	Juriste	Pasquali Gracieuse	Ordre des Architectes de Corse	Secrétariat
Lorenzini Patricia	CNOA	Administration	Pélegrin François	UNSFA	Président d'honneur
Lucas Marie-Hélène	CAE	Présidente	Pellicer Rafaël	Ordre des architectes espagnols	Avocat
Lucol Christelle	Ordre des Architectes de Guadeloupe	Secrétariat	Pendl Georg	CAE	Chef de la délégation BAIK Autriche
Lucquet Serge	Ordre des Architectes d'Alsace	Conseiller	Peneau Gaëlle	Ordre des Architectes des Pays de la Loire	Vice-Présidente
Magnan Fabienne	Ordre des Architectes de PACA	Conseillère	Pertek Jacques	Fondation des Etudes Européennes	Président
Maletras Sophie	Commission européenne		Petropavlovsky Pierre-André	Ordre des Architectes de Poitou-Charentes	Conseiller
Marchetti Alain	Ordre des Architectes de Corse	Conseiller	Peyre François	Ordre des Architectes de Bourgogne	Conseiller
Martin Catherine	Ordre des Architectes de Haute-Normandie	Trésorière	Picard Dominique	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Conseiller
Martin Jean-Andre	Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne	Conseiller	Pichon Patrick	Ordre des Architectes du Centre	Président
Martinet Thierry	Ordre des Architectes de Languedoc-Roussillon	Trésorier	Pichonnet Christophe	CNOA	Service cotisations
Massaux Patrick	Ordre des Architectes d'Aquitaine	Trésorier	Pieri Véronique	Ordre des Architectes de Corse	Trésorière Adjointe
Maugard Alain	CSTB	Président	Pierres Jerome	Ordre des Architectes des Pays de la Loire	Trésorier
Mazocky Ludovic	Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne	Conseiller	Piqueras Christine	DAPA	Sous-directrice à l'architecture et au cadre de vie
Meignan Jean-Pierre	Ordre des Architectes de Bretagne	Conseiller	Pisigot Odette	Ordre des Architectes de Bretagne	Secrétariat
Ménard Xavier	CNOA	Conseiller	Plays Frank	Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne	Vice-Président
Mennens Marie-Madeleine	Fédération Royale des Sociétés d'Architectes de Belgique	Présidente	Potdevin Jacques	Fédération des Experts Comptables Européens	Deputy President
Metivier Denis	Ordre des Architectes de Basse-Normandie	Conseiller	Pringle Jack	Ordre du Royaume Uni	Président
Meyniel Bénédicte	CNOA	Conseillère	Prinz Tillman	Bundes Architekten Kammer (BAK)	Secrétaire Général
Modde Lionel	Ordre des Architectes de Picardie	Conseiller	Pritchard Ian	RIBA	Directeur international
Mognol Pierre	Ordre des Architectes de Franche-Comté	Trésorier	Probst Jean-Luc	Ordre des Architectes de Lorraine	Conseiller
Monnerat Philippe	Ordre des Architectes de Rhône-Alpes	Trésorier	Prost Didier	UNSFA	Membre
Monteil Dominique	CNOA	Conseiller	Radigue Jean-Louis	Ordre des Architectes du Centre	Vice-Président
Moreau Isabelle	CNOA	Directrice juridique/international	Ragot Frédéric	Ordre des Architectes de Rhône-Alpes	Président
Morel Catherine	Ordre des Architectes de la Réunion	Conseillère	Ramillien Jacques	Ordre des Architectes d'Auvergne	Conseiller

Ramus Gilbert	UNSAFA	Président commission juridique	Sontot Franck	Ordre des Architectes de Lorraine	Conseiller
Rattier Yves	Ordre des Architectes des Pays de la Loire	Conseiller	Sordet Jacqueline	CNOA	Maisons de l'architecture
Richard Philippe	Ordre des Architectes de Lorraine	Vice-Président	Soulas-Perrot Sylvie	Ordre des Architectes d'Auvergne	Vice-Présidente
Ricklin-Mouchet Monique	Ordre des Architectes de Franche-Comté	Conseillère	Soupré Olivier	Ordre des Architectes d'Aquitaine	Conseiller
Ridgway Philippe	AFEX	Trésorier	Susini Jean-François	CNOA	Président/Président CAE
Rioton Régis	Ordre des Architectes de PACA	Trésorier	Tardivon Christian	CNOA	Consultant
Riquier-Sauvage Dominique	UNSAFA	Présidente d'Honneur	Targy Dominique	CNOA	Régisseur technique
Rivière Patrice	Ordre des Architectes de la Réunion	Conseiller	Tartar Claude	Ordre des Architectes de PACA	Conseiller
Robert Patrice	Ordre des Architectes du Centre	Secrétaire	Teisserenc Pierre	Ordre des Architectes d'Aquitaine	Conseiller
Robin Patrice	Ordre des Architectes de Lorraine	Conseiller	Telga Frantz	Ordre des Architectes de Martinique	Vice-Président
Robin-Clerc Michèle	CNOA	Conseillère	Terrine Miguel	Ordre des Architectes de Martinique	Conseiller
Roblin François	CIAF	Secrétaire National Adjoint	Tessier Dominique	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Vice-Président
Roche Jean-Michel	Ordre des Architectes de Poitou-Charentes	Trésorier	Tessier Jean	Ordre des Architectes de la Réunion	Conseiller
Rodrigues De Sa Bérengère	Ordre des Architectes de Languedoc-Roussillon	Présidente	Thieffin Jean-Marc	Ordre des Architectes de PACA	Conseiller
Romney Emile	Ordre des Architectes de Guadeloupe	Vice-Président	Thiénot Marie-Hélène	Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne	Trésorière
Roulleau Michel	UNSAFA	Président	Thomas Jean-Philippe	Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne	Conseiller
Rousseau Bernard	Ordre des Architectes du Limousin	Secrétaire	Tougeron Jean-Christophe	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Conseiller
Roussel Catherine	Ordre des Architectes des Pays de la Loire	Secrétariat	Tourneur François	Ordre des Architectes de PACA	Secrétaire Adjoint
Roussel Jean-Luc	Ordre des Architectes du Nord - Pas-de-Calais	Conseiller	Vaconsin Alain	FIFPL	Président
Roussey Catherine	Ordre des Architectes de Franche-Comté	Conseiller	Van Cappel De Prémont François	Ordre des Architectes de Corse	Conseiller
Roux Stanislas	Ordre des Architectes de Picardie	Conseiller	Van De Wingaert Thierry	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Vice-Président
Sagne Alain	CAE	Secrétaire Général	Vanderdoodt Patrick	Ordre des Architectes du Nord - Pas-de-Calais	Président
Saint-Martin Luc	Ordre des Architectes de Haute-Normandie	Conseiller	Varillon Georges	Ordre des Architectes d'Auvergne	Trésorier
Sanchez Micheline	Ordre des Architectes de PACA	Secrétariat	Valet Philippe	Ordre des Architectes des Pays de la Loire	Conseiller
Sansovini Claudia	UNSAFA	Membre	Verret Pierre-Edouard	Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées	Conseiller
Sarrauste De Menthère Vincent	Ordre des Architectes de la Réunion	Vice-Président	Vesco Philippe	Ordre des Architectes de PACA	Conseiller
Scalabre Jean-Paul	CAE	Architecte	Veyrat Carole	DAPA	Commissaire du Gouvernement
Schmied Roland	Ordre des Architectes de Rhône-Alpes	Conseiller	Vigneu Philippe	Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées	Président
Seban Michel	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Conseiller	Watine Fabrice	Ordre des Architectes de Haute-Normandie	Conseiller
Senior Gérard	UNSAFA	Membre	Weber Pierrette	Ordre des Architectes de Bourgogne	Secrétariat
Servat Laurence	Ordre des Architectes d'Aquitaine	Juriste	Weeke-Dottelonde Phine	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Conseillère
Sie Huguette	Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées	Secrétariat	Widerski Christophe	Ordre des Architectes d'Ile-de-France	Conseiller
Siew Gaëtan	UIA	Président	Wright John	CAE	Président CP2
Simon Françoise	Ordre des Architectes de Franche-Comté	Secrétariat	Zanardini Bruno	Fédération Royale des Sociétés d'Architectes de Belgique	
Sindou Aude	Ordre des Architectes de Rhône-Alpes	Juriste	Zulianel Jean-Jacques	Ordre des Architectes d'Alsace	Trésorier Adjoint
Sokol Maurice	Architecte		Zvenigorodsky Camille	Ordre des Architectes de Basse-Normandie	Conseillère

Editeur : CNOA - Coordination : Chantal Fouquet - Maquette : Balthazar Editing - Impression : Première Impression

Dépôt légal : mars 2006



9, rue Borromée
75015 Paris
Tel. 01 56 58 67 00
www.architectes.org